



Société anonyme au capital de 4 631 329,92 euros

88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris

RCS Paris B 413 577 743

DOCUMENT DE REFERENCE 2010



En application de son Règlement Général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a enregistré le présent document de référence le 31 août 2011 sous le numéro R.11-054. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement de ce document, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du Règlement Européen CE N°809/2004 et de l'article 212-11 du Règlement Général de l'AMF, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et sociaux de la Société BAC MAJESTIC et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels que présentés respectivement aux paragraphes 20.1, 20.2, et 20.6.1 du document de référence enregistré par l'AMF le 7 décembre 2010 sous le numéro R.10-081 (le « Document de Référence 2009 »)
- Les comptes consolidés de la Société BAC MAJESTIC et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels que présentés respectivement aux paragraphes 20.3 et 20.6.1 du Document de Référence 2009.
- L'examen de la situation financière et du résultat de la Société BAC MAJESTIC de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figure au chapitre 9 du Document de Référence 2009.

- L'examen de la situation financière et du résultat de la Société BAC MAJESTIC de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figure au chapitre 9 du Document de Référence 2009.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés à l'article L.225-86 du code de commerce de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui figure au paragraphe 19.1.1 du Document de Référence 2009 ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés à l'article L.225-86 du code de commerce de l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui figure au paragraphe 19.1.2 du Document de Référence 2009 ;

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais :

- au siège social de BAC MAJESTIC : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris ;
- sur le site internet de BAC MAJESTIC : www.bacfilms.com ;
- ainsi que sur le site de l'AMF : www.amf-france.org .

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	10
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	10
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	10
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	11
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	12
2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	12
2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	12
2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	12
2.1.3. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	13
2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	14
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	15
3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES	15
3.1.1. INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES RESUMEES - DONNEES CONSOLIDEES - IFRS	15
3.1.2. INFORMATIONS RESUMEES SUR LES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES - IFRS	16
4. FACTEURS DE RISQUE	17
4.1. RISQUES DE LIQUIDITE.....	17
4.2. RISQUES DE MARCHE.....	18
4.2.1. RISQUES DE TAUX.....	18
4.2.2. RISQUES DE CHANGE	20
4.2.3. RISQUES SUR ACTIONS.....	21
4.2.4. RISQUES HORS BILAN	22
4.2.5. RISQUE LIE A UN EVENTUEL TRANSFERT DE COTATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT DE NYSE EURONEXT PARIS	22
4.3. RISQUES LIES AU POIDS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	23
4.4. RISQUES OPERATIONNELS.....	25
4.4.1. RISQUES LIES AUX DEPARTS DE PERSONNES CLES	25
4.4.2. RISQUES LIES AUX RELATIONS ENTRE BAC MAJESTIC ET MILLIMAGES.....	25
4.4.3. RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS.....	26
4.4.4. RISQUES LIES AUX CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	27
4.5. RISQUES LIES AUX EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES.....	28
4.5.1. DEVELOPPEMENT DES SERVICES EN LIGNE	28
4.5.2. DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DE DIFFUSION TELEVISUELLE ET VIDEOGRAPHIQUE ..	29
4.5.3. DEVELOPPEMENT DE LA PROJECTION NUMERIQUE DANS LES SALLES DE CINEMA.....	29
4.6. RISQUES LIES AU PIRATAGE	29
4.7. RISQUES LIES A UNE SURABONDANCE DE L'OFFRE	30

4.8.	RISQUES LIES AU CARACTERE ALEATOIRE DES SUCCES COMMERCIAUX DES FILMS DISTRIBUES	30
4.9.	RISQUES LIES AUX POLITIQUES DE SOUTIEN DE L'INDUSTRIE DU CINEMA ET A LEUR EVOLUTION	31
4.10.	RISQUES JURIDIQUES.....	31
4.10.1.	RISQUES DE LITIGES.....	31
4.10.2.	RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	32
4.10.3.	RISQUES LIES A L'OBTENTION D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	32
4.11.	RISQUES LIES A LA CONTINUTE D'EXPLOITATION.....	34
4.12.	RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX.....	34
4.13.	ASSURANCES ET COUVERTURES DU RISQUE	34
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	36
5.1.	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	36
5.1.1.	NOM COMMERCIAL ET RAISON SOCIALE DE L'EMETTEUR.....	36
5.1.2.	LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE L'EMETTEUR	37
5.1.3.	DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE L'EMETTEUR.....	37
5.1.4.	SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE DE L'EMETTEUR.....	37
5.1.5.	EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR	37
5.2.	INVESTISSEMENTS.....	41
5.2.1.	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	41
5.2.2.	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS	41
5.2.3.	INVESTISSEMENTS A VENIR ET ENGAGEMENTS FERMES	41
6.	APERCU DES ACTIVITES	42
6.1.	PRINCIPALES ACTIVITES	42
6.1.1.	LE METIER DE BAC MAJESTIC.....	42
6.1.2.	LES CLIENTS	44
6.2.	LES PRINCIPAUX MARCHES.....	45
6.2.1.	PRESENTATION GENERALE.....	45
6.2.2.	LA DISTRIBUTION EN SALLES DE CINEMA	47
6.2.3.	LA DISTRIBUTION VIDEO	48
6.2.4.	LA DISTRIBUTION EN TELEVISION	50
6.2.5.	LA DISTRIBUTION INTERNATIONALE	54
6.3.	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	56
6.4.	DEGRE DE DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES.....	56
6.5.	POSITIONNEMENT ET CONCURRENCE	56
7.	ORGANIGRAMME.....	58

7.1.	PERIMETRE DU GROUPE	58
7.1.1.	ORGANIGRAMME JURIDIQUE.....	58
7.1.2.	FILIALES ET PARTICIPATIONS	58
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	59
8.1.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES.....	59
8.2.	FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	60
9.1.	SITUATION FINANCIERE.....	60
9.1.1.	BILAN CONSOLIDE ANNUEL.....	60
9.1.2.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ANNUEL	62
9.2.	RESULTAT D'EXPLOITATION	64
9.2.1.	FACTEURS INFLUENCANT SENSIBLEMENT LE REVENU D'EXPLOITATION	64
9.2.2.	CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ETATS FINANCIERS.....	64
9.2.3.	FACTEURS EXTERNES IMPORTANTS INFLUANT SENSIBLEMENT LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR 64	64
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	65
10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	65
10.2.	INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	65
10.2.1.	EXERCICE 2010	65
10.2.2.	EXERCICE 2009	66
10.2.3.	EXERCICE 2008	66
10.3.	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DES FINANCEMENTS	66
10.4.	RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	66
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS 66	66
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	67
11.1.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	67
11.2.	BREVETS.....	67
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	68
12.1.	PRINCIPALES TENDANCES ENTRE LE 31 DECEMBRE 2010 ET LA DATE DU DOCUMENT DE REFERENCE	68
12.1.1.	AUGMENTATION DE CAPITAL DE 4 631 329,92 EUROS.....	68
12.1.2.	CHIFFRE D'AFFAIRES 1 ^{ER} TRIMESTRE 2011: 1,9 M€.....	69
12.1.3.	CHIFFRE D'AFFAIRES 1 ^{ER} SEMESTRE 2011: 3,4 M€.....	70
12.2.	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE BAC MAJESTIC.....	71
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	72

14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	73
14.1.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	73
14.1.1.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	73
14.1.2.	CONDAMNATION POUR FRAUDE, PROCEDURE DE LIQUIDATION, SANCTION A L'EGARD DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION	76
14.1.3.	COMITE DE DIRECTION	76
14.2.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE DIRECTION GENERALE.....	77
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	78
15.1.	REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	78
15.1.1.	REMUNERATION GLOBALE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	78
15.1.2.	REMUNERATION GLOBALE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	79
15.1.3.	OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE L'EMETTEUR ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.....	79
15.1.4.	ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	80
15.1.5.	REGIME COMPLEMENTAIRE DE RETRAITE, CONTRAT DE TRAVAIL	80
15.2.	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES	80
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	81
16.1.	MANDATS DES ADMINISTRATEURS	81
16.2.	CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET LA SOCIETE	81
16.3.	COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION	81
16.4.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - APPLICATIONS DES RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT	81
16.5.	CONTRÔLE INTERNE	81
16.5.1.	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	81
16.5.2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	92
17.	SALARIES.....	94
17.1.	NOMBRE DE SALARIES	94
17.2.	PARTICIPATIONS DES SALARIES ET STOCK OPTIONS	94
17.2.1.	ACTIONNARIAT SALARIE	94
17.2.2.	PLANS DE STOCK OPTIONS RESERVES AUX SALARIES	94
17.2.3.	ACTIONS GRATUITES	94
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	95

18.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	95
18.1.1.	STRUCTURE DU CAPITAL	95
18.1.2.	FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (déclarations au cours des 3 derniers exercices)	97
18.2.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	99
18.3.	DETENTION OU CONTROLE DE BAC MAJESTIC	99
18.4.	ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	99
18.5.	DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOSER UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE... ..	99
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	100
19.1.	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	100
19.1.1.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	100
19.1.2.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	102
19.1.3.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	102
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	103
20.1.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010	103
20.1.1.	BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2010	103
20.1.2.	ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2010	105
20.1.3.	ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2010	106
20.1.4.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010	107
20.1.5.	ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010	108
20.2.	ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2010	134
20.2.1.	BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2010	134
20.2.2.	COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010	135
20.2.3.	ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2010	136
20.3.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009	143
20.4.	ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009	143
20.5.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008	143
20.6.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	143
20.7.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	144
20.7.1.	RAPPORTS GENERAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES	144
20.7.2.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE VERIFIEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX	148
20.7.3.	AUTRES INFORMATIONS NON VERIFIEES	148
20.8.	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	148
20.9.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	148

20.10.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	148
20.11.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE 148	
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	149
21.1.	CAPITAL SOCIAL.....	149
21.1.1.	MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT	149
21.1.2.	ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	150
21.1.3.	AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS.....	150
21.1.4.	VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION	151
21.1.5.	CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL.....	151
21.1.6.	CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION.....	151
21.1.7.	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL.....	152
21.2.	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	153
21.2.1.	OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS).....	153
21.2.2.	DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (ARTICLES 14 A 20 DES STATUTS)	153
21.2.3.	DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D'ACTIONS (ARTICLES 10 A 13 DES STATUTS)	159
21.2.4.	CONDITIONS REGISSANT LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET LEUR ADMISSION (ARTICLES 23 A 32 DES STATUTS).....	161
21.2.5.	DISPOSITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 165	
21.2.6.	DISPOSITIONS FIXANT LE SEUIL AU DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGEE 165	
21.2.7.	CONDITIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL	165
22.	CONTRATS IMPORTANTS.....	165
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	165
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	165
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	167

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent document de référence, la société BAC MAJESTIC sera désignée par la « Société ». La Société et sa filiale seront désignées par le « Groupe ».

Les comptes sociaux et consolidés ont fait l'objet d'une remise en page pour les besoins du prospectus. Les comptes sociaux et consolidés non remis en page peuvent être consultés au siège de la Société.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général de BAC MAJESTIC, est la personne responsable du présent document de référence.

Roch LENER
BAC MAJESTIC
88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS
Téléphone: 01 53 53 52 52
Fax : 01 53 53 52 53

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre ne contient ni observations, ni réserves.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 6.2 aux états financiers consolidés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes sociaux au 31 décembre 2010 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée en note 3.1 aux comptes annuels et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 figure au paragraphe 20.6.1 du Document de Référence 2009. Il contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- *l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note B 1.2.2 aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.*

- *la note B et la note B 1.16 aux états financiers qui exposent le changement d'estimation relatif à la distinction prévue par IAS 1 entre les éléments courants et non courants dans le bilan ».*

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008 figure au paragraphe 20.6.1 du Document de Référence 2009. Il contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note B 1.2.2 aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. ».

Fait à Paris, le 31 août 2011.

Monsieur Roch LENER

Président Directeur Général de BAC MAJESTIC

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Clotilde CASAMITJANA, Directrice Financière de BAC MAJESTIC, est la personne responsable de l'information financière.

Clotilde CASAMITJANA
BAC MAJESTIC
88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS
Téléphone: 01 53 53 52 52
Fax : 01 53 53 52 53

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Société KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Représenté par Monsieur Eric LEFEBVRE
1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2008 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Société CINE CONTROLE INTERNATIONAL
Représentée par Monsieur Pierre DELORY
10 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2004 pour une durée de six exercices.
Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2010 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Frédéric QUELIN
1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2008 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AG EXPERTISE
Représentée par Madame Micheline DEBRAY
10 rue Vandrezanne
75013 PARIS

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2010 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.1.3. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Groupe BAC Majestic en K€	2010					2009						
	CCI		KPMG		Total	CCI		Hermesiane		KPMG		Total
	Mont.	%	Mont.	%		Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés												
- Emetteur	7,50	21%	7,50	21%	15,00	13,00	43%	5,00	19%	5,00	17%	23,00
- Filiales intégrées globalement (BF)	17,50	49%	17,50	50%	35,00	17,00	57%	20,00	74%	20,00	66%	57,00
- Missions accessoires												
- Emetteur	10,00	28%	10,00	29%	20,00	0,00	0%	0,00	0%	5,00	17%	5,00
Filiales intégrées globalement (BF)	1,00	3%	0,00	0%	1,00	0,00	0%	2,00	7%	0,00	0%	2,00
Sous-total	36,00	100%	35,00	100%	71,00	30,00	100%	27,00	100%	30,00	100%	87,00
Autres prestations	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	36,00	100%	35,00	100%	71,00	30,00	100%	27,00	100%	30,00	100%	87,00

2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Les mandats de la société HERMESIANE et de Monsieur Bruno COUBARD, respectivement co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant, sont venus à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 juin 2010.

Les actionnaires ont décidé de ne pas renouveler leurs mandats, la Société disposant déjà de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES

3.1.1. INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES RESUMEES - DONNEES CONSOLIDEES - IFRS

Compte de résultat (en K€)	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
Chiffre d'affaires et subventions	7 801	12 950	17 329
<i>croissance du CA</i>	-39,8%	-25,3%	-6,7%
Résultat opérationnel courant	(3 527)	(1 674)	(6 463)
<i>marge opérationnelle courante</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>
Résultat opérationnel	(3 527)	(1 674)	(6 463)
<i>marge opérationnelle</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>
Résultat net part du Groupe	(3 613)	(1 791)	(6 690)
<i>marge nette</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>

Bilan - actif (en K€)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Films et droits audiovisuels	8 209	10 726	14 297
Autres immobilisations incorporelles	226	173	82
Immobilisations corporelles	7	12	18
Immobilisations financières	94	404	300
Autres actifs non-courants	2 578	2 894	0
Actifs non courant	11 114	14 209	14 697
Stocks de marchandises	342	471	637
Créances clients	5 888	7 317	11 002
Autres créances	4 844	3 370	4 806
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3	133	495
Actif courant	11 077	11 291	16 940
Total actif	22 191	25 500	31 637

Bilan - passif (en K€)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres	(6 718)	(7 736)	(5 953)
Emprunts et dettes financières	14	490	963
Avantages du personnel	-	7	5
Subventions publiques différées	0	24	24
Provisions	482	476	0
Autres passifs non courants	5 670	6 432	1 599
Passif non courant	6 166	7 429	2 592
Emprunts et dettes financières	3 068	4 173	5 550
Provisions	0	0	476
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	19 675	21 635	28 973
Passif courant	22 743	25 808	34 999
Total des capitaux propres et du passif	22 191	25 500	31 637

3.1.2. INFORMATIONS RESUMEES SUR LES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES - IFRS

En K€	31/12/10	31/12/09	31/12/08
(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité	4 697	4 238	4 713
(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 247	-2 758	-7 411
(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 605	-1 962	2 174
(D) Incidence des variations des cours des devises	0	0	0
Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C)	-155	-482	-524
Trésorerie d'ouverture	8	490	1 014
Trésorerie de clôture	-147	8	490

BAC MAJESTIC a réalisé une opération de réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») d'un montant de 4 631 329,92 euros qui s'est ouverte le 17 décembre 2010 et clôturée le 5 janvier 2011.

Cette augmentation de capital a été réalisée par émission de 4 135 116 actions nouvelles (sur un total de 4 322 393 actions proposées) au prix unitaire de 1,12 euros ; à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) DPS (chaque action ancienne donnant droit à 1 (un) DPS).

Les actionnaires et cessionnaires de DPS ont souscrit à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 1 822 168 actions, dont 951 258 actions pour MILLIMAGES, représentant un taux de souscription à titre irréductible de 42,16% pour un montant total de 2 040 828,16 euros;

Les actionnaires et cessionnaires de DPS ont souscrit à l'augmentation de capital à titre réductible à hauteur de 2 312 948 actions, dont 2 290 536 actions pour MILLIMAGES, représentant un taux de souscription à titre réductible de 92,51% pour un montant total de 2 590 501,76 euros.

La société MILLIMAGES a libéré sa souscription, soit une somme de 3 630 809,28 euros, par compensation avec sa créance sur la Société. La différence, soit 1 000 520,64 € correspond à l'apport en numéraire réalisé par l'ensemble des actionnaires.

L'impact de cette opération sur les capitaux propres sociaux de la société est le suivant :

En Keuros	Avant opération et après imputation du résultat sur le report à nouveau 31/12/2009	Après réduction de capital à zéro	Après réalisation de l'augmentation de capital et imputation du report à nouveau 31/12/2010
Capital social	6 484	0	4 631
Prime d'émission	6 972	6 972	0
Réserve légale	29	29	29
Réserves règlementées	17	17	17
Report à nouveau	-14 222	-7 738	-766
Résultat de l'exercice			(1 298)
Total Capitaux Propres	-720	-720	2 613

4. FACTEURS DE RISQUE

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1. RISQUES DE LIQUIDITE

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

Au 31 décembre 2010, BAC MAJESTIC dispose des ressources suivantes pour financer ses besoins d'exploitation :

En K€	31/12/2010	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 788	1 774	14	0
Dailly	1 046	1 046	0	0
Factor	98	98	0	0
Découverts bancaires	150	150	0	0
Total	3 082	3 068	14	0

Le tableau ci-dessous, présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2010 :

En K€	A moins d'un an	à -de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 774	729	489	202	354
Dailly	1 046	992	54	0	0
Factor	98	98	0	0	0
Découverts bancaires	150	150	0	0	0
Total	3 068	1 969	543	202	354

Une grande partie de cette dette est auto liquidative (à savoir assise sur la mobilisation de créances nées), à l'exception :

- du moratoire obtenu sur des crédits de financement d'acquisition de films 2000 et 2001 suite aux négociations menées en 2004 à l'occasion de l'entrée de MILLIMAGES en tant qu'actionnaire majoritaire du Groupe (1,0 M€ au 31 décembre 2009, dont 0,5 M€ entre 1 et 5 ans ; 0,6 M€ au 31 décembre 2010, à échéance de moins d'1 an) ;
- d'un crédit de trésorerie revolving (encours de 1 M€ au 31 décembre 2009, 0,9 M€ au 31 décembre 2010),

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (de type « *covenants* »).

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

La Société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 1 M€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2010 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant. Les lignes sont utilisées à hauteur de 0,3 M€ au 31 mars 2011. La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

La Société dispose d'un contrat de Factoring à hauteur de 2 M€ pour ses recettes salles, ce contrat a été utilisé à hauteur de 0,1 M€ au 31 décembre 2010. Il n'est soumis à aucun covenant.

Au 31 juillet 2011 la trésorerie nette consolidée du Groupe s'élève à 76 K€.

4.2. RISQUES DE MARCHÉ

4.2.1. RISQUES DE TAUX

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

Précisons que les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2010 est le suivant :

31/12/2010 En K€	Actifs financiers* (a)		Passifs financiers** (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	3	0	1 294	1 774	-1 291	-1 774	0	0	-1 291	-1 774
De 1 à 5 ans	94	0	0	14	94	-14	0	0	94	-14
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	97	0	1 294	1 788	-1 197	-1 788	0	0	-1 197	-1 788

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2010	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	-18	-18
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	+18	+18

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -6 736 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de -6 700 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2009 était le suivant :

31/12/2009 En K€	Actifs financiers* (a)		Passifs financiers** (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	133	0	1 969	2 206	-1 836	-2 206	0	0	-1 836	-2 206
De 1 à 5 ans	404	0	0	490	404	-490	0	0	404	-490
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	537	0	1 969	2 696	-1 432	-2 696	0	0	-1 432	-2 696

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers au 31 décembre 2009 est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2009	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	-22	-22
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	+22	+22

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -7 758 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de -7 714 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts

4.2.2. RISQUES DE CHANGE

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente, la majeure partie des investissements étant facturée en euros. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minimas garantis qui se feraient en devises étrangères ou à des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la Société n'a pas mis en place de couvertures de change.

La seule devise significative est l'USD.

31/12/2010 - Position en K devise	K USD
Actifs	301
Passifs	258
Position nette avant gestion en devises	43
Position hors bilan	0
Position nette après gestion en devises	43
Taux de conversion : 1 euro =	1,3362
Position nette après gestion en euros	32

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2010 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts*	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -6 718 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -6718 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

Au cours de l'année 2010, il a été facturé la somme de 10 K\$ aux clients du Groupe.

Il a été effectué des achats en US Dollar à hauteur de 150 K\$ auprès des fournisseurs du Groupe.

31/12/2009 - Position en K devise	K USD
Actifs	445
Passifs	34
Position nette avant gestion	411
Position hors bilan	0
Position nette après gestion	411
Taux de conversion : 1 euro =	1,43333
Position nette après gestion en euros	282

31/12/2009 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	+2	-2	+2	-2
Total	+2	-2	+2	-2

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -7 734 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -7 738 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

4.2.3. RISQUES SUR ACTIONS

Au 31 décembre 2010, BAC MAJESTIC ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. Le Groupe estime donc ne pas être exposé à un risque sur actions.

La Société ne détient pas d'actions propres.

4.2.4. RISQUES HORS BILAN

Le tableau ci-dessous présente les engagements hors bilan du Groupe au 31 décembre 2010, au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008.

Montant en K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Cautions de contre-garantie sur marchés	41	41	41
Nantissement, hypothèques et sûretés réelles	728	970	2 405
Avals, cautions et garanties données	0		
Autres engagements donnés	0	0	0
Total	769	1 011	2 446

Dans la distribution, les crédits servant à financer l'acquisition de films sont garantis par le nantissement des produits à revenir à Bac Films de l'exploitation des films concernés, conformément au Code de l'Industrie Cinématographique. Les cessions et délégations ainsi consenties sont opposables aux tiers à compter de leur inscription au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel.

Il n'existe pas d'autres obligations ou engagements à effectuer des paiements futurs du fait de contrats ou d'engagements conditionnels.

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par le Groupe BAC MAJESTIC.

4.2.5. RISQUE LIE A UN EVENTUEL TRANSFERT DE COTATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT DE NYSE EURONEXT PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 a approuvé le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext et d'admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé NYSE Alternext sous condition suspensive de l'accord du comité d'admission d'Euronext et a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre dès que la Société satisfera les conditions nécessaires pour sa mise en oeuvre ce transfert de cotation et d'obtenir l'accord du comité d'admission d'Euronext.

Alternext est un marché boursier «organisé» contrairement à Euronext qui est un marché «réglementé». De cette différence de statut et conformément à la réglementation en vigueur, BAC MAJESTIC souhaite attirer l'attention de ses actionnaires sur les conséquences possibles d'un tel transfert.

Le niveau de protection accordé aux actionnaires minoritaires d'une société cotée sur Alternext, est inférieur à celui accordé aux actionnaires minoritaires d'une société cotée sur un marché réglementé. Cependant, les règles relatives aux offres publiques applicables en cas d'admission sur un marché réglementé, continueront toutefois à s'appliquer aux actionnaires de BAC MAJESTIC pendant un délai de 3 ans à compter de la date de radiation des titres du marché Euronext, conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF.

Il en résulte également des obligations allégées en termes d'information financière. Parmi celles-ci et sans en prétendre à l'exhaustivité :

- - dispense de communication en matière d'informations trimestrielles

- allongement des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période, à 4 mois suivant la clôture semestrielle
- dispense d'établir un rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise
- limitation des informations relatives à l'évolution de l'actionnariat aux seuls franchissements de seuil (à la hausse ou à la baisse) de 50% et de 95% du capital ou des droits de vote. Sur ce point, il est toutefois instauré une période de transition de 3 ans à compter de la date de radiation des titres du marché Euronext pendant laquelle les dispositions applicables pour les sociétés cotées sur le marché réglementé continueront à s'appliquer
- libre choix en matière de référentiel comptable (Français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés.

S'agissant d'un marché boursier non réglementé, il pourrait en outre résulter du transfert sur Alternext une baisse de la liquidité du titre.

A ce jour, la Société n'a pas utilisé cette délégation et n'a pas entamé les démarches nécessaires au transfert de ces titres sur NYSE Alternext car elle ne satisfait pas aux conditions d'admission.

4.3. RISQUES LIES AU POIDS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 décembre 2010, les immobilisations incorporelles représentent un montant de 8 435 K€ (vs 10 899 K€ au 31/12/2009) soit 38 % du total bilan. Le poste « Films et droits audiovisuels » est le principal poste de l'actif du bilan et représente à lui seul 37 % du total bilan.

Actif (en milliers d'euros)	31.12.10	%	31.12.09	%
Films et droits audiovisuels	8 209	37,0	10 726	42,1
Autres immobilisations incorporelles	226	1,0	173	0,7
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>8 435</i>	<i>38,0</i>	<i>10 899</i>	<i>42,8</i>
Immobilisations corporelles	7	0,0	12	0,0
Actifs financiers	94	0,4	404	1,6
Créances clients et autres débiteurs	2 578	11,6	2 894	11,3
Actif non courant	11 114	50,1	14 209	55,7
Actif courant	11 077	49,9	11 291	44,3
Total Actif	22 191	100	25 500	100

Le bilan actif consolidé au 31 décembre 2010 est détaillé au paragraphe 20.1.1 « Etat sur la situation financière au 31 décembre 2010 » du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du principal poste de l'actif, à savoir les « films et droits audiovisuels » au cours de l'exercice 2010.

En K€	31.12.09	Mouvements de la période			31.12.10
		+	-	Autres	
Films et droits audiovisuels	193 784	1 532	45 490*		149 826
Valeur brute	193 784	1 532	45 490		149 826
Amortissements	- 181 750	-3 224	- 44 665*		-140 309
Dépréciations des encours	- 1 308	0	0		-1 308
Amortissements et dépréciation	-183 058	3 224	-44 665		-141 617
Valeur nette	10 726	-1 692	825		8 209

* Sortie d'immobilisations arrivant en fin de droit

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par les sociétés du Groupe supporté au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.
- coproductions françaises ou étrangères ;

L'amortissement est déterminé, chaque année et film par film, au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et des recettes prévisionnelles de chaque film, estimées sur une période de 7 ans, ou sur la durée contractuelle si celle-ci est inférieure à 7 ans. Dans le cas où, à la clôture de l'exercice, les recettes réalisées et les recettes prévisionnelles sur la durée des droits sont insuffisantes pour couvrir l'investissement réalisé, une perte de valeur est comptabilisée.

Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Une dépréciation peut être comptabilisée s'il s'avère que, concernant des films exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement. De même, une dépréciation des droits audiovisuels en cours peut être comptabilisée, s'il s'avère que ces films risquent de ne pas générer des recettes couvrant les frais engagés.

Les amortissements dérogatoires pratiqués sur les films et figurant en provisions réglementées dans les comptes sociaux sont retraités, conformément aux principes d'établissement des comptes consolidés, afin de les neutraliser au niveau du résultat consolidé.

Les frais de lancement des films (frais de publicité et de copie) sont comptabilisés en charges.

Aucune valorisation du poste « films et droits audiovisuels » n'a été réalisée par un expert indépendant. Un audit au 31/12/2009 et au 31/12/2010 ont été effectués par les commissaires aux comptes selon leurs normes d'exercice professionnel. Cet audit a porté sur quatre grands thèmes :

- Compréhension d'ensemble ;
- Contrôle des processus en place au sein de la Société ;

- Contrôle de cohérence des recettes prévisionnelles ;
- Analyse des règles et méthodes comptables retenues par la Société.

Il n'existe pas de risque de dépréciation compte tenu de la méthode d'amortissement retenue, fondée sur une estimation raisonnable des recettes prévisionnelles de chaque film.

Les autres immobilisations incorporelles (d'un montant de 226 K€ au 31 décembre 2010) comprennent les logiciels acquis qui sont amortis sur trois ans.

4.4. RISQUES OPERATIONNELS

4.4.1. RISQUES LIES AUX DEPARTS DE PERSONNES CLES

Les succès de la Société reposent en grande partie sur la qualité et l'implication des dirigeants, en particulier de Monsieur Roch LENER, des collaborateurs et de l'équipe qui a été constituée. La Société est dépendante des capacités de management et du savoir faire technique de ceux-ci.

Quand bien même la Société viendrait à perdre les services de l'un ou plusieurs collaborateur(s) clé(s), elle estime qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et par les collaborateurs-clés pourrait être aujourd'hui prise en charge par d'autres collaborateurs-clés.

Toutefois, étant donné que le succès de la Société est notamment lié à la coopération passée et présente de ses dirigeants et de leurs collaborateurs, elle ne peut pas garantir que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif. En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs-clés pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

4.4.2. RISQUES LIES AUX RELATIONS ENTRE BAC MAJESTIC ET MILLIMAGES

Il existe un potentiel risque de conflit d'intérêt entre BAC MAJESTIC et MILLIMAGES du fait de la présence de Monsieur Roch LENER en qualité de Président Directeur Général des deux sociétés. Toutefois, BAC MAJESTIC et MILLIMAGES estiment avoir pris les mesures adéquates afin de limiter ce risque à deux niveaux :

- sur le plan opérationnel, au fait que les activités des deux sociétés sont différentes (activité de distribution pour BAC MAJESTIC et de production pour MILLIMAGES) et en conséquence au fait qu'une très grande majorité des clients et des fournisseurs des deux entreprises est différente ;
- d'un point de vue de la gouvernance d'entreprise, que chaque société a son propre système de gouvernance.

Monsieur Roch Lener, Président Directeur Général de MILLIMAGES et de BAC MAJESTIC est directement actionnaire principal de MILLIMAGES et indirectement de BAC MAJESTIC au travers de MILLIMAGES.

A ce titre, Monsieur Roch Lener pourrait exercer une influence significative et déterminante sur les décisions prises en assemblées générales des actionnaires MILLIMAGES et indirectement sur BAC MAJESTIC.

Cependant, chaque décision importante est décidée par des Conseils d'Administration spécifiques et propres à chaque société.

Par ailleurs, les Comités de Direction, lieux de partage d'informations et de réflexion stratégique où toutes les orientations présentes et futures de l'entreprise sont discutées et validées collectivement, ne sont pas composés dans leur grande majorité des mêmes membres (à l'exception de M. Lener, M. Liberman, M Saquet et de Mme Ranoux). Il est précisé que Mme Ranoux a quitté la société fin mai 2011.

Ainsi :

- 5 membres sur 9 du Comité de Direction de BAC MAJESTIC ne sont pas présents dans le Comité de Direction de MILLIMAGES, et
- 6 membres sur 10 du Comité de Direction de MILLIMAGES ne font pas partis du Comité de Direction de BAC MAJESTIC.

Cette disparité des membres vise à éviter que le contrôle des deux sociétés ne soit exercé de manière abusive. Ainsi, les sociétés estiment qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre MILLIMAGES et BAC MAJESTIC.

MILLIMAGES et BAC MAJESTIC entretiennent des relations étroites pour leur activité et leur développement respectif.

Ses relations font l'objet d'une convention de pilotage et de management fees entre MILLIMAGES et BAC MAJESTIC et BAC FILMS (filiale de BAC MAJESTIC) conclue le 23 août 2004 et autorisée par les conseils d'administration respectifs des trois sociétés.

Au terme de cette convention il a été convenu que MILLIMAGES assurerait pour les sociétés BAC MAJESTIC et BAC FILMS :

- la gestion du « business affairs », du juridique, des ressources humaines, de l'informatique et de la comptabilité du Groupe BAC MAJESTIC ;
- la définition de la stratégie générale d'acquisition de films, la politique financière et le suivi des relations sociales, par l'intermédiaire du Président de MILLIMAGES et de son assistante.

De son côté, le Groupe BAC MAJESTIC effectue pour MILLIMAGES des prestations en matière de communication.

Enfin, BAC MAJESTIC est sous-locataire des locaux d'activité qu'elle occupe (soit 156 m²). La convention de sous-location a été établie en avril 2004, complétée d'un avenant en 2008, auprès de la société MILLIMAGES. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction et réalisée selon des modalités correspondant aux conditions de marché.

La rupture de ces relations pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de chacune des sociétés.

4.4.3. RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Il n'existe pas de risque significatif lié aux fournisseurs susceptible d'avoir une influence sur la réalisation technique ou financière de BAC MAJESTIC.

En effet, il n'existe pas de dépendance de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur et BAC MAJESTIC estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des prestations de qualité équivalente.

Depuis 2007, l'évolution du poids des premiers fournisseurs de BAC MAJESTIC se présente de la manière suivante :

Poids des principaux fournisseurs (en % du total des approvisionnements)

Source : BAC MAJESTIC

Part des principaux fournisseurs dans les achats H.T de la Société	1er	5 premiers	10 premiers
Au 31 décembre 2010	14%	37%	49%
Au 31 décembre 2009	10%	28%	41%
Au 31 décembre 2008	12%	33%	45%
Au 31 décembre 2007	22%	53%	62%

La défaillance de l'un des fournisseurs est un risque maîtrisé par la Société dans la mesure où elle s'attache à avoir des fournisseurs différents de sorte que la Société diversifie le risque fournisseurs et ainsi réduit sa consistance.

4.4.4. RISQUES LIES AUX CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

A ce jour, aucun client du Groupe BAC MAJESTIC ne représente plus de 16 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2010.

Les clients du Groupe BAC MAJESTIC peuvent être classifiés en quatre catégories :

- Les exploitants de cinéma : le Groupe BAC MAJESTIC jouit d'un réel savoir faire lui permettant de « placer » ces films auprès des salles de cinéma et la qualité des films qu'elle distribue est reconnue en France et à l'international. Le risque auprès de cette clientèle est donc très faible, voire inexistant.
- Les chaînes de télévision : le Groupe BAC MAJESTIC commercialise ses films auprès de tous les diffuseurs (chaînes hertziennes, chaînes câblées ou émettant par satellite) ce qui réduit tout risque de dépendance.
- Les distributeurs étrangers : le Groupe BAC MAJESTIC vend ses films à des distributeurs étrangers
- Les consommateurs de vidéo : Les consommateurs de vidéo sont les clients finaux du Groupe (lors des diffusions des films en salles de cinéma et lors de la commercialisation de DVD/Blue-Ray). Aucun risque spécifique n'est identifié sur cette cible clientèle.

Depuis 2008, l'évolution du poids des principaux clients en pourcentage du chiffre d'affaires se présente de la manière suivante :

Poids des principaux clients (en % du chiffre d'affaires consolidé)

Source : BAC MAJESTIC

Part du CA consolidé réalisé par la Société avec le(s)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Premier client	16%	8%	20%
5 premiers clients	42%	23%	36%
10 premiers clients	51%	32%	46%

4.5. RISQUES LIES AUX EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

4.5.1. DEVELOPPEMENT DES SERVICES EN LIGNE

Le marché de la vidéo à la demande (VOD) poursuit la croissance amorcée depuis 2007. En février 2011, 52 éditeurs de services de VOD actifs sont recensés en France. La principale nouveauté de 2011 est l'émergence de portails dédiés pour les télévisions connectées.

L'offre de films en VOD ne cesse de s'enrichir. Selon les données recueillies par le CNC dans le cadre de l'observatoire de la VOD, sur les huit plates-formes analysées (Arte VoD, Canalplay, Club Vidéo, France Télévisions, Orange, TF1 Vision, Universciné, Virgin Méga), plus de 5 500 films (5 561 films) étaient disponibles en vidéo à la demande au cours du premier semestre 2010. En juin 2010, ces plates-formes proposent 5 094 films de cinéma, soit 16,9 % de plus qu'en juin 2009 (4 356 films disponibles).

La VOD, en ce qu'elle constitue un mode de distribution alternatif d'œuvres cinématographiques, vient concurrencer en partie la distribution des mêmes œuvres sur support vidéo ainsi que la distribution en salles lorsque la sortie en salles coïncide avec la période de mise à disposition en VOD. Par ailleurs, la multiplicité des acteurs intervenant sur le marché de la VOD et le poids économique de certains d'entre eux comme Orange, Google ou Apple, pourrait générer une pression à la baisse sur les prix des films à télécharger et entraîner, par répercussion, une érosion des marges des détenteurs de droits d'exploitation des films.

La répartition des différentes cinématographies évolue légèrement par rapport à juin 2009. Les films français composent toujours la part la plus importante de l'offre (2 330 films, soit une progression de 23,2 %), devant le cinéma américain, qui représente une œuvre sur trois (1 701 films, +6,5 %) et les films d'autres nationalités (1 063 films, +22,5 %).

Le nombre de films récents, sortis en salles depuis moins de 12 mois, progresse significativement (+85,0 %) et atteint 209 titres. La majeure partie (84,2 %) des œuvres disponibles en VOD en juin 2010 est néanmoins constituée de films de catalogue, sortis en salles depuis plus de trois ans.

Le marché de la VOD constitue à la fois une menace et une opportunité pour le Groupe:

Selon le baromètre GfK-NPA Conseil publié en février 2011, le chiffre d'affaires de la VOD payante en France est estimé à 135,66 M€ en 2010, soit une augmentation de 39,5 % par rapport à 2009. Cette hausse du chiffre d'affaires se traduit par une croissance de 52,0 % du volume de transactions payantes effectuées en 2010 qui s'élève à 39,4 millions.

En décembre 2010, le chiffre d'affaires mensuel de la VOD franchit pour la première fois le seuil de 15 M€ avec plus de 4 millions d'actes payants.

Les prix moyens par transaction poursuivent leur tendance à la baisse : 3,42 € pour une location de programme (-8,1 % par rapport à 2009) et 7,38 € pour une vente (-33,0 %). L'analyse du prix moyen à l'acte fait apparaître des différences selon les genres : alors que le prix moyen d'une transaction pour un film de cinéma augmente à 4,11 € (+4,6 % par rapport à 2009), celui d'un programme pour adultes baisse légèrement à 7,71 € (-0,4 %).

Au 31 Décembre 2010, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 354 K€ en VOD. Ce chiffre était d'environ 220 K€ en 2009.

4.5.2. DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DE DIFFUSION TELEVISUELLE ET VIDEOGRAPHIQUE

Le développement des « home cinéma » renforcé par celui du DVD (marché de 1,21 milliard d'euros en 2010 – Source : CNC – Bilan 2010 n°318 mai 2011) et des disques Blu-Ray (marché de 173.4 millions d'euros en 2010 - Source : CNC – Bilan 2010 n°318 mai 2011) stimule le marché des droits télévisuels et vidéographiques, les films étant les premiers bénéficiaires de ces développements.

L'exploitation quant à elle reste protégée par la chronologie des médias. On sait en effet que le public est de plus en plus friand de nouveautés, phénomène aisément vérifiable par le fait que la carrière des films en salles se fait sur des périodes de plus en plus courtes (quelques semaines dans la plupart des cas).

4.5.3. DEVELOPPEMENT DE LA PROJECTION NUMERIQUE DANS LES SALLES DE CINEMA

La projection numérique en salles de cinéma consiste à remplacer les traditionnels projecteurs 35 mm et la pellicule par un projecteur numérique associé à un serveur informatique. Le film numérisé est dès lors transmis à la salle de cinéma enregistré sur un disque dur amovible, par réseau ou par satellite.

En France, le déploiement ne s'est véritablement amorcé que depuis la décision, fin 2007, du circuit George Raymond (CGR), l'un des principaux exploitants français de salles de cinéma, de convertir l'ensemble de ses salles (au nombre d'environ 400) au numérique. Début juillet 2008, 155 salles (dont 90 appartenant à CGR) de 47 établissements étaient désormais équipées sur le territoire national.

L'année 2010 marque le véritable déploiement du numérique dans les salles de cinéma en France, avec un doublement du nombre d'écrans numériques. Fin 2010, plus de 1 800 salles sont équipées de projecteurs numériques soit un tiers des écrans français contre 17 % un an plutôt. Plus de 500 établissements sont équipés d'au moins un projecteur numérique soit 26 % des établissements.

Cette technologie, quand elle sera parfaitement maîtrisée et généralisée, engendrera pour le Groupe, des économies considérables de frais de copies.

Pour l'exploitation, le renouvellement de l'ensemble des installations de projection représente, à l'échelle nationale, un investissement très important, qui nécessite une importante concertation des acteurs concernés (producteurs, distributeurs, exploitants et industries techniques). Dans cette période transitoire, où la contribution des différents acteurs n'est pas encore figée, l'économie de ce passage au numérique pour les distributeurs s'avère encore teintée d'incertitudes.

4.6. RISQUES LIES AU PIRATAGE

Le piratage des produits audiovisuels, au moyen notamment de copies illégales de DVD ou du téléchargement illégal d'œuvres cinématographiques, est un phénomène qui, avec le fort

accroissement du débit des connexions internet, s'est fortement accentué ces dernières années. En effet, la numérisation des films et des séries facilite la création, la transmission et le partage de copies non autorisées de haute qualité. La multiplication de telles copies non autorisées a eu, et continuera certainement d'avoir, un impact défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, dans la mesure où elle réduit les recettes générées par les entrées en salles et la vente de supports vidéo autorisés. Ainsi, les résultats opérationnels et la santé financière du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

Le Groupe peut également mettre en place des moyens informatiques spécifiques pour lutter contre le téléchargement de fichiers numériques non autorisés en « peer to peer ». Par ailleurs, la politique du Groupe en matière de VOD vise à céder les droits d'exploitation de ses films aux plates-formes de VOD dont il s'est au préalable assuré de l'efficacité des mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage des films en ligne.

En outre, depuis l'entrée en vigueur, le 19 décembre 2009, de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009, dite loi « Hadopi », favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, l'utilisation illégale sur internet d'une œuvre protégée par un droit d'auteur ou un droit voisin par l'abonné d'un fournisseur d'accès internet peut être sanctionnée par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et de la protection des droits sur internet, au moyen d'une recommandation enjoignant le contrevenant de respecter les obligations légales en matière de protection des œuvres auxquelles sont attachés des droits d'auteurs ou des droits voisins. En cas de nouveau manquement à cette obligation dans un délai de six mois à compter de l'envoi de la recommandation, une nouvelle recommandation pourra être adressée au contrevenant par cette même commission. Ces mesures devraient agir comme un avertissement pour l'utilisateur fautif et visent à lutter contre les modes d'échange illégaux par internet des œuvres protégées par un droit d'auteur tels que les films.

4.7. RISQUES LIES A UNE SURABONDANCE DE L'OFFRE

Le nombre d'œuvres cinématographiques produites chaque année tant aux Etats-Unis qu'en Europe a atteint des niveaux élevés. En conséquence, la Société pourrait se voir exposée à un excès d'offre de films sur le marché, avec un impact négatif sur la visibilité, les recettes et le succès commercial de ses films. Un excès d'offre de films sur une période donnée (notamment durant les périodes de vacances) pourrait affecter la capacité du Groupe à sortir ses films en salles au moment le plus favorable, ou limiter leur durée de vie en salles, et par voie de conséquence, réduire sa capacité à générer des recettes aussi élevées qu'escompté initialement.

4.8. RISQUES LIES AU CARACTERE ALEATOIRE DES SUCCES COMMERCIAUX DES FILMS DISTRIBUES

Le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salles pour les films, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment séries télévisées), de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir.

L'incapacité prolongée du Groupe à distribuer des films ayant un fort attrait pour le public français et les publics des territoires dans lesquels les films sont distribués pourrait nuire à son image, ses activités, ses perspectives de croissance.

4.9. RISQUES LIES AUX POLITIQUES DE SOUTIEN DE L'INDUSTRIE DU CINEMA ET A LEUR EVOLUTION

Le système réglementaire français, et dans une moindre mesure, le système européen apportent des avantages au Groupe. La Société ne peut garantir que cet environnement réglementaire favorable perdurera à l'avenir. Il est en effet régulièrement contesté, tant au niveau international par les studios américains, qu'au niveau européen par la Commission Européenne qui contrôle la proportionnalité des aides d'Etat par rapport au respect de la liberté d'établissement et de prestations de services au sein de l'Union Européenne.

Par conséquent, si la réglementation française et européenne de soutien de la filière cinématographique devait être modifiée, cela pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe bénéficie de ces mesures, et notamment de subventions automatiques attribuées par le CNC au titre du Soutien Financier de l'Etat à la production et à la distribution de films français agréés. Sur l'exercice 2010, le Groupe a bénéficié de subventions d'un montant de 1 728 K€.

4.10. RISQUES JURIDIQUES

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.10.1. RISQUES DE LITIGES

L'industrie de la distribution cinématographique et de la production de films, sont des secteurs d'activités exposés à des risques spécifiques d'ordre judiciaire, incluant, notamment, les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle (tels que les droits d'auteur et la propriété des œuvres originales – voir ci-dessous), aux droits d'exploitations des films, ou encore aux droits relatifs au partage des bénéfices des films.

Au cours des dernières années, la tendance constatée au sein de l'industrie de la distribution cinématographique française et de la production audiovisuelle est à une augmentation de ces différents types de litiges.

Tous litiges ou décisions judiciaires, qu'ils soient ou non en faveur du Groupe ou de ses dirigeants, pourraient engendrer des frais importants ou détourner les efforts et l'attention de la direction du Groupe des missions qui leur sont habituellement dévolues, et pourraient avoir pour conséquence une publicité défavorable affectant le Groupe ou les membres de sa direction.

Le Groupe ne peut assurer, en raison du facteur d'incertitude inhérent aux procédures judiciaires, que le résultat définitif d'une quelconque procédure judiciaire qui pourrait être intentée contre le Groupe ou ses dirigeants n'aura pas pour conséquence une condamnation à l'octroi de dommages et intérêts ou le prononcé d'éventuelles autres sanctions contre le Groupe ou ses dirigeants.

4.10.2. RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Lorsque la Société acquiert les droits d'exploitation d'un film auprès d'un producteur ou d'un distributeur mandaté par le producteur, ou développe un projet de production, elle est exposée au risque de non-validité de la chaîne des droits conférant au cédant la propriété des droits d'exploitation du film dont la Société se porte acquéreur, et au risque d'atteinte au droit de la propriété intellectuelle pouvant menacer l'exploitation sereine du Film.

La totalité des actifs incorporels de la Société BAC MAJESTIC étant constituée de droits d'exploitation sur des films, dépend naturellement de la validité de la chaîne de droits d'auteurs conférant aux producteurs des films la propriété des droits d'exploitation dont le Groupe est cessionnaire ou copropriétaire (en cas de coproduction).

Une rupture de la chaîne des droits d'auteurs, imputable par exemple à un manquement du producteur vis-à-vis des auteurs peut entraîner l'impossibilité de toute exploitation de l'œuvre.

Cette chaîne de droits est donc un des éléments essentiels des contrats de distribution et/ou de coproduction conclus par le Groupe. Celle-ci est systématiquement fournie par le producteur ou vendeur de chaque film préalablement ou concomitamment à la livraison du film. Elle est ensuite, pour chaque film, inscrite au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel (RPCA), la rendant opposable aux tiers et validant publiquement les droits de la distribution acquis.

D'autre part, les producteurs des œuvres distribuées garantissent systématiquement au Groupe par les contrats inscrits au RCPA la libre et paisible jouissance des droits acquis.

A la date d'enregistrement du Document de référence, le Groupe n'a constaté depuis sa création aucune rupture de la chaîne des droits pouvant mettre en péril l'exploitation d'un des films dont il a acquis les droits d'exploitation ou pour lesquels il dispose d'un mandat de distribution.

4.10.3. RISQUES LIES A L'OBTENTION D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Depuis 1948, toute entreprise ressortissant à l'une des branches de l'industrie cinématographique (exploitation, distribution, production, mais aussi industries techniques et courtages de films) ne peut exercer son activité qu'après avoir obtenu du CNC (Centre National du Cinéma) une autorisation d'exercice de la profession.

En matière de Distribution, tout film doit préalablement à sa sortie :

- faire l'objet d'une inscription au RPCA (Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel), justifiant de la validité de la chaîne des droits (auteurs, producteurs, distributeurs), cette chaîne de droits allant jusqu'au contrat d'acquisition devenant ainsi publique et opposable aux tiers. Cette obligation est avant tout une protection pour l'acquéreur d'un film qui est ainsi assuré de pouvoir exploiter « paisiblement » les droits acquis. Par ailleurs, elle a pour conséquence une grande transparence du marché qui peut ainsi connaître les prix d'acquisition des films sortants en salles et leur plan de financement dans le cas de films français. En revanche, les contrats de vente aux éditeurs vidéo et aux chaînes de télévision ne sont pas systématiquement inscrits au RCPA.
- toute sortie d'un film en salles en France est soumise à l'obtention préalable d'un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la culture, après avis de la Commission de classification des œuvres cinématographiques. La Commission propose au Ministre de la culture de classer le film dans l'une des quatre catégories suivantes : autorisation « tous publics » ou interdiction à un groupe d'âge : moins de 12 ans, moins de 16 ans, moins de 18 ans. L'avis de la

Commission est transmis au Ministre de la culture qui décide de la classification du film et délivre le visa d'exploitation à son distributeur,

- de leur côté, les chaînes de télévision françaises disposent d'une signalétique propre uniformisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus précise que celle de la Commission de classification (comportant notamment une catégorie « déconseillé aux moins de 10 ans »). Les chaînes de télévision, sous le contrôle a posteriori du CSA, décident de la classification du film en s'inspirant des restrictions apportées à celui-ci au moment de l'obtention du visa d'exploitation. Elles doivent par ailleurs informer les téléspectateurs, lors de toute présentation du film à l'antenne et lors de sa diffusion, d'une éventuelle interdiction apportée au film au moment de la délivrance du visa d'exploitation, d'autres autorisations administratives sont requises dans le processus de production d'un film, en particulier l'agrément des investissements et l'agrément de production pour bénéficier du fonds de soutien automatique du CNC à la production. Enfin, les films doivent se faire reconnaître la qualité d'œuvre européenne ou d'œuvre d'expression originale française afin de pouvoir être comptés dans les quotas de diffusion des chaînes télévisées françaises.

Le Groupe est ainsi exposé au risque que l'un des films dont il dispose des droits d'exploitation en France fasse l'objet d'une mesure d'interdiction auprès de certains publics. En effet, une interdiction aux moins de 12 ou 16 ans est susceptible de modifier le potentiel commercial en salles de cinéma et surtout sur le marché télévisuel et audiovisuel.

Par ailleurs, dans le cadre de contrats de préachat de droits de diffusion avec des chaînes télévisées et des contrats de coproduction avec celles-ci, la Société peut s'engager à délivrer un film qui fera l'objet d'une classification « tous publics » à l'occasion de l'octroi du visa d'exploitation ou à prendre toutes les mesures nécessaires de manière à ce que le film puisse faire l'objet d'une signalétique « tous publics » par la chaîne, à défaut de quoi elle peut se voir notamment contrainte à procéder aux modifications nécessaires à la mise en conformité ou être exposée à une résiliation du contrat.

Lorsqu'elle intervient en tant que producteur délégué, la Société est exposée au risque que le film qu'elle produit ne puisse être qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou d'œuvre cinématographique européenne au sens de la réglementation française. En effet, lorsqu'elle conclut des contrats de coproduction ou d'achat de droits de télédiffusion avec des chaînes télévisées françaises, la Société s'engage généralement à ce que le film puisse entrer dans le cadre de leurs engagements réglementaires en matière de diffusion d'œuvres françaises ou européennes ou en matière d'investissements en productions indépendantes. Faute d'obtenir cette qualification, la Société s'expose à la résiliation du contrat de coproduction et du contrat d'achat de droits de télédiffusion.

La Société peut enfin être exposée au risque de non-obtention de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production, agréments tous deux délivrés par le CNC et permettant au film de bénéficier d'aides à la production et de générer pour les productions ultérieures des crédits disponibles à tirer sur le fonds de soutien automatique du CNC à la production. La non-obtention de ces agréments peut également entraîner la résiliation des contrats de coproduction lorsque la Société s'engage contractuellement à obtenir ces agréments. La possibilité d'une interdiction à certaines catégories de publics est prise en compte par la Société au moment de la production ou de l'acquisition d'un film afin d'anticiper son potentiel commercial auprès de ses partenaires et en particulier auprès des chaînes de télévision françaises. De même, l'expérience acquise par le Groupe dans la production de films et sa bonne connaissance de l'environnement réglementaire de l'industrie cinématographique lui permettent de circonscrire le risque que le film ne reçoive pas les agréments du CNC ou ne soit pas qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou encore d'œuvre cinématographique européenne.

4.11. RISQUES LIES A LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

En raison des résultats déficitaires de BAC MAJESTIC au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009, les capitaux propres sociaux de la Société sont déficitaires au terme de l'exercice 2009 (-720 K€).

La société BAC MAJESTIC a mis en œuvre en décembre 2010 des opérations juridiques sur le capital visant à se recapitaliser afin (i) d'augmenter ses capacités financières pour financer son activité, (ii) assainir son bilan, (iii) augmenter la valeur nominale de ses actions pour sortir de la catégorie des « penny stocks » et ainsi lui redonner une visibilité boursière.

Le capital social de BAC MAJESTIC a ainsi fait l'objet d'une réduction à zéro motivée par des pertes, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

En conséquence de ces opérations le capital de BAC MAJESTIC s'est trouvé porté de 6 483 591,15 € à 4 631 329,92 € et divisé en 4 135 116 actions de 1,12 euros de nominal.

Le montant des capitaux propres sociaux de la Société ressort à 2 613 K€ au 31 décembre 2010.

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activités attendues en 2011 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention par la filiale BAC FILMS des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de ces financements, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée. Au 31 juillet 2011 la trésorerie nette consolidée du Groupe s'élève à 76 K€.

4.12. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Il n'existe pas à la connaissance de la Société, de risques industriels et environnementaux susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité, les résultats de la Société.

4.13. ASSURANCES ET COUVERTURES DU RISQUE

La politique de BAC MAJESTIC en matière d'assurance l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels elle est susceptible d'être exposée.

Le montant total des primes payées concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010 est de 5 590 euros.

Le Groupe a souscrit des assurances présentant des garanties qu'elle estime compatibles avec les risques couverts.

- Contrat « Responsabilité Civile » auprès du Groupe Pont Neuf couvrant les dommages suivants :
 - o Responsabilité Civile notamment les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non (dans la limite de 9 M€ par sinistre)
 - o Responsabilité Civile - Atteinte à l'Environnement
 - o Responsabilité Civile - Occupant temporaire de locaux
 - o Défense pénale et recours suite à accident
- Contrat « Responsabilité Civile Exploitation » auprès de Generali couvrant tous les dommages confondus (dans la limite de 7 M € non indexés par sinistre).
- Contrat « Responsabilité Civile des Dirigeants » auprès de AIG (dans la limite de garantie de 1,5 M €).

La Société n'a pas souscrit d'assurance Homme Clef.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risques significatifs non assurés. En effet, le Groupe a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité, susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. NOM COMMERCIAL ET RAISON SOCIALE DE L'EMETTEUR

■ **Dénomination (article 3 des statuts)**

La dénomination sociale: « **BAC MAJESTIC** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots société anonyme ou des initiales S.A., de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés.

■ **Objet social (article 2 des statuts)**

La société a pour objet en France et à l'Etranger :

- La conception, la construction et l'exploitation de salles de cinéma, et de toutes salles de spectacles ;
- La distribution, la production et l'acquisition de films cinématographiques ;
- L'organisation d'évènements liés au cinéma tels que des avant-premières ;
- La prise de participation directe ou indirecte, notamment par voie d'acquisition ou de souscription, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux, de prise d'intérêts, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière, dans toutes sociétés ou entreprises ayant une activité entrant dans les activités ci-dessus ;
- La gestion, la cession et ces participations ;
- L'assistance technique et financière aux entreprises ;
- La réalisation de toutes études ou prestations de services ;
- Toutes opérations de gestion de placement ou d'investissements ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civils, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE L'EMETTEUR

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 413 577 743.

5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE L'EMETTEUR

La Société a été constituée le 24 juillet 1997, pour une durée fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas d'une dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

5.1.4. SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE DE L'EMETTEUR

■ Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au : PARIS 11ème - 88 rue de la Folie Méricourt.

Le numéro de téléphone du siège social est le 01 53 53 52 52.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe sur simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

■ Forme juridique (article 1 des statuts)

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

■ Législation applicable à l'activité

La législation applicable à l'activité de la Société est présentée au paragraphe 4.10.3 du présent document de référence.

5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR

■ 1986 : Année de la création

En 1986, Jean Labadie fonde BAC FILMS, la première entreprise du Groupe.

■ 1990 : Première récompense officielle

En 1990 la société obtient sa première récompense officielle avec une Palme d'Or attribuée à Cannes au film « Sailor et Lula ». En 1990, le Groupe présente un chiffre d'affaires de 42 MF (≈6,4 M€). Le groupe Vivendi, entré au capital de BAC FILMS en 1988 à hauteur de 10%, décide alors de porter sa participation à 20%.

■ **1994 : Début de la diversification**

Jean Labadie s'associe à un exploitant parisien, Simon Simsi, dans une entreprise d'exploitation de cinémas, LES ECRANS DE PARIS, dotée de 500 KF de capital. La création à Paris du Majestic Passy (3 écrans), sera suivie de celle du Majestic Bastille (2 écrans). BAC FILMS voit pour la cinquième année consécutive un film qu'elle distribue (« Pulp Fiction ») obtenir une Palme d'Or à Cannes. Le chiffre d'affaires de BAC FILMS s'élève à 137 MF (≈20,9 M€).

■ **1997 : Création de MAJESTIC CINEMAS**

Le pôle d'exploitation de salles MAJESTIC HOLDING est créé en 1997. Ce pôle comprend les ECRANS DE PARIS ainsi que trois salles à Paris acquises cette même année : l'Arlequin (75006), l'Escurial (75013) et le Reflets Médicis (75005).

De plus, la holding ALICAR, regroupant les trois entités BAC FILMS, MAJESTIC CINEMAS et SEANCE PRIVEE est constituée dans le cadre de la structuration des activités du Groupe.

■ **1998 : Création d'un nouveau label, MARS FILMS**

BAC FILMS devenu le premier distributeur cinématographique français indépendant en réalisant un chiffre d'affaires de 47,6 M€, Jean Labadie décide de créer MARS FILMS, afin de conserver sa vocation de découvreur de talents. Cette filiale du Groupe se spécialise dans la distribution de films d'auteurs français et étrangers.

■ **2000 : Introduction en Bourse à Paris**

En 2000, ALICAR devient BAC MAJESTIC et reste le premier distributeur de films indépendant, avec un chiffre d'affaires de 71,7 M€ pour sa branche distribution. En 15 années, le Groupe s'est constitué un catalogue de près de 200 films de toutes nationalités.

De son côté, MAJESTIC CINEMAS est le 3ème exploitant indépendant parisien avec près d'un million de spectateurs par an. La construction de multiplexes en province débute sur les deux sites de Douai (59) et de Caissargues (dans l'agglomération de Nîmes – 30). L'ouverture de ces deux multiplexes a lieu en décembre 2000.

Parallèlement, le Groupe mène à bien une profonde restructuration :

En janvier 2000, BAC FILMS crée BAC DISTRIBUTION, outil de distribution en salles de cinémas des films acquis par le Groupe. En mai 2000, cette filiale de distribution est cédée à hauteur de 80% à StudioCanal France et devient l'outil de distribution exclusif de ses deux associés. BAC DISTRIBUTION est présidée et dirigée par Jean Labadie.

En janvier 2000, Vivendi se retire du capital du Groupe afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec ses autres filiales présentes dans le secteur. Vivendi détenait des participations acquises au fil des années dans les filiales BAC FILMS, MAJESTIC CINEMAS et BAC HOLDING (société holding de BAC FILMS jusqu'à sa fusion-absorption par BAC MAJESTIC en mai 2000) qu'elle a cédées à BAC MAJESTIC.

En avril 2000, Jean-Martial Lefranc, PDG de Cryo Interactive, prend une participation de 20% dans BAC MAJESTIC par une augmentation de capital et devient à la même occasion administrateur du Groupe.

En juillet 2000, BAC MAJESTIC s'introduit au Nouveau Marché de la Bourse de Paris, par une augmentation de capital destinée à la réalisation de son plan de développement dans l'acquisition de droits de films et la construction de multiplexes.

■ **2001 - 2003 : Recentrage sur la distribution de films**

BAC FILMS emporte une 7^{ème} palme d'or à Cannes avec le film « Le Pianiste » de Roman Polanski.

La crise financière traversée par la Société en 2002, ainsi que la fin des accords d'exclusivité avec Miramax et StudioCanal et les bouleversements des marchés de la distribution conduisent la Société à réviser significativement sa stratégie dans la distribution de films : diminution du nombre de films distribués, diminution des investissements en minima garantis, parts de coproduction et frais d'édition des films réduits, poursuite du développement de WILD SIDE VIDEO et création au sein de la Société d'un département de ventes aux télé-diffuseurs, réduction importante des frais généraux de la distribution et des services généraux, simplification de l'organigramme juridique avec la fusion absorption des filiales RITZ PRODUCTIONS et BAC DISTRIBUTION, après celle de MARS FILMS réalisée en 2000.

En décembre 2003, un protocole d'accord assorti de conditions suspensives est signé avec la société MILLIMAGES pour une prise de participation majoritaire dans le Groupe.

■ **2004 : Entrée de MILLIMAGES au capital**

Le premier semestre 2004 voit la finalisation de l'accord signé fin 2003 avec la société MILLIMAGES et la levée des conditions suspensives, permettant une renégociation des dettes bancaires et de la dette avec Studio Canal. Compte tenu de la finalisation de cet accord, le siège de la société est transféré au 88 rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris.

Une restructuration du capital est opérée permettant entre autres à la société MILLIMAGES de détenir 51% du capital de BAC MAJESTIC.

Roch LENER (PDG de MILLIMAGES) devient PDG de BAC MAJESTIC en remplacement de Jean Labadie qui garde la présidence de BAC FILMS.

En mai 2004, les filiales WILD SIDE FILMS et WILD SIDE VIDEO sont cédées.

■ **2005 : Création de BAC VIDEO**

Le label BAC VIDEO est créé pour exploiter les films du catalogue BAC FILMS. BAC VIDEO a édité 9 titres en 2005.

MILLIMAGES détient au 31 décembre 2005, 40,87% du capital et des droits de vote de BAC MAJESTIC.

■ **2006 : Redéploiement et nouvelles synergies**

Avec 18 films distribués en salles (contre 13 en 2005), 37 nouvelles éditions parues sous le label BAC VIDEO, et une importante progression des ventes internationales (16 films dont 10 sortis en 2006), 2006 se caractérise par une progression significative de l'activité de BAC MAJESTIC.

Au premier semestre 2006 MILLIMAGES prend une participation de 49% dans le capital d'UNION FILMS GROUP (UFG), spécialiste de l'édition de programmes jeunesse sur DVD. Les synergies

inhérentes à cette opération, avec la mise en commun des équipes et des moyens d'édition, permettent de renforcer l'activité du label BAC VIDEO.

■ **2007 : Une année de rupture**

BAC MAJESTIC voit en mars 2007 le succès de son augmentation de capital d'un montant de 7 489 K€ par émission de 13 616 798 ABSA, en vue du développement de son catalogue.

La Société emporte en outre une 8^{ème} palme d'or à Cannes avec « 4 mois, 3 semaines, 2 jours » de Cristian Mungiu.

Au cours de l'arrêté des comptes du second semestre 2007 apparaissent d'importantes pertes financières engendrées par la surévaluation des recettes prévisionnelles des films, s'ensuit le 12 septembre 2007 la révocation et le départ de Jean Labadie, fondateur et directeur général de BAC FILMS suivie de la nomination de Roch LENER au poste de président directeur général de BAC FILMS.

BAC FILMS se dote d'une nouvelle organisation managériale collégiale, par laquelle BAC MAJESTIC se donne les moyens d'une gestion prudente qui privilégie l'efficacité et la rentabilité. Un Directeur Général Délégué, Michel Liberman, est nommé chez BAC FILMS et MILLIMAGES.

17 films ont été distribués en salles par BAC FILMS.

MILLIMAGES détient au 31 décembre 2007, 25,63% du capital et 33,01% des droits de vote de BAC MAJESTIC.

■ **2008 : Le recentrage**

En 2008, 16 films ont été distribués en salles par BAC FILMS (contre 17 en 2007).

Les derniers liens avec Jean Labadie se dénouent : il démissionne de ses fonctions d'administrateur de BAC MAJESTIC à compter du 15 février 2008 et le 18 février 2008, MILLIMAGES rachète la totalité de la participation détenue par JLDIFILMDISTRIBUTION dans BAC MAJESTIC, soit 8,17% du capital.

MILLIMAGES détient au 31 décembre 2008, 20,89% du capital et 29,76% des droits de vote de BAC MAJESTIC (cf. § 18.1 du présent document de référence).

■ **2009 : Une année de stabilisation**

En 2009, 12 films ont été sortis en salles par BAC FILMS (contre 16 en 2008) : l'entreprise privilégie la maîtrise de ses investissements et de sa trésorerie par rapport à la croissance du chiffre d'affaires.

La filiale SEANCE PRIVEE fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine dans BAC MAJESTIC, cette opération n'ayant aucune incidence sur le résultat consolidé du Groupe.

MILLIMAGES détient au 31 décembre 2009, 20,88% du capital et 29,80% des droits de vote de BAC MAJESTIC (cf. § 18.1 du présent document de référence).

■ **2010 : Une année de continuité**

En 2010, 9 films ont été sortis en salles par BAC FILMS (contre 12 en 2009) : l'entreprise privilégie la maîtrise de ses investissements et de sa trésorerie par rapport à la croissance du chiffre d'affaires afin de renforcer ses structures.

De plus la société a procédé à une opération de réduction de capital à zéro motivé par des pertes suivie d'une opération d'augmentation de capital.

MILLIMAGES détient au 31 mai 2011, 78,40% du capital et 78,40% des droits de vote de BAC MAJESTIC (cf. § 18.1 du présent document de référence).

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

De manière générale, les investissements du Groupe concernent pour l'essentiel les acquisitions de droits d'exploitation de films (Minimas Garantis sur recettes octroyées aux producteurs des films).

En K€	30/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
Immobilisations incorporelles	1 585	1 678	5 250
Immobilisations corporelles	0	0	0
Total	1 585	1 678	5 250
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-3 556	-2 654	-7 160

5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les principaux investissements que la Société compte réaliser concernent les acquisitions de droits d'exploitation de films.

A ce jour, la Société n'a pris aucun engagement ferme quant à ce type d'acquisition, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

5.2.3. INVESTISSEMENTS A VENIR ET ENGAGEMENTS FERMES

BAC MAJESTIC ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1. LE METIER DE BAC MAJESTIC

■ Présentation générale

La société BAC FILMS (filiale à 100 % de BAC MAJESTIC) porte toute l'activité d'exploitation du Groupe (acquisition de droits, ventes internationales, TV, Vidéo).

La société BAC MAJESTIC est la Holding du Groupe.

■ La coproduction et l'acquisition de droits

BAC FILMS est la société de coproduction et d'acquisitions de droits d'exploitation audiovisuels du Groupe. BAC FILMS possède un catalogue de près de 300 films de toutes nationalités pour toutes exploitations : salles de cinéma, vidéo et télévision.

Nombre de films en catalogue ⁽¹⁾	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Sorties salles de l'année	19	34	38	42	25	10	13	12	18	17	16	12	9
Autres entrées dans le catalogue		19	25	36	58		13	1	23	47	29	0	18
Sorties du catalogue				-24	-84	-29 ⁽²⁾	-50 ⁽²⁾	-1	-4	-13	-23	-19	-24
Cumul en fin d'année	19	127	190	236	235	216	192	204	241	292	314	307	310

(1) Les films sont considérés comme entrant dans le catalogue à partir de leur sortie en salles de cinéma ou de leur acquisition pour les « films de catalogue » déjà sortis en salles. Ne sont pas pris en considération les films pour lesquels le Groupe ne détient que les droits d'exploitation des films en salles de cinéma, ni les projets.

(2) Dont 23 titres Wild Side Films sortis du catalogue en 2003 et 50 titres cédés à StudioCanal et sortis du catalogue en 2004, dans le cadre du protocole signé avec StudioCanal en avril 2004.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le nombre de films sortis en 2010 a été de 9 :

- *Disgrace*
- *Fleur du désert*
- *Lignes de front*
- *La comtesse*

- *Eyes of war*
- *D'amour et d'eau fraîche*
- *Be bad !*
- *Captifs*
- *Welcome to the Rileys*

BAC FILMS acquiert les droits de diffusion ou de coproduction assez tôt dans le montage d'un film français ; c'est-à-dire dès la lecture de son scénario. En ce qui concerne les films internationaux, BAC FILMS intervient principalement dès le visionnage du film (il peut arriver, de façon opportuniste, que BAC FILMS se positionne dès la lecture du scénario pour certains films internationaux). BAC FILMS est alors engagé pour un montant fixe et irrévocable.

BAC FILMS n'est jamais lié aux risques de dépassement du budget qui, s'ils existent, sont de l'entière responsabilité des producteurs, dans le cadre de leur garantie de bonne fin.

Dans le cas d'une coproduction, en échange de son investissement, BAC FILMS est propriétaire pour la durée des droits d'auteurs d'une part du film et de ses recettes tous médias dans le monde.

Dans le cas d'une acquisition de films, BAC FILMS verse une avance sur recettes (minimum garanti) et obtient en contrepartie les droits d'exploitation du film pour une durée moyenne de 15 ans. Pour la plupart des films, ces droits sont valables pour tous les médias sur le territoire français et à l'international. La rémunération de BAC FILMS est de 20% à 35% des recettes brutes, le minimum garanti et les frais d'édition étant récupérables sur la part des recettes revenant au producteur.

■ **La distribution**

➤ La distribution en salles de cinéma

La sortie en salles est une étape déterminante qui intervient en moyenne 12 à 15 mois après la mise en fabrication du film. Le rôle du distributeur est de choisir et de négocier le réseau de salles d'exploitation et la campagne publicitaire, d'engager les frais de commercialisation du film (publicité, copies, promotion) et d'optimiser les ventes en choisissant la date d'exploitation en fonction de plusieurs critères (concurrence, prise en compte de la saisonnalité du marché, correspondance du film avec « l'air du temps », etc.). Il doit également créer la notoriété du film par le biais d'opérations de relations publiques et de presse, et au travers de présentations à des festivals (notamment celui de Cannes). Après le lancement du film, il se doit de suivre sa carrière par des « relances » pour augmenter son succès auprès des spectateurs.

Les films sortis en salles en 2010 sont présentés précédemment dans le présent chapitre, au paragraphe « coproduction et l'acquisition de droits » et figurent également dans la note A « Faits caractéristiques de l'exercice » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2010.

➤ La distribution internationale

La vente internationale du film commence dès la signature du mandat. Elle se fait auprès de distributeurs étrangers qui achètent les différents droits d'exploitation (salle, vidéo, TV) sur leur territoire.

BAC MAJESTIC a développé depuis 2004 une activité de distribution internationale. Elle profite de son savoir-faire en matière de sélection et de son pouvoir de négociation lors de son acquisition des

droits français des films (français ou étrangers) pour acquérir à des conditions avantageuses les droits de distribution pour le monde.

La distribution internationale s'opère dans le monde entier et principalement en Europe.

➤ La distribution vidéo

La sortie vidéo et DVD est l'étape suivante de la commercialisation d'un film. Elle a lieu 4 mois après la sortie en salles (délai pouvant être ramené à 3 mois dans le cas où un film n'ayant pas rencontré de succès en salle, aurait réalisé moins de 200 entrées au cours de sa 4ème semaine d'exploitation en salles - Décret n° 2010-397 du 22 avril 2010 facilitant l'exploitation des œuvres cinématographiques sous forme de vidéogrammes).

Afin d'exploiter directement une partie de son catalogue en vue d'optimiser les revenus de cette activité par un meilleur contrôle de cette filière, BAC FILMS a donné naissance en 2005 au label BAC VIDEO afin d'exploiter en DVD les films sortis en salles. Depuis le second semestre 2007, la Société a confié la distribution vidéo, sous le label BAC VIDEO, à la société PRO VIDEOGROUP (filiale de MILLIMAGES) et assure la distribution des produits du groupe MILLIMAGES en Vidéo, dont ceux de BAC MAJESTIC.

➤ La distribution télévision

L'étape finale du premier cycle de vie d'un film est le passage à la télévision dans un délai, suivant sa sortie en salles, de 4 mois pour le pay-per-view (Kiosque ou Multivision), 10 à 12 mois pour les chaînes de télévision payantes, 22 mois pour les chaînes de télévision hertziennes coproductrices du film, à 30 mois pour les chaînes hertziennes non coproductrices.

La généralisation de la TNT et la création de nouveaux modes de consommation (vidéo on demand, Internet) contribuent à la consolidation des recettes du catalogue de BAC MAJESTIC.

La vente des droits de diffusion TV et à l'international est gérée par un département spécifique (équipe de trois personnes) au sein de BAC MAJESTIC, qui intervient directement dans les relations commerciales avec les chaînes de télévision. Ce département s'appuie sur les bonnes relations liées avec ces clients depuis de nombreuses années pour vendre au mieux les droits de diffusion TV.

6.1.2. LES CLIENTS

■ Les exploitants de cinéma

L'ensemble des exploitants de salles de cinéma permet la diffusion des films en salles (43% du chiffre d'affaires consolidé 2010 – subventions comprises). L'accès aux meilleures salles est un des principaux objectifs du Groupe. L'abondance des films diffusés en salles (575 nouveaux films en 2010 en France) rend difficile cet accès d'une part et peut conduire à une baisse de la durée de diffusion des films en salles d'autre part. Toutefois, le Groupe jouit d'un réel savoir faire lui permettant de « placer » ces films auprès des salles de cinéma et la qualité des films qu'elle distribue est reconnue en France et à l'international.

■ Les chaînes de télévision

Le Groupe BAC MAJESTIC commercialise ses films auprès de tous les diffuseurs (chaînes hertziennes, chaînes câblées ou émettant par satellite). Il est à noter la relative stagnation dans la politique d'acquisition et de diffusions de films sur chaînes, qui ont tendance à privilégier la diffusion

d'autres programmes que des films cinématographiques (séries, télé-réalité...). Cette évolution du marché de la télévision en France est prise en compte lors de l'acquisition des films.

La fusion envisagée d'Orange Cinéma Séries (OCS) et TPS Star provoque l'inquiétude des distributeurs, qui redoutent à cette occasion la disparition de chaînes, entraînant un manque à gagner dans l'exploitation des films de catalogue.

Les principaux acheteurs TV sont Arte, Canal +, France Télévision et l'ensemble des chaînes cinéma du câble.

18% du chiffre d'affaires consolidé 2010 est réalisé avec les chaînes de télévisions.

■ Les distributeurs étrangers

A l'international, ce sont généralement des distributeurs locaux qui achètent les films au Groupe BAC MAJESTIC.

4 % du chiffre d'affaires consolidé 2010 est réalisé avec les distributeurs étrangers.

■ Les consommateurs de vidéo

Le Grand Public est le client final du Groupe. Son adhésion aux films commercialisés par le Groupe BAC MAJESTIC conditionne largement le succès et la notoriété de la Société, qui dépend donc de la capacité à comprendre et à anticiper les goûts du public. Ceux-ci peuvent varier selon les années et les supports de diffusion, les publics du cinéma n'étant pas toujours les mêmes que ceux de la vidéo et de la télévision. Le Grand Public est également consommateur de DVD/Blue-Ray.

28 % du chiffre d'affaires consolidé 2010 est réalisé avec l'activité de distribution vidéo.

Toutes activités confondues, le chiffre d'affaires consolidé 2010 s'élève à 7,8 M€.

6.2. LES PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1. PRESENTATION GENERALE

575 longs métrages sont projetés pour la première fois sur les écrans français en 2010 (588 en 2009). Ils concentrent 90,0 % des entrées totales enregistrées au cours de l'année. Les films sortis en 2009 génèrent 7,4 % des entrées de 2010, soit la part la plus haute depuis 2002. Ce résultat est notamment lié au succès d'Avatar : sorti en décembre 2009, ce film enregistre 57,3 % de ses entrées en 2010.

En 2010, le niveau élevé de fréquentation n'est pas seulement le résultat de la performance de quelques titres, mais le signe d'un marché général très dynamique.

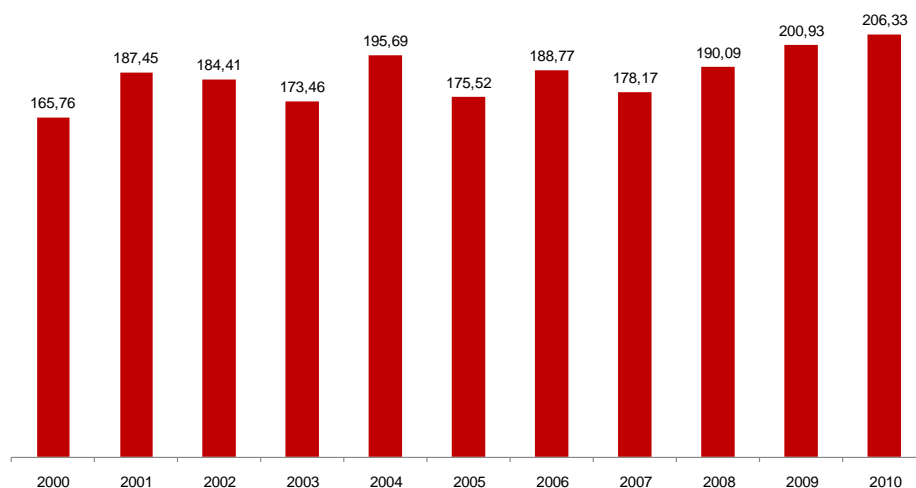
La concentration de la fréquentation apparaît moins élevée qu'au début de la décennie : les 100 films les plus performants totalisant 77,8 % des entrées annuelles, contre 77,2 % en 2009 et 82,2 % en 2001. La concentration diminue sur les dix premiers films (à 24,0%, contre 24,3% en 2009) et progresse légèrement sur les 30 premiers (à 49,0 %, contre 46,2 % en 2009). À noter que la part cumulée par les dix films les plus performants est la plus faible de la décennie, comme en 2005.

Avec 206,33 millions de billets vendus en 2010 (hors entrées gratuites), les entrées en salles progressent de 2,4 % par rapport à 2009. Ce résultat est supérieur au niveau moyen des cinq dernières années (193,02 millions par an en moyenne sur la période 2006-2010) et constitue un record qui n'avait pas été atteint depuis 1967 (211,45 millions d'entrées).

26 films dépassent deux millions d'entrées en 2010, contre 21 en 2009. Parmi eux, 7 films réalisent plus de quatre millions d'entrées (comme en 2009).

Nombre d'entrées en salles en France (en millions)

Source : CNC – Bilan 2010 / dossier du CNC#318/ mai 2011



En 2010, la fréquentation varie sensiblement selon les différents marchés européens. L'Italie affiche la plus forte progression (+11,0 %). La fréquentation diminue sensiblement en Allemagne (-13,5 %) et de façon plus modérée en Espagne (-7,6 %) ainsi qu'au Royaume-Uni (-2,4 %).

Comme en 2009, la progression des entrées payantes en France continue de s'accompagner d'une hausse plus marquée des recettes guichets (+5,6 %). Cette progression résulte d'une hausse de la recette moyenne par entrée, qui atteint 6,32 € en 2010, contre 6,14 € en 2009 (+3,1 %).

Cette augmentation est à mettre en relation avec le succès des films diffusés en relief, pour lesquels le prix du billet est généralement majoré de 1 € à 3 €. En effet, 23 films ont fait l'objet d'une exploitation partielle ou intégrale en 3D en 2010 et 4 d'entre eux figurent dans le classement des dix films les plus performants de l'année.

En 2010, 6,82 millions de séances payantes sont organisées dans les salles de cinéma (+1,8 % par rapport à 2009). L'activité d'exploitation cinématographique n'a jamais été aussi importante depuis l'existence de cet indicateur (1980).

En dix ans, le nombre de séances a augmenté de 10,1 %. Au cours des dix dernières années, 1,88 milliard d'entrées ont été réalisées dans les salles françaises, contre 1,39 milliard entre 1991 et 2000 (+34,7 %).

6.2.2. LA DISTRIBUTION EN SALLES DE CINEMA

En 2010, 116 distributeurs participent à la sortie des 575 nouveaux films. Les dix plus actifs assurent la distribution de 32,7 % des films inédits (32,3 % en 2009).

Metropolitan Film Export et 20th Century Fox en distribuent plus de 20 chacun et totalisent 9,0 % des films diffusés pour la première fois en salles en 2010. Deux distributeurs assuraient au moins 20 sorties en 2009 et totalisaient 8,8 % de l'offre totale de films inédits.

En 2010, Warner Bros France prend la tête du classement des distributeurs en termes d'encaissements. La distribution de Harry Potter et les reliques de la mort – 1re partie et d'Inception, entre autres succès, lui permet de réaliser une part de marché de 13,1 % (9,4 % en 2009).

En deuxième position, Buena Vista International capte 10,3 % des encaissements distributeurs en 2010, notamment grâce à Alice au pays des merveilles, Toy Story 3, la Princesse et la grenouille et Raiponce.

20th Century Fox occupe la 3e place. La société distribue des films ayant rencontré un large succès en salles comme le Monde de Narnia – l'odyssée du passeur d'aurore ou encore Percy Jackson le voleur de foudre.

EuropaCorp, premier distributeur français du classement, réalise une part de marché de 7,4 %. La distribution des Petits Mouchoirs et d'Arthur et la guerre des deux mondes permet à la société de passer de la 14e place en 2009 à la 5e place en 2010.

En 2010, les dix premiers distributeurs réalisent 76,1 % de l'ensemble des encaissements (71,5 % en 2009). Les cinq premiers en captent 49,9 % (44,8 % en 2009).

Aucune information n'a été communiquée par le CNC concernant le positionnement de BAC FILMS dans le classement des distributeurs.

En 2007, BAC FILMS était classé à la 16^{ème} position avec une part de marché de 1,67%.

La revue professionnelle Le film français tient à jour régulièrement un classement des distributeurs en fonction du nombre d'entrées salle ; dans le numéro du 17 juin 2011, BAC FILMS apparaissait ainsi en 25^{ème} position, avec 0,25% de part de marché.

Les dix premiers distributeurs en 2010 et 2009 (en encaissements distributeurs)

Source : CNC – Bilan 2010/ dossier du CNC#318/ mai 2011

		2010			2009			
		Part de marché (%)	Films distribués	Dont Films nouveaux	Part de marché (%)	Films distribués	Dont Films nouveaux	
1	Warner Bros France	13,1	119	17	20th Century Fox	12,2	99	19
2	Buena Vista International	10,3	115	7	Warner Bros France	9,4	158	12
3	20th Century Fox	9,7	111	23	Pathé Distribution	7,9	167	17
4	Paramount Pictures France	9,4	150	13	Sony Pictures Releasing	7,7	174	18
5	EuropaCorp	7,4	43	11	Buena Vista International	7,5	138	13
6	Universal Pictures International	6,6	48	15	SND	6,3	52	16
7	Pathé Distribution	6,1	152	13	TF1 International / UGC Distribution	5,7	147	22
8	Metropolitan FilmExport	5,0	138	29	Mars Distribution	5,0	41	20
9	StudioCanal	4,6	110	19	StudioCanal	4,9	117	16
10	Sony Pictures Releasing	3,9	56	18	Metropolitan FilmExport	4,9	137	30

6.2.3. LA DISTRIBUTION VIDEO

Évolution du marché : +2,3 % en volume, +0,1 % en valeur

En 2010, les Français ont dépensé 1,39 Md€ en achats de DVD et de Blu-ray. Pour la deuxième année consécutive, la dépense des ménages en vidéo physique est stable (+0,1 %).

Sur l'ensemble vidéo constitué par le DVD et les supports haute définition, le DVD capte 87,5 % du marché en 2010 (92,2 % en 2009) et ses recettes reculent de 5,1 %.

En volume, 134,4 millions de DVD sont vendus en 2010, soit un nombre stable par rapport à 2009 (-0,9 %). La reprise du marché entamée en 2009 s'explique notamment par la commercialisation des supports haute définition : le chiffre d'affaires du Blu-ray est multiplié par 1,6 entre 2009 et 2010 pour atteindre 173,4 M€ et près de 9,7 millions de disques vendus. Les ventes de Blu-ray (+61,6 %) compensent la baisse du chiffre d'affaires des DVD (-5,1 %).

En raison de la quasi disparition du support, les ventes de VHS sont désormais exclues de l'analyse du marché de la vidéo. En 2010, la VHS génère 0,9 M€ de recettes pour un peu plus de 131 000 unités vendues, contre 1,1 M€ et 162 000 unités en 2009.

Consommation de supports vidéo en 2009 et 2010

Source : CNC / BILAN 2010 / N°318 – MAI 2011

	2010				2009			
	Unités (millions)	Evolution	Chiffre d'affaires (M€)	Evolution	Unités (millions)	Evolution	Chiffre d'affaires (M€)	Evolution
DVD	134,42	-0,9%	1 211,86	-5,1%	135,35	+7,4%	1 282,01	-3,7%
Blu-ray	9,66	+82,8%	173,41	+61,6%	5,30	+145,5%	107,79	+109,5%
Total	144,08	+2,3%	1 385,27	+0,1%	140,65	+9,7%	1 389,81	+0,5%

En 2010, le prix moyen de vente d'un DVD de catalogue vendu à l'unité diminue de 3,5 % à 8,35 € (8,65 € en 2009). Celui des nouveautés (références vendues depuis moins de six mois) recule de 2,0 % à 18,37 €. Tous conditionnements inclus, le prix moyen des nouveautés présente également une diminution de 1,4 % à 13,93 € en 2010.

Les ventes de DVD dont le prix est compris entre 17 € et 20 € représentent 28,3 % du chiffre d'affaires total, soit autant qu'en 2009. Parallèlement, les DVD vendus à plus de 20 € captent 31,3 % du marché en 2010, contre 33,1 % en 2009. En 2010, les ventes de DVD à moins de 3 € représentent 0,8 % du chiffre d'affaires (1,0 % en 2009) et 5,7 % des volumes (7,2 % en 2009).

Le prix moyen d'un support Blu-ray de nouveauté vendu à l'unité est de 24,37 €. La majorité des Blu-ray sont vendus entre 20 € et 25 € (29,2 % des volumes et 32,5 % du chiffre d'affaires HD en 2010). 18,1 % sont toutefois vendus entre 25 € et 30 € et représentent 23,8 % du chiffre d'affaires total du Blu-ray.

Nouvelle diminution des recettes du hors film

Pour la quatrième année consécutive, le hors film affiche un recul de ses recettes vidéo (-5,1 % par rapport à 2009). Il représente 36,5 % du marché (505,5 M€), contre 38,5 % en 2009. En volume, les ventes de hors film sont stables à près de 66 millions d'unités vendues en 2010 (+0,8 %) et sont inférieures à celles du film pour la deuxième année consécutive.

En valeur, le cinéma continue de dominer le marché de la vidéo. Les films cinématographiques réalisent 842,3 M€ de recettes, soit 60,8 % du total en 2010. Cette part de marché est en progression par rapport à 2009 (58,4 %). Soutenues par le Blu-ray (+58,7 % en valeur entre 2009 et 2010), les recettes des films en vidéo affichent une augmentation de 4,2 % par rapport à 2009. En volume, plus de 70 millions des supports vendus contiennent une oeuvre cinématographique en 2010, soit une évolution positive par rapport à l'année précédente (+5,7 %).

2010 est également marquée par une diminution du chiffre d'affaires des opérations promotionnelles (-13,2 %) qui représentent 2,7 % des recettes du secteur (3,1 % en 2009).

Chiffre d'affaires vidéo selon le contenu en 2009 et 2010

Source : CNC / BILAN 2010 / N°318 – MAI 2011

	2010			2009		
	Chiffre d'affaires (M€)	Parts de marché (%)	Evolution	Chiffre d'affaires (M€)	Parts de marché (%)	Evolution
Film*	842,25	60,8	+4,2%	808,40	58,4	+4,6%
Hors film	505,48	36,5	-5,1%	532,74	38,5	-7,6%
Opérations promotionnelles	37,54	2,7	-13,2%	43,24	3,1	+29,3%
Total	1 385,27	100	+0,1	1 384,39	100	+0,1%

Légère croissance des recettes des films français

Le cinéma français génère 180,2 M€ de recettes en 2010, en hausse de 1,9 % par rapport à l'année précédente. La part de marché des films français sur le marché de la vidéo s'établit à 21,4 % en valeur, contre 21,9 % en 2009. 15,73 millions de DVD et de Blu-ray de films français sont vendus en 2010, contre 15,45 millions en 2009 (+1,8 %). Les films français réalisent 10,9 % du chiffre d'affaires des ventes de films en Blu-ray en 2010.

Progression des ventes de films américains

Le chiffre d'affaires des films américains en vidéo affiche une hausse de 5,2 % à 546,1 M€ en 2010. Leur part de marché est stable à 64,8 % (64,2 % en 2009). En volume, plus de 45 millions de DVD et Blu-ray de films américains sont achetés en 2010 (+6,6 % par rapport à 2009). Les films américains réalisent 72,1 % du chiffre d'affaires des ventes de films en Blu-ray en 2010.

En 2010, le chiffre d'affaires des films européens non français en vidéo augmente de 6,8 %, après une année 2009 en baisse (-3,5 %). La part de marché des films européens s'établit à 11,4 %, contre 11,1 % en 2009.

La part de marché des films non européens et non américains baisse à 2,4 % (2,7 % en 2009).

Chiffre d'affaires des films* en vidéo en 2009 et 2010

Source : CNC / BILAN 2010 / N°318 – MAI 2011

M€	S1 2010		Evolution	2009		Evolution
Films français	180,17	21,4%	+1,9%	176,89	21,9%	+0,5%
Films américains	546,10	64,8%	+5,2%	519,31	64,2%	+7,4%
Films européen (Hors France)	96,14	11,4%	+6,8%	90,04	11,1%	-3,5%
Autres films	19,84	2,4%	-10,5%	22,16	2,7%	+12,4%
Total	842,25	100%	+4,2%	808,40	100%	+4,6%

6.2.4. LA DISTRIBUTION EN TELEVISION

En 2010, le nombre de films diffusés sur les chaînes nationales historiques est en baisse (-2,0 %) tandis que celui des chaînes de la TNT gratuite progresse de 2,2 %. Les chaînes nationales historiques proposent 751 soirées de fiction en 2010, soit 32 soirées de moins qu'en 2009.

En 2010, chaque téléspectateur regarde, en moyenne et toutes tranches horaires confondues, 39 heures de films de cinéma et 190 heures de fictions télévisuelles sur les chaînes nationales historiques en clair.

Diminution de l'offre de films sur les chaînes nationales historiques

Les chaînes nationales historiques (TF1, France 2, France 3, France 5, M6, Arte, Canal+) diffusent 1 447 œuvres cinématographiques en 2010, soit 2,0 % de moins qu'en 2009. 74,2 % de ces films sont programmés par les seules chaînes en clair (72,5 % en 2009).

Le nombre de films diffusés poursuit sa diminution entamée en 2008 (-30 films par rapport à 2009 et -65 films par rapport à 2007). En 2010, la baisse est notamment imputable à TF1 et Canal+ : 145 films sont diffusés par TF1 (-43 films par rapport à 2009) et 374 par Canal+ (-32 films). Sur ces deux chaînes, le nombre de films atteint en 2010 le plus bas niveau de ces dix dernières années. Pour M6 et Arte, après une année de baisse, l'offre cinématographique progresse de nouveau : +12 films pour M6 et +46 films pour Arte. Arte atteint ainsi un niveau record avec 369 films diffusés. Parmi les chaînes du groupe France Télévisions, France 2 diffuse 11 films de moins qu'en 2009 (170 films en 2010) et France 5 en diffuse autant (11 films).

Depuis 2007, France 3 programme un nombre d'œuvres cinématographiques relativement stable (241 films en 2010). France 3 est la seule chaîne qui profite des possibilités supplémentaires de diffusion prévues par la réglementation, c'est-à-dire la programmation de films Art et Essai (jusqu'à 52 films par an).

34,1 % des films diffusés par les chaînes nationales historiques en clair sont inédits (366 films en 2010, 353 en 2009), c'est-à-dire programmés pour la première fois en clair. Cette part atteint 85,3 % sur Canal+ (319 films en 2010, soit 22 films de moins qu'en 2009).

Les chaînes historiques en clair programment 133 films français en première diffusion (147 films en 2009), soit 28,2 % de l'offre totale de films français en clair.

En 2010, 80 films inédits américains sont proposés, contre 83 en 2009. Sur les quatre principales chaînes (TF1, France 2, France 3 et M6), 346 films français sont diffusés dont 25,4 % sont inédits (27,1 % en 2009). Avec 30 films de moins qu'en 2009, l'offre cinématographique française de ces chaînes est au niveau le plus bas de ces dix dernières années.

Le nombre de films américains est relativement stable sur les quatre principales chaînes (+8 films par rapport à 2009). Il s'établit à 258 en 2010 dont 25,6 % de films inédits (27,2 % en 2009).

En 2010, TF1 et M6 diffusent à plus de 40 % des films français. Ce taux dépasse 50 % sur les chaînes de France Télévisions et sur Canal+. Seule Arte propose une programmation principalement axée sur les films européens non nationaux (35,0 %), alors que ces films représentent moins de 20 % de l'offre des autres chaînes.

Diffusion des films à la Télévision

Source : Bilan 2010 / dossier CNC #318 / mai 2011

	TF1	France 2	France 3	France 5	M6	Arte	Canal+	Total
2001	190	163	203	8	161	285	446	1 456
2002	191	143	206	10	159	263	404	1 376
2003	191	158	209	8	170	265	400	1 401
2004	189	164	244	11	165	256	436	1 465
2005	191	158	237	1	173	271	436	1 467
2006	183	153	230	4	141	315	462	1 488
2007	190	164	243	0	148	313	454	1 512
2008	175	144	244	7	137	346	438	1 491
2009	188	181	243	11	125	323	406	1 477
2010	145	170	241	11	137	369	374	1 447

Diffusion des films selon leur nationalité sur TF1, France 2, France 3 et M6

Source : Bilan 2010 / dossier CNC #318 / mai 2011

	Films français		Films américains		films européens		Autres films		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
2001	350	48,8	255	35,6	102	14,2	10	1,4	717
2002	347	49,6	257	36,8	92	13,2	3	0,4	699
2003	363	49,9	261	35,9	95	13,0	9	1,2	728
2004	411	53,9	259	34,0	87	11,4	5	0,7	762
2005	396	52,2	257	33,9	99	13,0	7	0,9	759
2006	362	51,2	241	34,1	98	13,9	6	0,8	707
2007	393	52,8	257	34,5	88	11,8	7	0,9	745
2008	353	50,4	251	35,9	92	13,1	4	0,6	700
2009	376	51,0	250	33,9	104	14,1	7	0,9	737
2010	346	49,9	258	37,2	86	12,4	3	0,4	693

L'offre cinématographique des chaînes de la TNT gratuite

En 2010, neuf des dix chaînes de la télévision numérique terrestre gratuite proposent une offre cinématographique (toutes sauf Public Sénat). Au total, elles programment 941 films qui donnent lieu à 1 498 diffusions. Par rapport à 2009, l'offre progresse de 20 films (+2,3 %). Les chaînes qui consolident le plus leur offre sont W9 (+35 films) et Direct Star (ex Virgin 17, +23 films).

40,3 % de l'ensemble des films diffusés sur les chaînes de la TNT gratuite sont français (43,7 % en 2009) et 43,9 % sont américains (41,6 % en 2009). La part des autres films s'établit à 15,8 % (14,7 % en 2009). Direct 8, W9, NT1 et France 4 s'imposent comme les principaux diffuseurs de films français. En 2010, elles en programment respectivement 63, 59, 56 et 52.

Les chaînes de la TNT gratuite continuent de diffuser en majorité des films de catalogue. Toutes chaînes confondues, 68,8 % des films sont programmés en clair au minimum pour la quatrième fois en 2010. 84 films inédits sont diffusés (87 films en 2009), soit seulement 8,9 % de l'offre. La part de films inédits atteint 13,7 % sur France 4 et 21,0 % sur Direct Star. 52,3 % des films programmés par les chaînes de la TNT gratuite ont été produits après 1995. France 4 et NRJ12, chaînes particulièrement destinées aux adolescents et aux jeunes adultes, proposent une offre de films plus récents et diffusent respectivement 62,4 % de films postérieurs à 1995.

Il convient de rappeler que des chaînes différentes peuvent diffuser un même film au cours de la même année. 10,3 % des films se voient ainsi diffuser sur deux, voire sur trois chaînes différentes à quelques mois d'intervalle en 2010 (8,8 % des films en 2009). D'autre part, certaines chaînes de la TNT gratuite rediffusent également les mêmes films d'une année sur l'autre.

Ainsi, 29,7 % des films programmés par TMC en 2010 étaient-ils déjà diffusés par la chaîne en 2009. Après TMC, les chaînes rediffusant le plus sont NT1 (26,6 %), Direct 8 (21,6 %) et W9 (21,6 %).

L'ensemble des chaînes de la TNT pratique la multidiffusion. La fréquence de rediffusion demeure globalement stable. Un film est diffusé en moyenne 1,6 fois en 2010 (comme en 2009). Gulli et LCP-AN sont les chaînes rediffusant le plus. Chaque film y est programmé plus de deux fois en moyenne. À l'opposé, NT1, TMC et W9 sont les chaînes qui rediffusent le moins (1,4 fois en moyenne).

L'offre cinématographique des chaînes de la TNT gratuite en première partie de soirée représente 954 diffusions, soit 63,7 % de l'ensemble des diffusions (910 diffusions et 63,5 % en 2009). Depuis 2006, le nombre de diffusions de films en première partie de soirée sur les chaînes de la TNT gratuite a progressé en moyenne de 16,0 % par an (+4,8 % entre 2009 et 2010).

La majorité des chaînes de la TNT gratuite proposent en 2010 des cases cinéma régulières en première partie de soirée (au moins 30 films diffusés sur la même case à partir de 20h30 et avant 21h30) : Direct 8 le jeudi et le dimanche, France 4 et NRJ12 le lundi et le dimanche, Direct Star et Gulli le mardi, TMC et W9 le lundi, le jeudi et le dimanche et NT1 le mardi, le jeudi et le dimanche.

Nombre de films diffusés sur les chaînes de la TNT en 2010

Source : Bilan 2010 / dossier CNC #318 / mai 2011

	films français	films américains	films européens	autres films	Total
Direct 8	63	56	5	1	125
Direct Star*	21	32	4	5	62
France 4	52	47	14	4	117
Gulli	26	16	8	0	50
LCP	4	2	3	0	9
NRJ 12	50	66	23	3	142
NT1	56	67	27	4	154
TMC	48	70	26	4	148
W9	59	57	15	3	134
Total	379	413	125	24	941

* Au premier 1^{er} septembre 2010, Virgin 17 est devenue Direct Star

877 M€ consacrés aux achats de films

En 2010, le prix d'achat des films varie de 0,03 M€ à 5,8 M€ selon la chaîne et l'horaire de diffusion. Il dépend également des entrées en salles pour les films inédits à la télévision et des résultats d'audience des précédentes diffusions pour les autres. Pour les films français récents, le prix d'achat moyen varie entre 0,3 M€ et 5,8 M€ pour TF1 et M6, et entre 0,1 M€ et 5,4 M€ pour des chaînes cinéma comme Canal+ ou TPS Star. Il se situe entre 0,1 M€ et 2,0 M€ pour France 2, entre 0,15 M€ et 0,75 M€ pour France 3 et entre 0,03 M€ et 0,15 M€ pour Arte.

En 2010, les chaînes de télévision dépensent 877,4 M€ en achats et préachats de droits de diffusion de films. Malgré la progression de 24,1 % des préachats de films français à 344,6 M€, le montant total des achats et préachats de films français est estimé à 429,9 M€, en diminution de 1,3 % par rapport à 2009. Le montant global des achats et préachats de droits de diffusion des films est en diminution de 4,4 % en 2010, en raison du recul de l'offre cinématographique sur l'ensemble de la journée et en première partie de soirée sur les chaînes historiques. Toutefois, ce recul est atténué par l'impact positif des préachats de films français effectués par les chaînes historiques et par les achats de films de catalogue opérés par les chaînes gratuites de la TNT.

6.2.5. LA DISTRIBUTION INTERNATIONALE

Les recettes à l'exportation des longs métrages français

Dans un environnement international difficile marqué par la crise économique, les recettes d'exportation des films français reculent de 3,1 % à 136,9 M€ en 2009. Cette diminution doit être mise en perspective avec le recul de la fréquentation des films français à l'étranger.

En effet, selon Unifrance, le cinéma français voit ses entrées à l'étranger reculer de 19,2 % à 67,3 millions en 2009, pour un niveau de recettes guichets de 350,9 M€ (416,2 M€ en 2008). Fragilisés par la crise économique, de nombreux distributeurs étrangers préfèrent se tourner vers des « valeurs sûres » (blockbusters, films d'action, comédies) et vers des productions nationales, plutôt que d'investir dans des films tournés en langue française.

Les minima garantis proposés par les acheteurs continuent de baisser et les revenus issus du marché de la vidéo à la demande sont encore loin de compenser le fléchissement du marché de la vidéo physique.

Après trois années consécutives de baisse, les recettes à l'exportation de films étrangers réalisées par les entreprises françaises progressent de 85,5 %, atteignant un niveau record de 89,6 M€ en 2009. La part des ventes de films étrangers à l'international représente 39,5 % des recettes d'exportation de films des sociétés françaises en 2009 (+14,1 points par rapport à 2008).

En 2009, les recettes à l'exportation des films français récents (produits après le 1er janvier 2006) sont en léger retrait (-2,8 % à 121,2 M€). Étant donné la baisse plus prononcée des recettes sur les films de catalogue (-5,9 % à 15,7 M€), la part des recettes d'exportation des films français récents progresse de 0,4 point à 88,6 % des recettes totales d'exportation des films français. Les films de catalogue pèsent 11,4 % des encaissements totaux réalisés sur les films français (11,8 % en 2008).

Les principaux clients

L'Allemagne est depuis 2007 le premier marché étranger pour le cinéma français en termes de chiffre d'affaires. En 2009, pour la deuxième année consécutive, les recettes d'exportation des films français

en Allemagne progressent (+25,6 % à 22,0 M€), portant la part de marché du pays à 16,1 % des recettes totales d'exportation (12,4 % en 2008).

Le cinéma français connaît en 2009 une nouvelle embellie aux Etats-Unis, avec une progression des recettes de 15,0 % à 15,7 M€ en provenance de la zone « États-Unis et / ou Canada anglophone ».

Après une année 2008 en creux, les contrats relatifs aux « États-Unis + grand pays européen et / ou Japon » génèrent 11,8 M€ de recettes.

Recettes d'exportation selon la nationalité des films et selon la date de production des films français

Source : Bilan 2010 / dossier CNC #318 / mai 2011

	Recettes (M€)					Parts de marché (%)					Evolution
	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009	09/08
films français	153,2	170,3	131,4	141,3	136,9	63,9	68,4	67,7	74,5	60,5	-3,1%
dont films de catalogue ¹	30,3	24,1	18,8	16,7	15,7	19,8	14,2	14,3	11,8	11,4	-5,9%
dont films récents ²	122,9	146,2	112,6	124,7	121,2	80,2	85,8	85,7	88,2	88,6	-2,8%
films étrangers	86,4	78,6	62,7	48,3	89,6	36,1	31,6	32,3	25,5	39,5	+85,5%
Total	239,5	249,0	194,1	189,6	226,5	100	100	100	100	100	+19,4%

¹ Films produits avant 2002 pour l'année 2005, avant 2003 pour l'année 2006, avant 2004 pour l'année 2007, avant 2005 pour l'année 2008 et avant 2006 pour l'année 2009.

² Films produits après 2002 pour l'année 2005, après 2003 pour l'année 2006, après 2004 pour l'année 2007, après 2005 pour l'année 2008 et après 2006 pour l'année 2009.

Répartition géographique des exportations de films français

En 2009, l'Europe de l'Ouest est la première zone d'exportation du cinéma français avec 47,6 % des recettes totales (+2,3%). Cette hausse est en grande partie imputable à l'Allemagne. Les recettes en provenance du Royaume-Uni et de l'Espagne se maintiennent, alors que la situation continue de se détériorer en Italie.

L'Amérique du Nord arrive au deuxième rang des importateurs de films français, avec 22,5 % des recettes totales et une progression de 7,7 % des exportations en 2009. Plus d'un tiers de ce montant est généré par le film Taken.

Avec 11,8 % des recettes en 2009, l'Europe centrale et orientale se place à la troisième place des acheteurs de films français. La diminution des recettes de 32,0 % par rapport à 2008 s'explique en grande partie par le recul de la Russie et des contrats de vente multi-territoires.

En 2009, les encaissements de recettes en provenance de la zone asiatique reculent de 17,3 % par rapport à 2008. Cette baisse est principalement imputable à la chute observée sur le Japon, que ne parvient pas à compenser la progression des importations de la Corée du Sud.

En 2009, les autres zones géographiques occupent une position plus limitée sur le marché français de l'exportation cinématographique. Les recettes des films français en Amérique latine progressent de 15,8 % à 4,8 M€ et représentent 3,5 % des recettes totales en 2009.

L'Afrique arrive en dernière position, avec 0,7 M€ de recettes (-24,1 %), soit 0,5 % des recettes totales.

6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Néant.

6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES

BAC Films est propriétaire des marques suivantes :

- Bac films n°98742168 en France jusqu'en 2018 ;
- Bac vidéo n°3364754 en France jusqu'en 2015 ;
- BAC PUB n°3170055 en France jusqu'en 2014.

Les films quant à eux ne font pas l'objet d'un dépôt de marque mais d'une demande de visa auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et d'un dépôt de titres auprès du Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel (RPCA) assurant au Groupe la paisible jouissance des droits d'exploitation, excepté le film « planète verte » n° 3411711 en France protégé jusqu'en 2016.

BAC Films est propriétaire de l'ensemble des marques nécessaires à son exploitation.

Par ailleurs, aucun mandataire social de la Société ne détient directement ou indirectement des brevets ou licences exploités par BAC MAJESTIC.

6.5. POSITIONNEMENT ET CONCURRENCE

Pour l'acquisition et la distribution de films en France, BAC MAJESTIC évolue sur un marché concurrentiel dont la barrière à l'entrée est essentiellement constituée par l'expertise acquise dans l'évaluation des projets dès la lecture du scénario et par la connaissance du milieu cinématographique (producteurs, vendeurs internationaux, réalisateurs) où toute société en activité est susceptible d'acquérir un film qui s'offre au marché.

En 2010, 116 distributeurs participent à la sortie des 575 nouveaux films. Les dix plus actifs assurent la distribution de 32,7 % des films inédits. (Source : Bilan 2010 / dossier CNC #318 / mai 2011). Comme indiqué au paragraphe 6.1.1, BAC MAJESTIC a distribué 9 films en 2010.

Le secteur de la distribution internationale est plus concentré en ce qui concerne les acteurs français. Il est porté par un nombre réduit d'entreprises. En 2009, seules 22 sociétés ont déclaré des recettes issues de cette activité, et les trois entreprises les plus importantes ont réalisé 58 % de l'ensemble des recettes encaissées pour la vente de films français à l'étranger, contre 58,8 en 2008 et 45,8% en 2007.

Sociétés selon leurs recettes d'exportation de films français

Source : Bilan 2010 / dossier CNC #318 / mai 2011

	Nombre de sociétés		% des recettes totales	
	2009	2008	2009	2008
- plus de 10 M€	5	5	75,0	74,3
- de 5 M€ à 10 M€	1	1	7,0	6,4
- de 1 M€ à 5 M€	8	11	15,4	18,9
- moins de 1 M€	8	3	2,6	0,4
Total	22	20	100	100

Naturellement, les films distribués par BAC MAJESTIC se trouvent également en concurrence avec tous les films présents sur le marché lors de leur exploitation en vidéo, en télévision et à l'international.

Aucune information n'a été communiquée par le CNC concernant le positionnement de BAC FILMS dans le classement des distributeurs.

En 2007, BAC FILMS était classé à la 16^{ème} position avec une part de marché de 1,67%.

La revue professionnelle Le film français tient à jour régulièrement un classement des distributeurs en fonction du nombre d'entrées salle ; dans le numéro du 17 juin 2011, BAC FILMS apparaissait ainsi en 25^{ème} position, avec 0,25% de part de marché.

7. ORGANIGRAMME

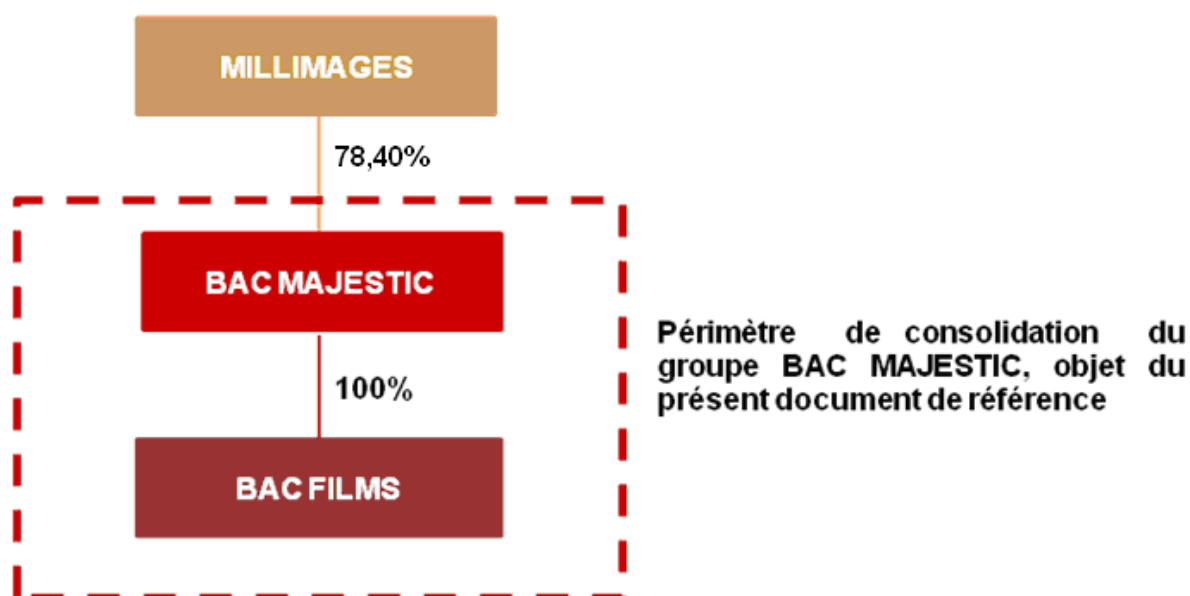
7.1. PERIMETRE DU GROUPE

7.1.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date du présent document de référence, l'organigramme juridique de BAC MAJESTIC est le suivant :

Organigramme juridique du Groupe

Source : BAC MAJESTIC



Les comptes du Groupe BAC MAJESTIC sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe MILLIMAGES.

7.1.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

A la date du présent document de référence, le périmètre de consolidation du Groupe est le suivant :

Société et forme	Siège social	Siren	% d'intérêt	% contrôle	Méthode intégration
Société-mère : BAC MAJESTIC	88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	413 577 743			
Sociétés françaises :					
BAC FILMS	88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	337 527 378	100	100	globale

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Le Groupe BAC MAJESTIC est sous-locataire des locaux d'activité qu'il occupe. La convention de sous-location a été établie en avril 2004, complétée d'un avenant en 2008, auprès de la société MILLIMAGES (par ailleurs actionnaire principal de BAC MAJESTIC). Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction et réalisée selon des modalités correspondant aux conditions de marché.

La Société occupe un espace exclusif de 156 m² pour ses équipes.

Le loyer annuel 2010 s'est élevé à 69 080 euros.

Cette convention prévoit une indexation du loyer sur l'indice national de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base est celui publié lors de la prise d'effet de la convention de sous-location.

8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance de BAC MAJESTIC, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1. SITUATION FINANCIERE

Il est rappelé que, en application de l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments d'informations concernant l'examen de la situation financière et du résultat de BAC MAJESTIC, pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, tels qu'ils figurent au chapitre 9 du Document de référence 2009, sont inclus par référence dans le présent Document de Référence.

Les données présentées dans ce paragraphe sont des données issues des comptes consolidés, établis en normes IFRS, pour les exercices clos au 31 décembre 2010, 2009 et 2008.

9.1.1. BILAN CONSOLIDE ANNUEL

Actif en K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Goodwill	0	0	0
Films et droits audiovisuels	8 209	10 726	14 297
Autres immobilisations incorporelles	226	173	82
Immobilisations corporelles	7	12	18
Immobilisations financières	94	404	300
Autres actifs non courants	2578	2 894	0
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Actif non courant	11 114	14 209	14 697
Stock de marchandises	342	471	637
Créances clients	5 888	7 317	11 002
Autres créances	4 844	3 370	4 806
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3	133	495
Actifs courants	11 077	11 291	16 940
Total actif	22 191	25 500	31 637

Passif en K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Capital	4 631	6 484	6 483
Réserves (part du Groupe)	-7 736	-12 429	-5 746
Résultat (part du Groupe)	-3 613	-1 791	-6 690
Capitaux propres (part du Groupe)	-6 718	-7 736	-5 953
Intérêts minoritaires	0	0	0
Capitaux propres	-6 718	-7 736	-5 953
Emprunts et dettes financières	14	490	963
Avantages du personnel	-	7	5
Subventions publiques différées		24	24
Provisions	482	476	0
Autres passifs non courants	5 670	6 432	1 599
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Passif non courants	6 166	7 428	2 592
Emprunts et dettes financières	3 068	4 173	5 550
Provisions	0	0	476
Dettes Fournisseurs et autres Crédeurs	19 675	21 635	28 973
Passif courant	22 743	25 808	34 999
Total des Capitaux propres et du passif	22 191	25 500	31 637

■ Exercice clos le 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, la valeur nette du total bilan consolidé de BAC MAJESTIC s'élève à 22,2 M€, contre 25,5 M€ au 31 décembre 2009.

Cette baisse est principalement liée à l'évolution du poste « Films et droits audiovisuels » (diminution de 2,5 M€) à l'actif du bilan consolidé et à la baisse des « dettes fournisseurs et autres créditeurs » (baisse de 2 M€).

Le montant des capitaux propres consolidés part du groupe s'établit à -6,7 M€ (négatif) au 31 décembre 2010 contre -7,7 M€ (négatif) à la clôture de l'exercice 2009. Cette dégradation s'explique par un résultat net part du groupe déficitaire de -3,6 M€ environ.

L'endettement financier net du Groupe a diminué de 1,4 M€ sur l'exercice 2010 et ressort à 3,1 M€ (vs 4,5 M€ un an plus tôt) sur la base d'un montant des dettes financières de 3,6 M€ et une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 3 K€.

■ Exercice clos le 31 décembre 2009

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur la situation financière et les résultats au 31 décembre 2009 qui figurent au § 9.1.1 du Document de référence 2009.

■ Exercice clos le 31 décembre 2008

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur la situation financière et les résultats au 31 décembre 2008 qui figurent au § 9.1.1 du Document de référence 2009.

9.1.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ANNUEL

Résultat en K€	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
Chiffre d'affaires et subventions	7 801	12 950	17 329
Autres produits de l'activité	801	116	336
Achats	- 7 925	- 8 228	-14 544
Impôts, taxes et versements assimilés	-97	- 103	106
Charges de personnel	-787	- 1 111	-1 217
Amortissements, dépréciations et provisions	-3 320	- 5 299	-8 472
Résultat opérationnel courant	-3 527	- 1 674	- 6 463
Autres produits et charges opérationnels	0	0	0
Résultat opérationnel	-3 527	- 1 674	- 6 463
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	82	77	33
Coût de l'endettement financier brut	-168	-195	- 373
Coût de l'endettement financier net	-86	-118	- 341
Autres produits et charges financières	1	1	114
Résultat avant impôts	-3 613	- 1 791	- 6 690
Impôts	0	0	0
Résultat net des activités	-3 613	- 1 791	- 6 690
Dont Part des minoritaires			
Dont Part du groupe	-3 613	- 1 791	- 6 690
Résultat net (par du groupe) par action	-0,08	-0,04	-0,15
Résultat net (par du groupe) dilué par action	-0,08	-0,04	-0,15

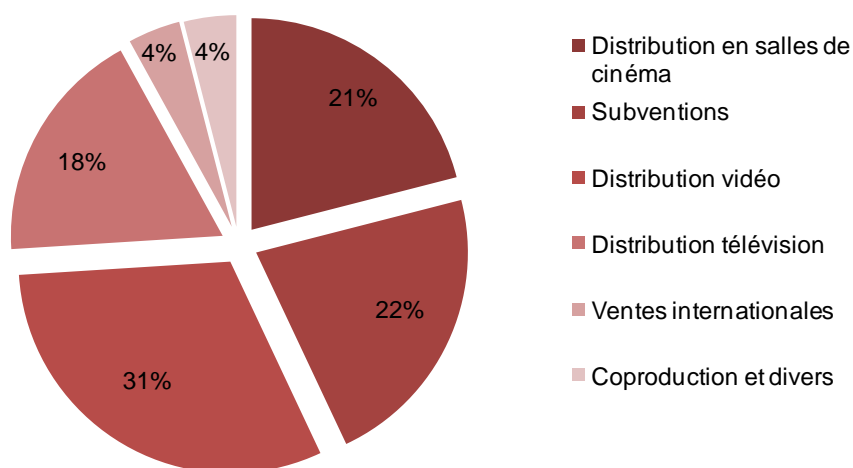
■ **Exercice clos le 31 décembre 2010**

✓ **Chiffre d'affaires**

Au terme de l'exercice 2010, BAC MAJESTIC a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 7,8 M€, en baisse de 41,5 % par rapport à l'exercice 2009.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par offre (en % du CA consolidé l'exercice 2010)

Source : BAC MAJESTIC



Le chiffre d'affaires de la distribution en salles (subventions comprises) s'établit à 3,3 M€ en 2010 contre 6 M€ sur la même période en 2009, correspondant à 9 films contre 12 en 2009. En 2010 sont sortis en particulier « Disgrâce », de Steve Jacobs, « Fleur du Désert », film de Sherry Hormann inspiré de la biographie de Waris Dirie, « La comtesse » de et avec Julie Delpy, « Be bad ! » de Miguel Arteta avec Michael Cera (qui a joué dans « Juno ») et « Captif » de Yann Gozlan avec Zoé Félix.

Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo s'établit à 2,3 M€ en 2010 contre 3,3 M€ pour 2009.

Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 1,4 M€ en 2010, contre 2,6 en 2009.

Le chiffre d'affaires Ventes Internationales s'élève à 0,3 M€ en 2010 contre 0,6 M€ en 2009.

✓ **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel enregistre une perte de 3,5 M€ en 2010, contre une perte de 1,7 M€ en 2009.

Ce résultat s'explique par un montant de chiffre d'affaires consolidé insuffisant pour couvrir les postes « Achats et charges externes » (7,9 M€), « Charges de personnel » (0,8 M€) et « Amortissements, et provisions nets » (3,3 M€).

✓ **Résultat Net**

Au 31 décembre 2010, le résultat net consolidé de BAC MAJESTIC se traduit par une perte de 3,6 M€ contre une perte de 1,8 M€ en 2009.

Ce résultat déficitaire s'explique par le résultat opérationnel déficitaire (-3,5 M€).

■ **Exercice clos le 31 décembre 2009**

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur la situation financière et les résultats au 31 décembre 2009 qui figurent au § 9.1.3 et § 9.1.4 du Document de référence 2009.

■ **Exercice clos le 31 décembre 2008**

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur la situation financière et les résultats au 31 décembre 2008 qui figurent au § 9.1.3 et § 9.1.4 du Document de référence 2009.

9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION

9.2.1. FACTEURS INFLUENCANT SENSIBLEMENT LE REVENU D'EXPLOITATION

En dehors de facteurs exogènes, le développement des activités de BAC MAJESTIC dépend du dynamisme des marchés adressés. L'atonie de ces marchés a un impact sur la marge d'exploitation.

9.2.2. CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ETATS FINANCIERS

Aucun changement important n'est intervenu sur le périmètre du Groupe impactant sensiblement les états financiers de celui-ci.

9.2.3. FACTEURS EXTERNES IMPORTANTS INFLUANT SENSIBLEMENT LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte les opérations du Groupe.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Variation des capitaux propres (en K€)	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves	Résultat	Total Part Groupe	Intérêts minoritaires
Soldes au 31/12/09	6 484	6 972	-19 401	-1 791	-7 736	0
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			-1 791	1 791	0	0
Réduction de capital	-6 484		6 484		0	0
Augmentation de capital	4 631				4 631	0
Résultat de l'exercice N				-3 613	-3 613	0
Soldes au 31/12/10	4 631	6 972	-14 709	-3 613	-6 718	0

10.2. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Tableau des flux de trésorerie - en K€	31/12/10	31/12/09	31/12/08
(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité	4 697	4 238	4 713
(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 247	-2 758	-7 411
(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 605	-1 962	2 174
(D) Incidence des variations des cours des devises	0	0	0
Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C)	-155	-482	-524
Trésorerie d'ouverture	8	490	1 014
Trésorerie de clôture	-147	8	490
Se décomposant en :			
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	3	133	495
Concours bancaires courants	-150	-125	-5

10.2.1. EXERCICE 2010

La trésorerie du Groupe, à l'ouverture de l'exercice 2010 s'élève à 8 K€.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement s'élève à +337 K€. Sur la base d'une variation positive du besoin en fonds de roulement d'exploitation de 4,4 M€, le flux net de trésorerie généré par l'activité après variation du besoin en fonds de roulement s'établit à 4,7 M€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements est de -3.2 M€. Le Groupe a procédé à des acquisitions d'immobilisations pour un montant de 1 585 K€. Le flux net intègre également une variation des dettes sur immobilisations incorporelles d'un montant de 1 971 K€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financements s'élève à -1, 6 M€. Ce solde négatif s'explique par la variation de l'endettement financier (-1,6 M€).

La trésorerie s'établit à -147 K€ au 31 décembre 2010.

10.2.2. EXERCICE 2009

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur les flux de trésorerie au 31 décembre 2009 qui figurent au § 10.2.2 du Document de référence 2009.

10.2.3. EXERCICE 2008

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur les flux de trésorerie au 31 décembre 2009 qui figurent au § 10.2.3 du Document de référence 2009.

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DES FINANCEMENTS

Au 31 décembre 2010, date du dernier arrêté comptable, la situation d'endettement est la suivante :

En K€	31/12/2010	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 788	1 774	14	0
Dailly	1 046	1 046	0	0
Factor	98	98	0	0
Découverts bancaires	150	150	0	0
Total	3 082	3 068	14	0

Le détail des conditions d'emprunts et de la structure des financements est détaillé au paragraphe 4.1 « Risques de liquidité » du présent document de référence.

10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction éventuelle portant sur l'utilisation des capitaux par le Groupe.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

L'appel aux organismes de financement spécialisé dans le secteur de l'audiovisuel permettra à la Société de financer ces futures acquisitions. Ces financements seront obtenus grâce à des contrats de vente signés avec des chaînes de télévision pour des diffusions pour les années à venir.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant

11.2. BREVETS

Néant

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES ENTRE LE 31 DECEMBRE 2010 ET LA DATE DU DOCUMENT DE REFERENCE

12.1.1. AUGMENTATION DE CAPITAL DE 4 631 329,92 EUROS

Le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC a constaté, lors de sa réunion du 5 janvier 2011, la réalisation définitive de la réduction de capital à zéro motivée par des pertes, suivie d'une augmentation de capital d'un montant de 4 631 329,92 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

Cette augmentation de capital a été réalisée par émission de 4 135 116 actions nouvelles (sur un total de 4 322 393 actions proposées) au prix unitaire de 1,12 euros ; à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) droits préférentiels de souscription (ci-après les « DPS ») (chaque action ancienne donnant droit à 1 (un) DPS).

Les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription ont souscrit à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 1 822 168 actions, dont 951 258 actions pour MILLIMAGES, représentant un taux de souscription à titre irréductible de 42,16% pour un montant total de 2 040 828,16 euros;

Les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription ont souscrit à l'augmentation de capital à titre réductible à hauteur de 2 312 948 actions, dont 2 290 536 actions pour MILLIMAGES, représentant un taux de souscription à titre réductible de 92,51% pour un montant total de 2 590 501,76 euros.

La société MILLIMAGES a libéré sa souscription, soit une somme de 3 630 809,28 euros, par compensation avec sa créance sur la Société. La différence, soit 1 000 520,64 € correspond à l'apport en numéraire réalisé par l'ensemble des actionnaires.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 4 631 329,92 euros rend définitive la réduction de capital à zéro préalable décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2010 et mise en œuvre par le conseil d'administration du 10 décembre 2010.

L'impact de cette opération sur les capitaux propres sociaux de la société est le suivant :

En Keuros	Avant opération et après imputation du résultat sur le report à nouveau 31/12/2009	Après réduction de capital à zéro	Après réalisation de l'augmentation de capital et imputation du report à nouveau au 31/12/2010
Capital social	6 484	0	4 631
Prime d'émission	6 972	6 972	0
Réserve légale	29	29	29
Réserves réglementées	17	17	17
Report à nouveau	-14 222	-7 738	-766
Résultat de l'exercice			(1 298)
Total Capitaux Propres	-720	-720	2 613

La société MILLIMAGES détient, désormais 3 241 794 actions, soit 78,40% de la totalité du capital social.

Il est rappelé que l'Autorité des Marchés Financiers a délivré le 29 novembre 2010 une dérogation à l'obligation de déposer une Offre Publique Obligatoire à l'issue de l'opération au cas où les seuils de 33% et de 50% seraient franchis par MILLIMAGES dans le capital de BAC MAJESTIC.

Compte tenu de la réduction de capital à zéro, les actions anciennes, qui étaient négociées sous le code ISIN FR0000076895, ont été radiées à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, soit le 7 janvier 2011.

Les actions nouvelles sont émises depuis le 7 janvier 2011 et sont négociées sur une nouvelle ligne de cotation sous le code ISIN FR0010973487.

L'opération qui avait pour objectif (i) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité, (ii) de reconstituer les fonds propres et (iii) d'augmenter la valeur nominale des actions pour sortir de la catégorie des « penny stocks » et se redonner ainsi une visibilité boursière est donc un succès.

Suite à cette opération, la société BAC MAJESTIC dispose aujourd'hui d'un actionnaire de référence et majoritaire, affiche désormais des fonds propres positifs et s'appuie pour son développement sur une trésorerie améliorée.

Cet assainissement du bilan devrait permettre au groupe BAC MAJESTIC d'améliorer ses relations avec ses partenaires, notamment bancaires.

12.1.2. CHIFFRE D'AFFAIRES 1^{ER} TRIMESTRE 2011: 1,9 M€

En M€, au 31 mars (IFRS, non audité)	T1 2011	T1 2010
Chiffre d'affaires total	1,9	1,9
CA Distribution Salles ⁽¹⁾	0,7	1,0
CA Distribution Vidéo	0,4	0,4
CA Distribution TV	0,7	0,4
Ventes internationales	0,1	0,1

(1) Dont subventions 0,2 M€ au T1 2011 contre 0,5 M€ au T1 2010

Le chiffre d'affaires de BAC MAJESTIC au 31 mars 2011 s'élève à 1,9 M€.

- **Le chiffre d'Affaires Cinéma**, s'élève à 1,9 M€ au premier trimestre 2011, comme pour la période correspondante de 2010. Au cours de la période, 2 films ont été distribués en salles « Sand Man » et « Une pure affaire ». En 2010, 3 films avaient été sortis en salle avant le 31 mars, « Disgrâce », « Fleur du Désert » et « Lignes de Front ». Toutefois, les chiffres de Lignes de Front, sorti le 31 mars, avaient été inclus dans le chiffre d'affaires du 2ème trimestre.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo** s'établit à 0,4 M€ au premier trimestre 2011 tout comme en 2010 sur la même période.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution TV** s'établit à 0,7 M€ au 1er trimestre 2011 contre 0,4 M€ pour la période correspondante de 2010.

- **Le chiffre d'affaires Ventes Internationales** s'élève à 0,1 M€ au premier trimestre 2011 tout comme en 2010 sur la même période.

Perspectives 2011

Au cours de l'année 2011, la société envisage de sortir une dizaine de films, avec un objectif de nombre d'entrées salle de 1,2 million, correspondant à un line-up de film plus adapté aux attentes du public. Au 1er semestre, sont sortis « Le marchand de sable » et « Une pure affaire ». Au 2eme semestre, suivront « Derrière les murs », avec Laetitia Casta (6 juillet), premier film tourné français en 3D relief, « Blackthorn » un western de Mateo Gil (31 août), « Et si on vivait tous ensemble ? » un film tendre sur les seniors avec Jane Fonda, Pierre Richard, Géraldine Chaplin, Guy Bedos, Claude Rich (21 septembre), « Nuit Blanche » un thriller avec Tomer Sisley, Joey Starr, Julien Boisselier (16 novembre), « Flypaper » une comédie Rob Minkoff avec Patrick Demsey par les scénaristes de « Very Bad Trip » (décembre).

Bac Films prévoit en outre d'éditer entre 30 et 40 titres en DVD et sur les plates formes de téléchargement numérique.

12.1.3. CHIFFRE D'AFFAIRES 1^{ER} SEMESTRE 2011: 3,4 M€

En M€, au 30 juin (IFRS, non audité)	S1 2011	S1 2010
Chiffre d'affaires total	3,4	4,2
CA Distribution Salles ⁽¹⁾	0,9	2,0
CA Distribution Vidéo	1,1	1,1
CA Distribution TV	1,1	0,9
Ventes internationales	0,2	0,1
Divers	0,1	0,1

(1) Dont subventions 0,3 M€ (contre 1 M€ au 1^{er} semestre 2010)

Le chiffre d'affaires de BAC MAJESTIC au 30 juin 2011 s'élève à 3,4 M€.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution en salles** s'établit à 0,9 M€ au premier semestre 2011 contre 2,0 M€ sur la même période en 2010. Au cours de la période, 2 films ont été distribués en salles (« Le marchand de Sable » et « Une pure affaire »), contre 5 au 1er semestre 2010.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo** s'établit à 1,1 M€ au 1er semestre 2011 comme au premier semestre 2010.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution TV** s'établit à 1,1 M€ au 1er semestre 2011, contre 0,9 M€ pour la période correspondante 2010

- **Le chiffre d'affaires Ventes Internationales** s'élève à 0,2 M€ sur la période contre 0,1 M€ pour la période correspondante de 2010.

Perspectives pour le second semestre 2011

Au cours de l'année 2011, la société envisage de sortir une dizaine de films. Au 1er semestre, sont sortis « Le marchand de sable » et « Une pure affaire ». En juillet, sont sorties « Derrière les murs » et « J'aime regarder les filles ». Au 2eme semestre suivront « Blackthorn » un western de Mateo Gil (31 août), « Mineurs 27 » avec Jean-Hugues Anglade (21 septembre), « Ours Montagne » Un film d'animation de Esben Toft Jacobsen (19 Octobre), « Nuit Blanche » un thriller avec Tomer Sisley,

Joey Starr, Julien Boisselier (16 novembre), Flypaper » une comédie Rob Minkoff avec Patrick Demsey par les scénaristes de « Very Bad Trip » (décembre).

Bac Films prévoit en outre d'éditer entre 30 et 40 titres en DVD et sur les plates formes de téléchargement numérique.

12.2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE BAC MAJESTIC

La Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice en cours (clôture au 31 décembre 2011).

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société ne souhaite pas communiquer de prévisions ou d'estimations chiffrées sur ses résultats futurs.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts et au paragraphe 21.2 du présent document.

14.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A ce jour, le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC est composé de 3 administrateurs.

■ Roch LENER : Président du Conseil d'Administration

Mandat actuel	Président du Conseil d'Administration
Adresse professionnelle	88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Date de première nomination	4 juin 2004
Date d'échéance du mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Directeur Général de BAC MAJESTIC S.A. Président – Directeur Général de la société BAC FILMS S.A.
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Président – Directeur Général de la société MILLIMAGES S.A. Director de MILLIMAGES UK Président de la société PRO VIDEO GROUP SAS Gérant de la SARL KID MEDIA MANAGEMENT Gérant de la SCI Bois-ban Administrateur d'INTERCONSTRUCTION OUEST SA Gérant de la SCI ENEZ ART Administrateur de Filen
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Administrateur de la société GEDEON PROGRAMMES

■ Philippe GOMPEL : administrateur

Mandat actuel	Administrateur
Adresse professionnelle	88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Date de première nomination	25 Juin 2010
Date d'échéance du mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant

Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Président de la SAS MANNY FILMS
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

- **Société MILLIMAGES représentée par Clotilde CASAMITJANA : administrateur**

Mandat actuel	Administrateur
Adresse professionnelle	88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Date de première nomination	25 Juin 2010
Date d'échéance du mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Administrateur de la société BAC FILMS S.A
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Il n'existe aucun lien familial entre les 3 administrateurs.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises.

Le Président du Conseil d'Administration (Monsieur Roch LENER) assure les fonctions de la direction générale de BAC MAJESTIC. La Société n'a pas de directeur général délégué.

Roch LENER :

Né le 10 juin 1956, Roch LENER est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en sciences économiques.

En 1992, il rachète la société de production de films d'animation MILLIMAGES dont il est Président depuis plus de 15 ans. MILLIMAGES compte parmi les leaders européens du dessin animé grâce à la qualité et la créativité de ses programmes qui en font une marque reconnue par les professionnels du monde entier.

En 2000, il remporte le Prix du Producteur Français de télévision décerné par la PROCIREP pour ses qualités d'initiateur, d'entrepreneur et d'exportateur de programmes audiovisuels. L'introduction en bourse de MILLIMAGES sur le Nouveau Marché Euronext Paris en juin 2001 lui permet de poursuivre et de conforter son développement. En s'associant à GEDEON PROGRAMMES en 2002 (il devient administrateur), l'un des leaders européens du documentaire, MILLIMAGES élargit son offre dans la production audiovisuelle.

A partir de 2000, Roch LENER lance MILLIMAGES dans la production de long-métrage d'animation avec « Couac, le vilain petit canard » de Deane Taylor, « Carnivale » de Deane Taylor,

« Renaissance » de Christian Volckman, « Piccolo, Saxo et Cie » de Marco Villamizar, Eric Gutierrez et Frédéric Lafitte-Matalas, puis enfin « Lascars » de Albert Pereira Lazaro et Emmanuel Klotz.

En mai 2004, Roch LENER entre dans la distribution cinématographique par une prise de participation majoritaire dans BAC FILMS, fleuron de la distribution de films long-métrages et devient le Président Directeur Général de BAC MAJESTIC. Roch LENER est devenu Directeur Général de BAC FILMS en septembre 2007.

Philippe GOMPEL :

Né le 17 novembre 1970, Philippe GOMPEL est diplômé d'une école d'ingénieur après avoir suivi les classes préparatoires math sup et math spé. Il est un spécialiste du développement d'activité depuis 17 ans dans le secteur de l'Entertainment et des médias.

Il démarre sa carrière en 1993 comme chef de projet international au sein du tour opérateur Nouvelles Frontières, basé à Paris la première année puis à Bruxelles durant deux ans.

En 1996, il rejoint la major de l'industrie musicale EMI et dirige le département new media qu'il créé.

Puis en mai 2000, Philippe GOMPEL décide de fonder avec ses associés Michel LIBERMAN alors directeur général d'EMI, Bruno KEMOUN et Eryck REBBOUH, la société Sssplash. Sssplash devient en quelques mois le leader des portails internet jeunesse en 2000 et 2001 selon l'Ifop, avec près de 110 000 membres. M. Gompel codirige cette société après avoir réalisé un tour de table auprès de plusieurs fonds de capital risque.

En 2003, alors qu'il est en négociation pour la cession de sa société à MILLIMAGES, il rejoint le groupe MILLIMAGES, société cotée au Nouveau Marché Euronext Paris, comme producteur.

En 2004, il créé et dirige le label BAC PUB, et produit de nombreux films publicitaires avec des réalisateurs français et internationaux issus du long métrage tels que Rémi Bezançon, François Favrat, Lola Doillon, Tristan Aurouet, Julie Lipinski, Rodolphe Marconi, Anne Fassio.

En 2006, il réunit un casting prestigieux, et lance la production d'une série d'animation diffusée sur Canal+ et d'un long métrage d'animation « Lascars » avec Vincent Cassel, Diane Kruger, Omar et Fred, Gilles Lellouche, sélectionné au Festival de Cannes 2009 à la Semaine de la Critique.

En 2008, au sein du Groupe MILLIMAGES, il fonde MANNY FILMS avec Aurélia Grossmann, une société de production de longs métrages cinématographiques qui produit un court métrage de Mélanie Laurent (sélectionné en Compétition Officielle au Festival de Cannes 2008), puis il produit deux longs métrages en 2010 : une comédie « *Et si on vivait tous ensemble* » qui réunit Jane Fonda, Géraldine Chaplin, Pierre Richard, Guy Bedos, Claude Rich, Daniel Brühl, et un thriller « *Mineurs 27* » de Tristan Aurouet avec Jean Hugues Anglade, Gilles Lellouche, Philippe Lellouche, Marie Ange Casta, Aïssa Maïga.

Société MILLIMAGES SA représentée par Clotilde CASAMITJANA :

Producteur de série et de longs-métrages d'animation, MILLIMAGES compte parmi les leaders européens du dessin animé grâce à la qualité et la créativité de ses programmes qui en font une marque reconnue par les professionnels du monde entier.

Présente à l'internationale, MILLIMAGES est également éditeur vidéo et assure l'exploitation des droits dérivés de ses propriétés.

MILLIMAGES a réalisé un chiffre d'affaires consolidé 2010 de 14.3 M€.

14.1.2. CONDAMNATION POUR FRAUDE, PROCEDURE DE LIQUIDATION, SANCTION A L'EGARD DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- D'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.3. COMITE DE DIRECTION

A ce jour, le Comité de Direction de BAC MAJESTIC est composé de la manière suivante :

- **Roch LENER** : Président Directeur Général ;
- **Clotilde CASAMITJANA** : Directeur Financier ;
- **Véronique CRASSET** : Responsable du Business Affairs ;
- **Marion JAOUEN BONAGLIA** : Direction vidéo,vod, digital ;
- **Sophie JUIN** : Direction Technique ;
- **Sandra FEQUET** : Directeur des Agences.
- **Christian MONSCHAUER** : Directeur Marketing
- **Gilles SOUSA** : Responsable des ventes

Le Comité de Direction est un lieu de partage d'informations et de réflexion stratégique où toutes les orientations présentes et futures de l'entreprise sont discutées et validées collectivement. Ce fonctionnement collégial fait que les décisions importantes prennent toujours en compte les impératifs stratégiques, techniques, juridiques et financiers.

Lors de ce comité hebdomadaire, sont abordés les points suivants :

- La situation de trésorerie,
- L'analyse des ventes,
- Les résultats des films en cours de sortie,
- L'avancement des travaux sur les films à sortir,
- Le climat social,

Et plus généralement, tous les événements de la période affectant la marche de la société.

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE DIRECTION GENERALE

Se reporter à la section 4.4.2. « RISQUES LIES AUX RELATIONS ENTRE BAC MAJESTIC ET MILLIMAGES » du présent document.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre conflit entre les intérêts privés des membres des organes d'administration de la Société et l'intérêt social.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'administrateur de la Société.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1. REMUNERATION GLOBALE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil d'Administration au cours des deux derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

Roch LENER	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2008
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total Roch LENER	0 €	0 €	0 €
MILLIMAGES			
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total MILLIMAGES	0 €	0 €	0 €
Philippe GOMPEL**			
Jetons de présence	0 €	N/A	N/A
Autres rémunérations	0 €	N/A	N/A
Total Philippe GOMPEL	0 €	N/A	N/A
Stéphane MILLIERE*			
Jetons de présence	N/A	0 €	0 €
Autres rémunérations	N/A	0 €	0 €
Total Stéphane MILLIERE	N/A	0 €	0 €

* : Mandat d'administrateur arrivé à expiration lors de l'AGO du 25 juin 2010.

** : Nommé administrateur lors de l'AGO du 25 juin 2010, en remplacement de Stéphane MILLIERE.

Aucun administrateur de BAC MAJESTIC ne s'est vu verser de rémunération ou d'avantages de toute nature par BAC MAJESTIC lors des exercices 2010 et 2009.

Des rémunérations ont été versées par MILLIMAGES, au titre des mandats et fonctions exercés en 2010, 2009 et en 2008 par Messieurs Roch LENER et Stéphane MILLIERE au sein du Groupe MILLIMAGES.

La rémunération de Roch LENER intègre également en 2010, 2009 et en 2008, 80 K€ au titre de rémunération indirecte facturée par la société KMM (détenue par la famille LENER) à BAC FILMS. Ces montants n'ont pas été versés à ce jour par BAC FILMS. Il n'existe pas d'échéance au versement de cette rémunération. Celle-ci sera versée lorsque la Société disposera de ressources financières suffisantes.

Il n'existe pas de prime d'arrivée ni de départ. Il n'y a pas de rémunération conditionnelle ou différée, ni de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

15.1.2. REMUNERATION GLOBALE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Compte tenu de la faible taille du groupe et de sa politique de rémunération peu sophistiquée, la Société ne s'est jusqu'à présent référée à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce. La parution du Code Middlenext en décembre 2009 permet à la Société de disposer d'un référentiel plus adapté. Etant donné sa récente parution, la Société ne peut être en conformité avec toutes ses préconisations, mais fera tous ses efforts pour se conformer à celles-ci avant le 31 décembre 2011.

Aucune rémunération n'a été perçue au titre des exercices 2010, 2009 et 2008 par le dirigeant mandataire social, Monsieur Roch LENER :

Roch LENER – Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0 €	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €

Monsieur Roch LENER ne dispose pas de contrat de travail.

Il n'existe pas d'engagement pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération (notamment des indemnités en exécution d'une clause de non concurrence), un régime de retraite supplémentaire, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions postérieurement à celles-ci. Il n'existe pas de primes d'arrivée, ni de départ. Enfin, aucun mandataire social ne bénéficie de contrat de travail.

15.1.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE L'EMETTEUR ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

A date du présent document de référence, aucun membre du Conseil d'Administration ne bénéficie d'options sur les actions de la Société.

**15.1.4. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU MANDATAIRES SOCIAUX
ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

Néant

15.1.5. REGIME COMPLEMENTAIRE DE RETRAITE, CONTRAT DE TRAVAIL

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

**15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE
VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES**

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière. L'engagement du Groupe pour les salariés est pris en compte sous forme de provision.

En K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Indemnités de départ à la retraite	7	7	5

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS

■ **Roch LENER : Président du Conseil d'Administration – Directeur Général**

- Première nomination : 04 juin 2004 ;
- Date d'expiration du mandat en cours : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012.

■ **Philippe GOMPEL : administrateur**

- Première nomination : 25 Juin 2010;
- Date d'expiration du mandat en cours : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

■ **Société MILLIMAGES représentée par Clotilde CASAMITJANA: administrateur**

- Première nomination : 25 juin 2010;
- Date d'expiration du mandat en cours : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

16.2. CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET LA SOCIETE

Néant

16.3. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Compte tenu de la taille de la Société, BAC MAJESTIC n'a pas mis en place de comités d'audit et/ou de rémunération permanents. Conformément à l'article L.823-19 du code de commerce, la Société mettra en place un Comité d'Audit avant la fin de l'exercice 2011.

16.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - APPLICATIONS DES RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT

Se reporter à la section 16.5.1 « RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE » paragraphe « G. Référence à un code de gouvernement d'entreprise - Applications des recommandations du Code MiddleNext » du présent document.

16.5. CONTRÔLE INTERNE

16.5.1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport général établi par le conseil d'administration sur l'activité de la société et sur la présentation des comptes sociaux et consolidés de la société au 31 décembre 2010 et conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport approuvé par le conseil d'administration réuni le 29 avril 2011, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par notre société.

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Il résulte des dispositions du Code de commerce que le conseil d'administration « détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre (...), se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent » et que le Président du conseil d'administration « organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ».

A. Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC est présidé par Monsieur Roch LENER qui assure la direction générale de la société depuis le 12 septembre 2007.

Au 31 décembre 2010, notre conseil d'administration était composé de trois administrateurs :

Monsieur Roch LENER,

Monsieur Philippe GOMPEL,

La société MILLIMAGES, représentée par Madame Yvonne RANOUX.¹

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Notre conseil d'administration n'est pas doté d'un règlement intérieur ni de comités spécialisés dans le fonctionnement des conseils d'administration tels que le comité des comptes ou le comité des rémunérations.

¹ Mme Ranoux a quitté la Société fin mai 2011 et a été remplacée par Mme Casamitjana.

B. Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Afin d'assurer la bonne marche de l'activité de la société, le conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président, Monsieur Roch LENER.

Avant chaque réunion du conseil et afin de respecter le droit d'information individuelle de chaque administrateur, le Président du conseil d'administration communique à chaque administrateur les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission leur permettant d'être éclairé sur les décisions à prendre lors des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est convoqué par tous moyens sur un ordre du jour déterminé et les convocations sont envoyées dans un délai suffisamment raisonnable pour permettre aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes (quand ils sont convoqués aux réunions du conseil) d'assister aux réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration ont lieu généralement au siège social de la société, ces réunions ont toutes été présidées par le Président du conseil d'administration qui dirige les débats et en a établi les procès-verbaux.

Au cours de l'exercice écoulé, notre conseil d'administration s'est réuni six fois : tous les administrateurs étaient présents le 8 mars 2010, tous les administrateurs étaient présents le 26 mars 2010, deux administrateurs sur trois étaient présents le 30 avril 2010, tous les administrateurs étaient présents le 1er septembre 2010, tous les administrateurs étaient présents le 15 octobre 2010, deux administrateurs sur trois étaient présents le 10 décembre 2010.

Au cours de cet exercice, notre conseil s'est réuni à l'effet de délibérer notamment sur :

- l'examen de la situation de trésorerie de la société et du Groupe et des décisions à prendre en conséquence,
- l'arrêté des comptes annuels,
- l'arrivée à expiration du mandat d'un administrateur, d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- le projet de transfert des titres de la société sur le marché ALTERNEXT,
- le renouvellement d'autorisation de délégations au conseil d'administration
- l'arrêté des comptes semestriels,
- le projet de signature d'un mandat avec la société ATOUT CAPITAL en vue de la restructuration du capital de la société,
- le projet de procéder à des opérations sur le capital et notamment : proposition de réduction du capital à zéro (délégation de pouvoir au conseil), proposition d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (délégation de compétence au conseil), proposition d'augmenter le montant de l'émission initiale dans la limite de 15%(délégation de compétence au conseil), le projet d'imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission,

- Arrêté du compte courant détenu par la société MILLIMAGES sur la société le 10 décembre 2010.
- Utilisation de la délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par la 2ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2010, et préparation du rapport complémentaire y afférent.

C. Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Nous vous précisons que le Président du conseil d'administration assure les fonctions de la direction générale de la société et qu'il n'a pas été apporté de limitations aux pouvoirs du directeur général de la société.

Nous vous rappelons que la société BAC MAJESTIC n'a pas de directeur général délégué.

D. Modalités d'évaluation du conseil d'administration

Aucune mesure n'a été prise à ce jour pour évaluer les performances du conseil d'administration et les mesures d'évaluation prévues pour l'avenir.

E. Comités d'audit et de rémunération

Compte tenu de la taille de la Société, BAC MAJESTIC n'a pas mis en place de comités d'audit et/ou de rémunération permanents. Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, la Société envisage de mettre en place un Comité d'Audit avant la fin de l'exercice 2011.

F. Conditions de rémunérations et/ou avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux arrêtés par le conseil d'administration

Aucun mandataire social ne s'est vu verser de rémunération ou d'avantages de toute nature. En conséquence, aucun principe ni règle n'ont été arrêtés ou fixés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux (Cf. paragraphe VII.1 du rapport de gestion).

G. Référence à un code de gouvernement d'entreprise - Applications des recommandations du Code MiddleNext

Compte tenu de la taille faible du groupe et de sa politique de rémunération peu sophistiquée, la Société ne s'est jusqu'à présent référée à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce. La parution du Code MiddleNext en décembre 2009 permet à la Société de disposer d'un référentiel plus adapté. Etant donné sa récente parution, la Société ne peut être en conformité avec toutes ses préconisations, mais fera tous ses efforts pour se conformer à celles-ci avant le 31 décembre 2011.

Selon la recommandation de l'AMF du 22 janvier 2007, le Groupe s'inspire du cadre de référence du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites qui a été publié le 25 février 2008. Le Groupe considère qu'il n'existe pas de faille majeure dans les processus de contrôle mis en place.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise et présente la situation de BAC MAJESTIC par rapport à ces recommandations. Bien que la Société se conforme à la très grande majorité des préconisations, elle

ne les respecte pas dans leur totalité. BAC MAJESTIC entend s'y conformer intégralement avant le 31 décembre 2011.

	Référence Code MiddleNext	Situation actuelle	Evolution envisagée
Conseil d'administration			
Nomination des administrateurs : informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'intéressé	R9	Appliquée	N/A
Composition du conseil d'administration	R8	Absence d'administrateur indépendant	31-déc-11
Durée des mandats des administrateurs	R10	Appliquée	N/A
Information des membres du conseil d'administration	R11	Appliquée	N/A
Réunion des conseils et des comités	R13	Appliquée	N/A
Règlement intérieur du Conseil d'administration	R6-R7-R11	Absence de règlement intérieur du Conseil	31-déc-11
Décision de la société de créer en fonction de sa situation un ou plusieurs comités spécialisés	R12	Décision négative	N/A
Décision de la société en fonction de sa situation, de créer un comité d'audit ou de réunir son conseil pour en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes	R13	Absence de comité d'audit	31-déc-11
S'interroger sur le fonctionnement du conseil et la préparation de ses travaux	R15	Appliquée	N/A
Inviter le conseil une fois par un à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et la préparation de ses travaux et inscription de cette discussion dans le PV de CA	R 15	Non	31-déc-11
Modalités de répartition des jetons de présence	R14	Non applicable	N/A
Information sur la rémunération des mandataires sociaux dans le rapport annuel et le rapport du Président	R14	Appliquée	N/A
Obligation de diligences des administrateurs	R7	Appliquée	N/A
Principes généraux de détermination des rémunérations des dirigeants	R2	Appliquée	N/A
Cumul d'un contrat de travail avec un mandat de dirigeant	R1	Appliquée	N/A
Indemnités de départ	R3	N/A	N/A
Retraites supplémentaires	R4	N/A	N/A
Stocks-options et AGA	R5	N/A	N/A
Publicité annuelle des rémunérations	R2	Appliquée	N/A

N/A : non applicable

II. Renvoi aux dispositions des statuts de la société BAC MAJESTIC prévoyant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les statuts de la société précisent à l'article 26 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS - les conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales.

III. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de répondre aux dispositions légales, il est indiqué que les statuts de la société ne contiennent pas de dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou entraver un changement de contrôle.

Les informations requises par l'article L. 225-100-3 sont mentionnées dans le paragraphe V du rapport de gestion.

IV. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Selon la recommandation de l'AMF du 22 janvier 2007, le Groupe s'inspire du cadre de référence du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites qui a été publié le 25 février 2008. Le Groupe considère qu'il n'existe pas de faille majeure dans les processus de contrôle mis en place.

A. Marche de la société

La société BAC FILMS, filiale opérationnelle de BAC MAJESTIC, s'est réorganisée, autour de son Président Directeur Général Roch LENER, en départements spécialisés qui en 2010 étaient les suivants :

Directeur général Délégué	:	Michel LIBERMAN
Directeur Administratif et Financier	:	Yvonne RANOUX ²
Responsable du marketing	:	Christian MONSCHAUER
Business Affairs	:	Véronique CRASSET
Direction des ventes et de la distribution des films en Salles	:	Sandra FEQUET
Direction des ventes internationales et TV France :	:	Camille NEEL
Direction des ventes vidéo	:	Eric SAQUET
Direction Technique	:	Sophie JUIN

Un comité de direction se réunit hebdomadairement réunissant les personnes citées ci-dessus ainsi que le Président.

Lors de ce comité hebdomadaire, sont abordés les points suivants :

- Situation de trésorerie,
- Analyse des ventes,
- Résultats des films en cours de sortie
- Avancement des travaux sur les films à sortir
- Climat social

et plus généralement, tous les évènements de la période affectant la marche de la société.

Une réunion périodique, généralement hebdomadaire, est organisée entre le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué de MILLIMAGES (devenu DGD de BAC FILMS le 20 décembre 2007) et le Directeur Administratif et Financier afin de faire le point sur les discussions commerciales en cours et les encaissements en découlant, ainsi que sur tout sujet d'intérêt général.

Les choix d'investissements font l'objet de Compte de résultats prévisionnels faisant apparaître les différents impacts (Recettes salles, TV, Vidéo ainsi que les coûts inhérents).

La décision d'investissement est prise compte tenu de ce compte de résultats et des ressources financières de la société.

² Mme Ranoux a quitté la Société fin mai 2011 et a été remplacée par Mme Casamitjana.

Lors de cette prise de décision, un budget précis des frais d'édition est établi, validé par le Président, chaque directeur concerné étant ensuite chargé de faire respecter ce budget, et tout dépassement devant être soumis à validation de la Direction Générale.

Un point de Trésorerie détaillé est établi mensuellement et discuté entre le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué de MILLIMAGES (devenu DGD de BAC FILMS en décembre 2007) et le Directeur Administratif et Financier.

Les règlements envoyés aux fournisseurs sont toujours signés conjointement par deux personnes ayant procuration auprès des organismes bancaires.

B. L'établissement des comptes

Les comptes sont mis à jour quotidiennement. Les rapprochements bancaires sont établis sur une base quotidienne.

La paie est tenue par un salarié du Groupe MILLIMAGES qui assure l'établissement des paies et des différentes déclarations à effectuer. Le suivi de la présence des salariés est assuré par chaque directeur.

La comptabilité analytique est organisée film par film. Cela permet d'une part le respect des règles comptables d'amortissement des films, et d'autre part, le calcul des quotes-parts de recettes à nos ayant droits. Elle autorise enfin un suivi détaillé de la marge par film.

Toutes les dépenses engagées sur les films doivent faire l'objet d'un bon de commande visé par les directeurs concernés.

Les factures fournisseurs sont reçues directement au service comptable. Elles sont comptabilisées et envoyées aux acheteurs pour validation et accord de paiement.

Les directeurs valident le respect de ces sommes dans le cadre du budget qui leur a été alloué.

Le règlement des fournisseurs n'est déclenché qu'après le retour des factures dûment visées et en respect des termes de paiement négociés.

Les factures clients sont de différentes natures :

- Factures relatives aux sorties salles :

Une facturation automatisée est établie quotidiennement à partir des décomptes reçus des exploitants (conformément aux normes édictées par le CNC).

- Factures relatives aux autres ventes :

Etablies sur la base de contrats négociés avec les clients. Elles sont émises en respect de ces contrats et font l'objet d'une comptabilisation quotidienne.

Un suivi des échéanciers clients est effectué sur une base mensuelle et déclenche un mécanisme de relance qui est automatisé pour les clients relatifs à l'activité salles et manuel pour les autres clients.

Dans le cadre des factures relatives aux sorties salles, une relance est également effectuée pour les bordereaux non retournés par les exploitants.

Des décomptes sont effectués aux différents ayant droits sur un rythme mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel en fonction des contrats négociés avec eux. Le processus pour la gestion des ayants droits est comme suit :

- Décomptes émis par BAC FILMS :

1ère étape :

Etablissement et envoi par notre société du décompte relatif à l'exploitation de la période

Envoi d'une facture relative à la somme à facturer.

2ème étape :

L'ayant droit, après contrôle de nos décomptes nous envoie la facture correspondante.

- Décomptes reçus par BAC FILMS :

Après contrôle des décomptes reçus des ayant droits, établissement et envoi de la facture correspondante.

Mensuellement, un arrêté succinct est effectué permettant l'établissement des déclarations périodiques (TVA, charges sociales, ...).

Lors de cet arrêté, un contrôle est effectué ayant pour but de s'assurer du respect des budgets ayant été autorisés par la Direction Générale.

Un arrêté trimestriel est effectué permettant de définir le Chiffre d'Affaires à des fins de publication.

Un arrêté est effectué semestriellement pour la publication des comptes consolidés et soumis à un examen limité des Commissaires aux Comptes.

Pour les besoins des arrêtés semestriel et annuel, l'organisation est la suivante :

1°) Etablissement du planning de clôture

2°) Revue des événements significatifs de la période et définition du périmètre de l'intervention définie, compte tenu des normes à respecter par les Commissaires aux Comptes.

Les produits à recevoir et les charges à payer sont évalués conformément aux règles retenues par la Société. Les amortissements des films du catalogue sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les recettes futures font l'objet d'une revue à chaque arrêté semestriel (partielle) ou annuel (exhaustive).

C. Gestion des risques

En termes d'analyse des risques, la société et le groupe ont identifié les risques suivants :

- Risques de liquidité,
- Risques de taux sur endettement,
- Risques liés aux évolutions technologiques,
- Risques de change,

- Risques juridiques (risques liés à la propriété intellectuelle, risques liés à l'obtention d'autorisations administratives).

❖ **Risques de liquidité**

En matière de distribution, ce risque existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les 3 premières années d'exploitation (exploitation en salles, en vidéo et 1ère exploitation télévisuelle).

La société se finance par la mobilisation de ses créances auprès des établissements financiers ou des banques. La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

❖ **Risques de taux sur endettement**

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux au 31/12/2010.

❖ **Risques de change**

La majeure partie des investissements est effectuée en euros, ce qui limite l'ampleur du risque de change.

Pour les quelques cas concernés, le risque de change est intégré lors de l'achat des films, le taux de change intégré par l'entreprise lors de ses acquisitions étant systématiquement supérieur de 10% à celui en vigueur au moment de l'acquisition.

Par ailleurs, les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la société ne fait pas de couvertures de change.

❖ **Risques juridiques**

Le service juridique du groupe, assisté éventuellement d'experts extérieurs, et le service business affairs, est dédié à tout ce qui concerne la propriété intellectuelle, cœur de nos métiers

D. Autres points

La sauvegarde et le contrôle des données informatiques sont réalisés quotidiennement.

Cette procédure est assurée par un salarié MILLIMAGES en charge de la totalité de cette procédure.

Le suivi de toutes les formalités juridiques est effectué par le service juridique de MILLIMAGES assisté de prestataires externes en tant que de besoin.

Le Président du conseil d'administration

Roch LENER

16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BAC MAJESTIC S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2011

Paris, le 29 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ciné Contrôle International

Eric Lefebvre
Associé

Pierre Delory
Associé

17. SALARIES

17.1. NOMBRE DE SALARIES

Au 31 décembre 2010, le Groupe BAC MAJESTIC compte 14 collaborateurs.

	Effectif moyen 31/12/10	Effectif moyen 31/12/09	Effectif moyen 31/12/08
Cadres	6	11	12
Non cadres	5	6	6
Total	11	17	18

17.2. PARTICIPATIONS DES SALARIES ET STOCK OPTIONS

17.2.1. ACTIONNARIAT SALARIE

Néant

17.2.2. PLANS DE STOCK OPTIONS RESERVES AUX SALARIES

Néant

17.2.3. ACTIONS GRATUITES

Néant

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

18.1.1. STRUCTURE DU CAPITAL

A ce jour*, la structure de l'actionnariat de la Société est la suivante :

* Au 31 mai 2011 suite à une opération de réduction du capital social à zéro motivée par des pertes antérieures par annulation des actions ordinaires suivie de la réalisation d'une augmentation de capital

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% capital	% droits de vote
MILLIMAGES S.A.	3 241 794	3 241 794	78,39%	78,39%
Flottant	893 322	893 322	21,61%	21,61%
TOTAL	4 135 116	4 135 116	100%	100%

Aucun actionnaire n'a déclaré à l'AMF agir de concert.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société, à ce jour.

L'actionnariat de la Société se présentait ainsi au 31 décembre 2009 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% capital	% droits de vote
MILLIMAGES S.A.	9 026 552	14 520 129	20,88%	29,80%
Roch LENER	486 032	486 064	1,12%	1,00%
Sous total	9 512 584	15 006 193	22,00%	30,80%
Michel OHAYON*	5 349 331	5 349 331	12,38%	10,98%
Flottant	28 362 026	28 366 650	65,62%	58,22%
TOTAL	43 223 941	48 722 174	100%	100%

* : d'après la dernière déclaration AMF de franchissement de seuil, en date du 12 mars 2008 (Avis n° 208C0468)

L'actionnariat de la Société se présentait ainsi au 31 décembre 2008 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% capital	% droits de vote
MILLIMAGES S.A.	9 026 552	14 486 752	20,89%	29,76%
Roch LENER	486 032	486 032	1,12%	1,00%
Sous total	9 512 584	14 972 784	22,01%	30,76%
Michel OHAYON*	5 349 331	5 349 331	12,38%	10,99%
Flottant	28 356 618	28 361 093	65,61%	58,26%
TOTAL	43 218 533	48 683 208	100%	100%

* : d'après la dernière déclaration AMF de franchissement de seuil, en date du 12 mars 2008 (Avis n° 208C0468)

18.1.2. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (déclarations au cours des 3 derniers exercices)

Référence	Date de déclaration	Date publication	Déclaration d'intention	Type	Seuil	Type de transaction	Société(s) ou personne(s) Déclarante(s)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
207C2387	30/10/07	30/10/07	Non	Hausse	25% du capital	Acquisition d'actions	MILLIMAGES	11 077 753	25,63%	17 578 637	33,01%
207C2437	06/11/07	07/11/07	Non	Baisse	25% des droits de vote	Augmentation de capital	Jean LABADIE	7 386 937	17,09%	13 307 210	23,89%
207C2437	06/11/07	07/11/07	Non	Baisse	15% du capital	Cession d'actions	Jean LABADIE	5 920 273	13,70%	11 840 546	21,25%
207C2437	31/10/07	07/11/07	Non	Baisse	10% du capital et 20% et 15% des droits de vote	Cession d'actions	Jean LABADIE	3 502 975	8,11%	7 005 950	13,15%
208C0246	05/02/08	05/02/08	Non	Baisse	25% du capital	Cession d'actions	MILLIMAGES	10 716 328	24,80%	17 217 214	32,29%
208C0250	05/02/08	05/02/08	Non	Baisse	10% et 5% des droits de vote et 5% du capital	Cession d'actions	Jean LABADIE	0	0,00%	0	0,00%
208C0250	05/02/08	05/02/08	Non	Hausse	5% du capital et des droits de vote	Apport en nature d'un bloc d'actions	JLD FilmDistribution	3 532 975	8,17%	3 532 975	6,63%
208C0251	04/02/08	05/02/08	Non	Hausse	5% du capital	Acquisition d'actions	Michel OHAYON	2 250 568	5,21%	2 250 568	4,22%
208C0315	14/02/08	14/02/08	Non	Hausse	5% des droits de vote	Acquisition d'actions	Michel OHAYON	3 010 568	6,97%	3 010 568	5,65%
208C0360	20/02/08	21/02/08	Non	Baisse	20% du capital	Cession d'actions	MILLIMAGES	6 534 261	15,12%	13 035 145	26,22%

208C0360	20/02/08	21/02/08	Non	Hausse	20% du capital	Achat d'actions	MILLIMAGES	10 067 236	23,29%	16 568 120	33,32%
208C0361	20/02/08	21/02/08	Non	Hausse	5% du capital	Achat d'actions	BAC MAJESTIC	2 600 000	6,02%	0	0,00%
208C0377	21/02/08	25/02/08	Non	Baisse	5% du capital et des droits de vote	Cession d'actions	JLD Filmdistribution	0	0,00%	0	0,00%
208C0398	27/02/08	27/02/08	Oui				MILLIMAGES				
208C0468	10/03/08	12/03/08	Non	Hausse	10% du capital	Acquisition d'actions	Michel OHAYON	4 524 331	10,47%	4 524 331	9,10%
208C0468	10/03/08	12/03/08	Non	Hausse	10% des droits de vote	Acquisition d'actions	Michel OHAYON	5 349 331	12,38%	5 349 331	10,76%
208C0472	10/03/08	12/03/08	Oui				Michel OHAYON				
208C2031	12/11/08	12/11/08	Non	Baisse	5% du capital	Cession d'actions	BAC MAJESTIC	1 671 105	3,87%	0	0,00%
211C0033	07/01/11	11/01/11	Oui	Baisse	25% des droits de vote ;20%, 15%, 10% et 5% des droits de vote et du capital	Réduction de capital à zéro	MILLIMAGES	0	0%	0	0%
211C0033	07/01/11	11/01/11	Oui	Hausse	5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, et 2/3 du capital et des droits de vote	Augmentation de capital	MILLIMAGES	3 241 794	78,40%	3 241 794	78,40%

18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date du présent document de référence, la majorité des actionnaires de la Société BAC MAJESTIC bénéficie de droits de vote simple.

Toutefois, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

18.3. DETENTION OU CONTROLE DE BAC MAJESTIC

A la date du présent document de référence, l'actionnaire MILLIMAGES SA dispose seul d'une majorité des droits de vote. En effet, la société MILLIMAGES S.A., principal actionnaire, détient directement en date du 31 mai 2011, 78,40 % du capital et 78,40 % des droits de vote de BAC MAJESTIC S.A.

Le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise, tel que décrit dans le chapitre 16.5 sur les procédures internes, permet d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.5. DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOSER UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE

Dans sa séance du 29 novembre 2010, l'Autorité des Marchés Financiers a octroyé, sur le fondement réglementaire des dispositions de l'article 234-9 2° de son règlement général, à MILLIMAGES, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société BAC MAJESTIC, dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une opération de réduction du capital à zéro suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (ci-après « DPS ») de BAC MAJESTIC.

Cette augmentation de capital a été garantie à hauteur de 75% par la société MILLIMAGES qui a ainsi été amenée à franchir en hausse les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote BAC MAJESTIC, en fonction des résultats de la souscription des autres titulaires de DPS, la société MILLIMAGES a donc été amenée à franchir également en hausse les seuils de 25%, 1/3, 50%, 2/3 du capital et des droits de vote de BAC MAJESTIC.

Pour plus de détails se référer à l'Avis AMF du 2 décembre 2010 n°210C1233.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

19.1.1. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTION ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant à la convention de pilotage et de management fees avec Millimages S.A.

■ Nature et objet :

Au terme d'un avenant à la convention de pilotage et de management fees du 23 août 2004, il a été convenu que la société Millimages S.A. assurerait pour les sociétés Bac Majestic S.A et Bac Films S.A :

- la gestion du « business affairs », du juridique, des ressources humaines, de l'informatique et de la comptabilité de Bac Majestic S.A. et Bac Films S.A. (ci-après les prestations de service).
- la définition de la stratégie générale d'acquisition de films, la politique financière et le suivi des relations sociales, par l'intermédiaire du Président de Millimages S.A. et de son assistante. (ci-après les management fees).

■ Modalités :

Au 31 décembre 2010, le montant facturé au titre des prestations de service par la société Millimages S.A. à votre société s'élève à € 476 598 H.T.

Au 31 décembre 2010, le montant facturé au titre de management fees par la société Millimages S.A. à votre société s'élève à € 60 000 H.T.

Convention de pilotage et de management fees avec Bac Films S.A.

■ Nature et objet :

Conformément à la convention de pilotage signée en date du 23 août 2004, votre société assure la gestion du « business affairs », du juridique, des ressources humaines, de l'informatique et de la comptabilité de la société Bac Films S.A.

■ Modalités :

Le montant facturé par votre société à la société Bac Films S.A. au cours de l'exercice 2010 s'élève à € 536 598 H.T.

Convention de trésorerie avec Bac Films S.A.

■ Nature et objet :

Selon la convention de trésorerie conclue le 17 septembre 2004 entre votre société et Bac Films S.A., les sociétés pourront se consentir des avances mutuelles de trésorerie et ce en fonction des besoins de chacune d'elles.

■ Modalités :

Au 31 décembre 2010, votre société a consenti des avances en compte courant de € 11 236 893 à la société Bac Films S.A.

Les intérêts facturés par votre société à la société Bac Films S.A. au titre des avances consenties, au cours de l'exercice 2010, se sont élevés à € 352 721.

Convention de trésorerie avec Millimages S.A.

■ Nature et objet :

Selon la convention de trésorerie conclue le 17 septembre 2004 entre votre société et Millimages S.A., les sociétés pourront se consentir des avances mutuelles de trésorerie et ce en fonction des besoins de chacune d'elles.

■ Modalités :

Au 31 décembre 2010, Millimages S.A. a consenti des avances en compte courant de € 60 179 à votre société.

Les intérêts facturés par la société Millimages S.A. au titre des avances consenties au cours de l'exercice 2010 se sont élevés à € 54 050.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 mai 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Paris, le 26 mai 2011

Ciné Contrôle International

Eric Lefebvre
Associé

Pierre Delory
Associé

**19.1.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Se reporter au document de référence 2009 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 décembre 2010 sous le numéro R.10-081.

**19.1.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

Se reporter au document de référence 2009 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 décembre 2010 sous le numéro R.10-081.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

20.1.1. BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2010

Actif en K€	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Goodwill		0	0
Films et droits audiovisuels		8 209	10 726
Autres immobilisations incorporelles		226	173
<i>Sous-total Immobilisations incorporelles</i>	7.1	8 435	10 899
Immobilisations corporelles	7.2	7	12
Immobilisations financières	7.3	94	404
Autres actifs non courants	7.4	2 578	2 894
Actifs d'impôts différés	9	0	0
Actif non courant		11 114	14 209
Stock de marchandises		342	471
Créances clients	7.4	5 888	7 317
Autres créances	7.4	4 844	3 370
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.9	3	133
Actif courant		11 077	11 291
Total actif		22 191	25 500

Passif en K€	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Capital	7.5	4 631	6 484
Réserves (part du Groupe)		-7 736	-12 429
Résultat (part du Groupe)		-3 613	-1 791
Capitaux propres (part du Groupe)	3	-6 718	-7 736
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres		-6 718	-7 736
Emprunts et dettes financières	7.7	14	490
Subventions publiques différées			24
Provisions	7.6	482	482
Autres passifs non courants	7.8	5 670	6 432
Passifs d'impôts différés	9	0	0
Passif non courant		6 166	7 428
Emprunts et dettes financières	7.7	3 068	4 173
Provisions		0	0
Dettes Fournisseurs et autres Crédeurs	7.8	19 675	21 635
Passif courant		22 743	25 808
Total des Capitaux propres et du passif		22 191	25 500

20.1.2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2010

Résultat en K€	Notes	31/12/10	31/12/09
Chiffre d'affaires et Subventions	8.1	7 801	12 950
Autres produits de l'activité		801	116
Achats		-7 925	-8 228
Impôts, taxes et versements assimilés		-97	-103
Charges de personnel		-787	-1 111
Amortissements, dépréciations et provisions	8.3	-3 320	-5 298
Résultat opérationnel courant		-3 527	-1 674
Autres produits et charges opérationnels		0	0
Résultat opérationnel		-3 527	-1 674
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		82	77
Coût de l'endettement financier brut		-168	-195
Coût de l'endettement financier net	8.2	-86	-118
Autres produits financiers	8.2	39	65
Autres charges financières	8.2	38	-64
Résultat avant impôts		-3 613	-1 791
Impôts	9	0	0
Résultat net des activités		-3 613	-1 791
Dont Part des minoritaires		0	0
Dont Part du groupe		-3 613	-1 791
Résultat net (part du groupe) par action		-0,08	-0,04
Résultat net (part du groupe) dilué par action		-0,08	-0,04

ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES directement en capitaux propres en K€	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net consolidé	-3 613	-1 791
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	0	0
Total des produits et charges comptabilisés	-3 613	-1 791
<i>Dont part du groupe</i>	-3 613	-1 791
<i>Dont part des minoritaires</i>	0	0

20.1.3. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2010

Variation des capitaux propres (en K€)	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves	Résultat	Total Part Groupe	Intérêts minoritaires
Soldes au 31/12/08	6 483	6 965	-12 711	-6 690	-5 953	0
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			-6 690	6 690	0	0
Variation de Capital	1	7			8	0
Résultat de l'exercice N				-1 791	-1 791	0
Soldes au 31/12/09	6 484	6 972	-19 401	-1 791	-7 736	0
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			-1 791	1 791	0	0
Réduction de capital	-6 484		6 484		0	0
Augmentation de capital	4 631				4 631	0
Résultat de l'exercice N				-3 613	-3 613	0
Soldes au 31/12/10	4 631	6 972	-14 709	-3 613	-6 718	0

**20.1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES AU
31 DECEMBRE 2010**

Tableau des flux de trésorerie - en K€	Notes	31/12/10	31/12/09
Opérations d'exploitation :			
Résultat net	2	-3 613	-1 791
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	8.3	3 320	5 299
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés			
+ et – values sur cessions des immobilisations		630	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		4 360	730
(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité		4 697	4 238
Opérations d'investissement :			
Cessions d'immobilisations (incorporelles + corporelles)			
Acquisitions d'immobilisations (incorporelles + corporelles)	7.1 et 7.2	-1 585	-1 678
Variations d'immobilisations financières	7.3	309	-104
Variation des dettes sur immobilisations incorporelles		-1 971	-976
Incidence des variations de périmètre			
(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-3 247	-2 758
Opérations de financement :			
Augmentation de capital	7.5	0	8
Augmentation des dettes financières (hors concours bancaires)	7.7	5 045	5 740
Diminution des dettes financières (hors concours bancaires)	7.7	-6 650	-7 709
(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-1 605	-1 962
Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C)		-155	-482
Trésorerie d'ouverture	7.9	8	490
Trésorerie de clôture	7.9	-147	8
Se décomposant en :			
Valeurs mobilières de placement		0	0
Disponibilités		3	133
Concours bancaires courants		-150	-125

20.1.5. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

5 LE GROUPE BAC MAJESTIC

5.1 Présentation du groupe

Le Groupe BAC MAJESTIC a pour activité :

- l'acquisition de droits audiovisuels et la coproduction de films,
- la distribution de ces films,

Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante :
88, rue de la Folie Méricourt. 75011 Paris.

BAC MAJESTIC est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code de Commerce.

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché Euronext Paris Compartiment C (Code ISIN FR0010973487).

BAC MAJESTIC est filiale de la société Millimages.

La société BAC FILMS (filiale à 100% de BAC MAJESTIC) est titulaire auprès du CNC (Centre National de la Cinématographie) de la carte distributeur numéro 1277.

5.2 Périmètre de consolidation

Les sociétés retenues et leur méthode de consolidation sont les suivantes :

Société et forme	Siège social	Siren	% d'intérêt	% contrôle	Méthode intégration
Société-mère : BAC MAJESTIC	88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	413577743			
Sociétés françaises :					
BAC FILMS	88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	337527378	100	100	globale

Les comptes du Groupe Bac Majestic sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe Millimages, lui-même coté sur le marché Euronext Paris Compartiment C.

5.3 Faits caractéristiques de l'exercice

Augmentation de capital

La société a mis en œuvre en décembre 2010 des opérations juridiques sur le capital visant à recapitaliser la société afin (i) d'augmenter les capacités financières de BAC MAJESTIC pour financer l'activité, (ii) assainir son bilan, (iii) augmenter la valeur nominale des actions pour sortir de la catégorie des « penny stocks » et ainsi redonner une visibilité boursière à la société.

Le capital social de Bac Majestic a ainsi fait l'objet d'une réduction à zéro motivée par des pertes, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

En conséquence de ces opérations, le capital se trouve ainsi porté de 6 483 591,15 € à 4 631 329,92 € et est divisé en 4 135 116 actions de 1,12 euros de nominal (voir note 7.5).

Activité

Le chiffre d'affaires consolidé de BAC MAJESTIC au 31 décembre 2010 s'élève à 7,8 M€, contre 13,0 M€ en 2009.

Le chiffre d'affaires de la distribution en salles s'établit à 3,3 M€ au 31 décembre 2010 représentant 0,9 million d'entrées et 9 films, contre 6 M€ en 2009, pour 1,9 million d'entrées et 12 films. Les films distribués par Bac Films ont souffert de la concurrence des blockbusters américains et des gros films français. La baisse du niveau des entrées a également une incidence sur les autres exploitations, dont les revenus sont directement liés aux performances en salles. Ainsi :

- *Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo* s'établit à 2,3 M€ en 2010 contre 3,3 M€ en 2009.
- *Le chiffre d'affaires de la distribution TV* s'établit à 1,4 M€ en 2010 contre 2,6 M€ en 2009.
- *Le chiffre d'affaires Ventes Internationales* s'élève à 0,3 M€ en 2010 contre 0,6 M€ en 2009.

Les films sortis en 2010 sont les suivants :

- *Disgrace*
- *Fleur du désert*
- *Lignes de front*
- *La comtesse*
- *Eyes of war*
- *D'amour et d'eau fraîche*
- *Be bad !*
- *Captifs*
- *Welcome to the Rileys*

Au cours de l'année 2011, la société envisage de sortir une dizaine de films, avec un objectif de nombre d'entrées salle de 1,2 million, correspondant à un line-up plus adapté aux attentes du public. Ainsi, au 1^{er} semestre, après « Le marchand de sable », est sorti « Une pure affaire » le 2 mars, une comédie d'Alexandre Coffre avec François Damiens et Pascale Arbillot. Suivra « Derrière les murs », avec Laetitia Casta, premier film français en 3D.

Bac Films prévoit en outre d'éditer entre 30 et 40 titres en DVD et sur les plates formes de téléchargement numérique.

6. Référentiel comptable

6.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable applicable

Les comptes consolidés de la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 du Groupe BAC MAJESTIC sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Boards) au 31 décembre 2010 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes disponible sur le site : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC).

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2009.

Les comptes consolidés sont établis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 avril 2011.

Effet des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1er janvier 2010

Le groupe a adopté toutes les normes et interprétations nouvelles et révisées publiées par l'IASB et l'IFRIC, et approuvées par l'Union Européenne, d'application obligatoire à ses opérations à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les normes IFRS et interprétations IFRIC devenues d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010 sont les suivantes :

- IAS 27 révisée - états financiers consolidés et individuels : sans incidence sur les comptes
- IFRS 3 révisée - regroupements d'entreprises : sans incidence sur les comptes
- IAS 39 amendement – Instruments financiers, éléments éligibles à la couverture : sans incidence sur les comptes
- IFRS 1 révisée - première application des IFRS : sans incidence sur les comptes
- IFRS 1 Amendement - exemptions complémentaires pour les premiers adoptants : sans incidence sur les comptes
- IFRS 2 amendement – Transactions intragroupe fondées sur des actions et réglées en trésorerie : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 12 – accords de concession de services : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 15 –contrats de construction immobilière : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 16 – couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 17 – distributions en nature aux actionnaires : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 18 – transferts d'actifs par des clients : sans incidence sur les comptes
- Améliorations annuelles des IFRS : sans incidence sur les comptes

Textes d'application obligatoire postérieurement au 1er janvier 2010 et non appliqués par anticipation

S'agissant des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2010, le groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation. Il s'agit de :

- IAS 24 révisée : informations relatives aux parties liées : sans incidence sur les comptes ;
- Amendement d'IAS 32 – Classement des droits de souscription émis : sans incidence sur les comptes
- IFRS 9 – Classification et évaluation des actifs et passifs financiers : sans incidence sur les comptes
- IFRS 1 amendement – exemption limitée à la présentation d'informations comparatives à IFRS 7 : sans incidence sur les comptes
- IFRS 7 amendement – information à fournir en matière de transfert d'actifs financiers : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 14 Amendement – paiements anticipés des exigences de financement minimal : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 19 – extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres : sans incidence sur les comptes

Effet des normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne au 31 décembre 2010

S'agissant des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2010 mais ne faisant pas encore partie du référentiel IFRS approuvé par l'Union Européenne, le groupe a décidé de ne pas utiliser la faculté offerte par la Commission Européenne de les appliquer de façon anticipée.

6.2 Bases de préparation des états financiers

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période ultérieure sont l'estimation des recettes prévisionnelles utilisées dans le calcul des amortissements des films et droits audiovisuels, lesquelles dépendent principalement des conditions de marché liées à notre activité (TV, Vidéo,).

Continuité d'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2011 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de réalisation des objectifs ci-dessus, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

6.3 Consolidation

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes de BAC MAJESTIC et de ses filiales après élimination des soldes et opérations intra-groupe.

Les sociétés dans lesquelles BAC MAJESTIC exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Goodwill

La différence entre le coût d'acquisition des titres acquis et l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue le goodwill.

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", les valeurs comptables des écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont testées dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Si un indice de perte de valeur existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable des actifs regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies comme étant le plus petit regroupement d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants. La valeur recouvrable

est définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Si la valeur comptable d'une UGT excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener sa valeur comptable à sa valeur recouvrable.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le groupe n'a pas, conformément à l'option offerte par IFRS 1, révisité les calculs de goodwill effectués lors des acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2004.

6.4 Méthode de conversion des opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères". En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euro au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en compte de résultat.

6.5 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. Cette procédure d'impairment s'applique aux immobilisations incorporelles en exploitation comme aux immobilisations incorporelles en cours.

Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée), et dans la limite d'un plan d'amortissement initial (IAS 36.117 : la nouvelle valeur après reprise ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs).

Toutes les immobilisations incorporelles sont amortissables sauf les immobilisations en cours.

Films et droits audiovisuels

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par les sociétés du Groupe supporté au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.
- coproductions françaises ou étrangères ;

L'amortissement est déterminé, chaque année et film par film, au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et des recettes prévisionnelles de chaque film estimées sur une période de 7 ans, ou sur la durée contractuelle si celle-ci est inférieure à 7 ans.

Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, compte tenu des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel à la clôture des comptes. Ce mode d'amortissement spécifique revient à réaliser chaque année un test d'impairment systématique pour toutes les immobilisations incorporelles.

Dans le cas où, à la clôture de l'exercice, les recettes prévisionnelles sur la durée des droits sont insuffisantes pour couvrir la valeur nette de l'investissement, une dépréciation complémentaire est constatée pour couvrir l'insuffisance des recettes.

De même, une dépréciation des droits audiovisuels en cours peut être comptabilisée, s'il s'avère que ces films risquent de ne pas générer des recettes couvrant les frais engagés.

Les amortissements dérogatoires pratiqués sur les films et figurant en provisions réglementées dans les comptes sociaux sont retraités, conformément aux principes d'établissement des comptes consolidés, afin de les neutraliser au niveau du résultat consolidé.

Les frais de lancement des films (frais de publicité et de copie) sont comptabilisés en charges.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis qui sont amortis sur trois ans.

6.6 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles", la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de la faible valeur des biens concernés, le Groupe n'a pas procédé à la réévaluation de ces biens.

La norme IAS 16 prévoit notamment :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Agencements et installations techniques 5 à 10 ans
- Matériel d'exploitation et autres immobilisations corporelles 3 à 10 ans

La dotation est calculée selon le mode linéaire.

6.7 Immobilisations financières

Cette catégorie inclut principalement des dépôts et cautionnements.

Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement.

6.8 Stocks

Les stocks de marchandises sont valorisés selon la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti).

Une dépréciation est constatée lorsque, à la clôture, la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

6.9 Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à la juste valeur à la date d'entrée au bilan, déduction faite des dépréciations des montants considérés comme non recouvrables.

6.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend :

- les liquidités en comptes courants bancaires et les caisses,
- des parts d'OPCVM de trésorerie constitutives de placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", elles sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie").

6.11 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est constituée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

6.12 Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 "Avantages du personnel", dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés.

Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe. Il est calculé selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel, d'une hypothèse de date à la retraite fixée à soixante ans, du taux de rotation ; des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur, d'un taux de revalorisation annuel des salaires, de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques, d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux de 5 % a été retenu au 31 décembre 2010.

Ces engagements sont entièrement provisionnés dans les comptes sociaux.

6.13 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable à l'exception des goodwill.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux sont constatés lorsque leur probabilité de récupération est considérée comme suffisamment probable.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

6.14 Evaluation des passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués en juste valeur lors de leur comptabilisation initiale.

6.15 Bilan : distinction courant / non courant

L'application de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" rend obligatoire la distinction courants/non-courants des éléments de bilan.

- Les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un actif doit être classé en tant qu'actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

- (a) : on s'attend à ce qu'il soit réalisé, ou il est destiné à la vente ou à la consommation dans le cadre du cycle normal de l'exploitation de l'entité ;
- (b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;
- (c) : On s'attend à ce qu'il soit réalisé dans un délai de douze mois après la date de clôture ; ou
- (d) : il s'agit de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie (tels que définis dans IAS 7 – Tableaux des flux de trésorerie), sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non-courants.

- Les passifs courants qui sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un passif doit être classé en tant que passif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

- (a) : l'entité s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ;
- (b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;
- (c) : il doit être réglé dans les douze mois après la date de clôture ; ou
- (d) : l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non-courants.

En particulier, sont considérés comme actifs et passifs non courants les comptes relatifs aux sociétés du groupe Millimages. Les provisions pour risques et charges sont considérées comme des passifs non-courants, sauf exception.

6.16 Secteurs opérationnels

L'information segmentée telle que définie par la norme IFRS 8 doit s'appuyer sur l'information de gestion interne, en particulier celle mise à la disposition de l'organe de direction ultime du groupe. Après avoir identifié ses secteurs opérationnels, ainsi que les données chiffrées correspondantes mises à la disposition de la direction générale, le groupe présente une information segmentée respectant les critères de la norme IFRS 8 qui est similaire à l'information sectorielle présentée au cours des exercices précédents. Les modes d'évaluation des données chiffrées par secteurs opérationnels sont conformes aux principes et méthodes retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Le Groupe BAC MAJESTIC exerce son activité dans un secteur unique qui est l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.

6.17 Chiffre d'affaires

Salles France

Les recettes générées par l'exploitation des films dans les salles de cinéma sont constatées sur la base des entrées en salles.

Télévision France

Les ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises sont comptabilisées, après signature des contrats de cession, à la date de l'ouverture des droits.

International

Les cessions de droits à l'étranger sont constatées à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre, après signature des contrats, à partir de l'ouverture des droits et sur la base des rendus de comptes lorsque le contrat prévoit le versement d'un pourcentage sur les recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre par le client.

Vidéo France

Le chiffre d'affaires résultant de l'exploitation des droits vidéo est pris en compte sur la base des ventes mensuelles après déduction d'une provision au titre des retours estimés par le distributeur et des remises accordées aux clients.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires facturé aux clients est inscrit en produits constatés d'avance au bilan au poste "Autres dettes".

6.18 Soutien financier automatique du centre national de la cinématographie

Le mécanisme des subventions institué en France est géré par le Centre National de la Cinématographie (CNC). Il comporte 2 sections de montants sensiblement égaux :

- 1- aides au cinéma et à la vidéo ;
- 2- aides aux programmes audiovisuels.

La section 1 du compte de soutien est alimentée par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires réalisé par les chaînes de télévision, par la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) prélevée sur le prix de chaque billet payé par les spectateurs que les exploitants de cinéma reversent mensuellement au Trésor et par une taxe prélevée sur les ventes de cassettes vidéo et DVD.

Le produit de la collecte de cette taxe est ensuite réparti par le CNC, sous forme de subventions ou d'avances financières, entre les différents acteurs de l'industrie cinématographique que sont les producteurs, les distributeurs et les exploitants.

- Exploitation cinématographique

Afin de bénéficier de ces subventions, les exploitants de salles sont tenus de déposer auprès du CNC un dossier justifiant les investissements réalisés pour l'équipement ou la modernisation de leurs salles. Compte tenu de son activité de distributeur, le Groupe ne bénéficie pas de cette subvention.

- Production et Distribution cinéma

Les subventions automatiques attribuées par le CNC au titre du Soutien Financier de l'Etat à la production et la distribution de films français agréés sont fonction du chiffre d'affaires réalisé par ces films.

Elles sont inscrites par le CNC, dès l'obtention de l'agrément de production des films, au compte de leurs producteurs et distributeurs qui peuvent les utiliser pour financer leurs investissements à venir en production et distribution d'œuvres françaises agréées par le CNC.

Ces subventions non remboursables sont constatées, lors de leurs attributions, au passif du bilan « Subventions publiques différées ».

Elles sont rapportées au résultat de l'exercice lors de la sortie en salles des films pour lesquels les sommes correspondantes ont été utilisées afin d'en financer la production, l'acquisition ou les frais d'édition; elles sont présentées alors en « Subventions » au compte de résultat. Parallèlement, la fraction de l'investissement correspondant au montant de la subvention est immédiatement amortie.

Chaque subvention attribuée est définitivement acquise, sous réserve d'être réinvestie dans le financement d'un nouveau film français agréé, dans un délai de cinq ans à compter de son attribution

6.19 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières brutes et les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

6.20 Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période clôturée.

Le résultat par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période clôturée augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture.

Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, le nombre dilué par action est calculé sur le nombre d'actions à la clôture, compte-tenu du caractère relatif de l'exercice des options de souscription d'actions.

7 ANALYSE DES POSTES DU BILAN

7.1 Immobilisation incorporelles

VALEURS BRUTES

En K€	31/12/2008	+	Cessions	31/12/09	+	Cessions	31/12/2010
Droits Audiovisuels	192 197	1 587		193 784	1 532	45 490	149 826
Goodwill	145			145			145
Autres immobilisations incorporelles	729	91		820	53		873
TOTAL GENERAL	193 071	1 678		194 749	1 585	45 490	150 844

Les cessions correspondent essentiellement à des fins de droits totalement amortis.

Parmi les droits audiovisuels, les en-cours représentent 4 113 K€ en valeur brute contre 4 539 K€ en 2009.

AMORTISSEMENTS- DEPRECIATIONS

En K€	31/12/08	+	Reprise Amortissements et dépréciations	31/12/09	+	Reprise Amortissements et dépréciations	31/12/10
Droits Audiovisuels	177 899	5 159		183 058	3 224	44 665	141 617
Goodwill	145			145			145
Autres immobilisations incorporelles	647			647			647
TOTAL GENERAL	178 691	5 159		183 850	3 224	44 665	142 409

Le goodwill résiduel de 145 K€ sur l'activité de distribution salles Bac a été déprécié au 31 décembre 2007.

Les dépréciations sur les projets encours représentent 1 308 K€ en 2010 contre 1 308 K€ en 2009.

Les dépréciations sur les droits audiovisuels hors projets encours s'élèvent à 193 K€ en 2010 contre 193 K€ en 2009.

VALEURS NETTES

En K€	31/12/09		31/12/10	
	Net	Brut	Amortissement et dépréciation	Net
Droits Audiovisuels	10 726	149 826	141 617	8 209
Goodwill	0	145	145	0
Autres immobilisations incorporelles	173	873	647	226
TOTAL GENERAL	10 899	150 844	142 409	8 435

7.2 Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES

En K€	31/12/08	+	-	Variation Périètre	31/12/09	+	-	Variation Périètre	31/12/10
Autres immobilisations corporelles	264		-62	0	202	0	0		202
TOTAL GENERAL	264		-62	0	202	0	0		202

AMORTISSEMENTS- DEPRECIATIONS

En K€	31/12/08	+	-	Variation Périètre	31/12/09	+	-	Variation Périètre	31/12/10
Autres immobilisations incorporelles	247	5	-62		190	5	0		195
TOTAL GENERAL	247	5	-62		190	5	0		195

VALEURS NETTES

En K€	31/12/2008	31/12/2009	31/12/10		
	Net	Net	Brut	Amortissement	Net
Autres immobilisations corporelles	17	12	202	-195	7
TOTAL GENERAL	17	12	202	-195	7

Toutes les immobilisations reprises au point 7.6 sont situées en France.

7.3 Immobilisations financières

En K€	31/12/08	Variation		Périmètre	31/12/09	Variation		Périmètre	31/12/10
		+	-			+	-		
Dépôt de Garantie	87	32	-53		66		-26		40
Prêts Personnel	7		-2		5		-1		4
Dépôt de Garantie Factoring	206	1 338	-1 211		333	187	-470		50
TOTAL GENERAL	300	1 370	-1 266	0	404	187	-497		94

7.4 Clients et créances courants et non courants

Au 31 décembre 2010, les échéances des créances clients et autres créances sont les suivantes :

En K€	- d'un an	+ d'un an	Total	Dépréciation	Montant Net 31/12/10
Créances Clients	5 888	1 175	7 063	-778	6 285
Autres Créances ⁽¹⁾	4 844	2 376	7 220	-196	7 024
Total Général	10 732	3 551	14 283	-974	13 309
<i>(1) Dont :</i>					
Autres créances sur l'Etat et organismes sociaux	3 119				3 119
RRR à recevoir sur acquisition Films	8				8
Avances et acomptes versés sur cdes	28				28
Comptes courants		2 376		-196	2 180
Créances diverses	1 263				1 263
Comptes sur Divers	185				185
Fonds de soutien					
Charges constatées d'avance	241				241

Il n'existe aucune créance dont l'échéance soit supérieure à 5 ans.

Les créances ont des durées conformes à notre secteur d'activité.

Les Créances diverses correspondent essentiellement au « capital appelé non versé » pour 1 M€ ;

Il est rappelé que les factures sont émises aux clients dès lors que le contrat est signé, le chiffre d'affaires n'étant reconnu qu'au début de la période de droits. Avant le début de la période de droits, il s'agit de Produits constatés d'avance.

Nos systèmes d'information ne nous permettent pas, ainsi que le recommande IFRS 7, de présenter cet échéancier avec des bornes plus courtes.

Sur l'exercice précédent, la répartition était la suivante :

En K€	- d'un an	+ d'un an	Total	Provisions	Montant Net
Créances Clients	7 318	1 002	8 320	-686	7 634
Autres Créances ⁽¹⁾	3 369	2 774	6 143	-196	5 947
Total Général	10 687	3 776	14 463	-882	13 581
<i>(1) Dont :</i>					
<i>Autres créances sur l'Etat et organismes sociaux</i>	2 556				2 556
<i>RRR à recevoir sur acquisition Films</i>	5				5
<i>Avances et acomptes versés sur cdes</i>	106				106
<i>Comptes courants</i>		2 774		- 196	2 578
<i>Créances diverses</i>	108				108
<i>Comptes sur Divers</i>	315				315
<i>Fonds de soutien</i>					
<i>Charges constatées d'avance</i>	279				279

7.5 Capitaux propres

Le capital social de Bac Majestic a fait l'objet d'une réduction à zéro motivée par des pertes, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

La période de souscription s'est clôturée le 28 décembre 2010.

Cette augmentation de capital a été réalisée par émission de 4 135 116 actions nouvelles au prix unitaire de 1,12 euros ; à raison d'une action nouvelle pour dix droits préférentiels de souscription (ci-après les « DPS ») (chaque action ancienne donnant droit à 1 (un) DPS).

La société MILLIMAGES a libéré sa souscription, soit une somme de 3 630 809,28 euros, par compensation avec sa créance sur la Société. La différence, soit 1 000 520,64 € correspond à l'apport en numéraire réalisé par l'ensemble des actionnaires, versé par l'établissement centralisateur le 7 janvier 2011.

La société MILLIMAGES détient désormais 3 241 794 actions, soit 78,40% de la totalité du capital social.

En conséquence de ces opérations, le capital se trouve ainsi porté de 6 483 591,15 € à 4 631 329,92 € et est divisé en 4 135 116 actions de 1,12 euros de nominal.

Il n'existe pas d'instruments financiers donnant accès au capital.

7.6 Provisions et avantages du personnel

En K€	31/12/08	Dotations	Reprise (Provision utilisée)	Reprise (Provision non utilisée)	31/12/09	Dotations	Reprise (Provision utilisée)	Reprise (Provision non utilisée)	31/12/10
Provision pour engagements de retraite	5	7		5	7	6		6	7
Provisions pour risques	477				477				477
Total des Provisions	482	7		5	484	6		6	484

7.7 Dettes financières

Tableau de variation des emprunts et banques créditrices :

En K€	31/12/08	+	-	31/12/09	+	-	31/12/10
Emprunts	3 147	1 929	-2 380	2 696	2 010	-2 918	1 788
Dailly	2 694	3 681	-5 330	1 045	3 035	-3 034	1 046
Factor	667	129		796		- 698	98
Découverts et soldes créditeurs de banque	5	123		128	22	0	150
Total Général	6 513	5 862	-7 710	4 665	5 067	-6 650	3 082

7.8 Dettes fournisseurs et autres créiteurs courants et non courants

En K€	Passif Courant	Passif Non Courant	Total 2009	Passif Courant	Passif Non Courant	Total 2010
Avances et acomptes reçus	25		25	0	0	0
Dettes d'exploitation	5 584	5 264	10 848	5 162	4 401	9 563
Dettes fiscales et sociales	2 475		2 475	2 853	0	2 853
Dettes sur immobilisations	11 651		11 651	9 440	0	9 440
Autres dettes	458	969	1 427	599	60	629
Comptes de régularisation ⁽¹⁾	1 442	223	1 665	1 650	1 209	2 859
Total général	21 635	6 456	28 091	19 674	5 670	25 344

Il est à noter que, en ce qui concerne les minimums garantis à verser aux producteurs, les dettes fournisseurs sont reconnues dès lors qu'un contrat engageant la société est signé. Le règlement intervient généralement à hauteur de 10 à 15 % à la signature, le solde intervenant lors de la livraison du film.

Nos systèmes d'information ne nous permettent pas, ainsi que le recommande IFRS 7, de présenter cet échéancier avec des bornes plus courtes.

7.9 Variation des flux de trésorerie

Le poste Trésorerie s'analyse de la façon suivante (en K€) :

En K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Disponibilités	3	133	495
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	3	133	495
Concours bancaire	-150	-128	-5
Trésorerie Nette	-147	5	490

8 ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET SECTEURS OPERATIONNELS

8.1 Chiffre d'affaires

Chiffres en K€	CA 2010	CA 2009
Distribution en salles de cinéma	1 621	3 771
Subventions	1 728	2 211
Distribution vidéo	2 195	3 342
Distribution télévision	1 422	2 587
Ventes Internationales	283	633
Coproduction, et divers	537	406
Total Chiffre d'affaires	7 786	12 950
Dont :		
France	7 583	12 317
Export	203	633

8.2 Coût de l'endettement financier net

En K€	31/12/2010	31/12/2009
Produits de Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Intérêts sur C/C	82	77
Cession SICAV		0
Divers		
TOTAL	82	77
Coût de l'endettement financier brut		
Intérêts des emprunts	99	119
Intérêts compte dailly	6	31
Intérêts des comptes courants	54	45
Divers	9	
TOTAL	168	195
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	-86	-118

Les différences négatives et positives de changes sont comptabilisées sur les lignes « Autres produits financiers » et « Autres charges financières ».

8.3 Amortissements, dépréciations et provisions

Au 31/12/2010, l'impact sur Amortissements, dépréciations et provisions est la suivante :

En K€	Immobilisations	Clients, Autres Créances et Stocks	Provisions risques et charges	Total
Dotations aux amortissements	3 229			3 229
Dotations aux dépréciations, provisions		92	6	98
Reprises sur dépréciations, provisions			6	6
Impact Net	3 229	92	0	3 321

Au 31/12/2009, la répartition était la suivante :

En K€	Immobilisations	Clients, Autres Créances et Stocks	Provisions risques et charges	Total
Dotations aux amortissements	5 164			5 164
Dotations aux dépréciations, provisions		133	7	140
Reprises sur dépréciations, provisions			5	5
Impact Net	5 164	133	2	5 299

9 IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS SUR LES RESULTATS

Le groupe BAC MAJESTIC a opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1er Janvier 2001 (seules les sociétés BAC MAJESTIC et BAC FILMS constituent ce périmètre au 31 décembre 2010).

En raison du résultat de la période, les impositions différées actives et passives ont fait l'objet d'une compensation et la différence n'a pas été constatée compte tenu du caractère peu probable de sa récupération.

Pour information, le montant net des impôts différés actifs du groupe non constaté dans les comptes s'élève au 31 décembre 2010 à environ 14,9 M€

10 ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

10.1 Passifs éventuels

La totalité des engagements pris sur acquisitions de films est inscrite au bilan, dès la signature du contrat d'acquisition ou d'un accord ferme d'achat (« deal-memo ») au poste « Droits Audiovisuels » sous la rubrique Droits en cours avec comme contrepartie au passif le poste « Dettes sur Immobilisations ».

Le tableau ci-dessous présente les engagements hors bilan du Groupe au 31 décembre 2010, au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008.

Montant en K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Cautions de contre-garantie sur marchés	41	41	41
Nantissement, hypothèques et sûretés réelles	728	970	2 405
Avals, cautions et garanties données	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0
Total	769	1 011	2 446

Dans la distribution, les crédits servant à financer l'acquisition de films sont garantis par le nantissement des produits à revenir à Bac Films de l'exploitation des films concernés, conformément au Code de l'Industrie Cinématographique. Les cessions et délégations ainsi consenties sont opposables aux tiers à compter de leur inscription au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel.

Il n'existe pas d'autres obligations ou engagements à effectuer des paiements futurs du fait de contrats ou d'engagements conditionnels.

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par le Groupe BAC MAJESTIC.

10.2 Actifs éventuels

Le fond de soutien acquis mais non réinvesti s'élève à 88 K€ au 31 décembre 2010.

11 EFFECTIFS

L'effectif moyen du Groupe est le suivant :

Personnel Permanent	2010	2009
Cadres	6	11
Non cadres	5	6
Total	11	17

12 INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHÉ

12.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

Au 31 décembre 2010, BAC MAJESTIC dispose des ressources suivantes pour financer ses besoins d'exploitation :

En K€	31/12/2010	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 788	1 774	14	0
Dailly	1 046	1 046	0	0
Factor	98	98	0	0
Découverts bancaires	150	150	0	0
Total	3 082	3 068	14	0

Le tableau ci-dessous, présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2010 :

En K€	A moins d'un an	à -de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 774	729	489	202	354
Dailly	1 046	992	54	0	0
Factor	98	98	0	0	0
Découverts bancaires	150	150	0	0	0
Total	3 068	1 969	543	202	354

Une grande partie de cette dette est auto liquidative (à savoir assise sur la mobilisation de créances nées), à l'exception :

- du moratoire obtenu sur des crédits de financement d'acquisition de films 2000 et 2001 suite aux négociations menées en 2004 à l'occasion de l'entrée de MILLIMAGES en tant qu'actionnaire majoritaire du Groupe (0,9 M€ au 31 décembre 2009, dont 0,5 M€ entre 1 et 5 ans ; 0,6 M€ au 31 décembre 2010, à échéance de moins d'1 an) ;
- d'un crédit de trésorerie revolving (encours de 1 M€ au 31 décembre 2009, 0,9 M€ au 31 décembre 2010),

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (de type « *covenants* »).

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

La Société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 1 M€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2010 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant. Les lignes sont utilisées à hauteur de 0,3 M€ à la date du 31 mars 2011.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

La Société dispose d'un contrat de Factoring à hauteur de 2 M€ pour ses recettes salles, ce contrat a été utilisé à hauteur de 0,1 M€ au 31 décembre 2010. Il n'est soumis à aucun covenant.

12.2 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

Précisons que les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2010 est le suivant :

31/12/2010 En K€	Actifs financiers* (a)		Passifs financiers** (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	3	0	1 294	1 774	-1 291	-1 774	0	0	-1 291	-1 774
De 1 à 5 ans	94	0	0	14	94	-14	0	0	94	-14
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	97	0	1 294	1 788	-1 197	-1 788	0	0	-1 197	-1 788

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2010	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	-18	-6 736
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	+18	-6 700

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -6 736 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de -6 700 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2009 était le suivant :

31/12/2009 En K€	Actifs financiers* (a)		Passifs financiers** (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	133	0	1 969	2 206	-1 836	-2 206	0	0	-1 836	-2 206
De 1 à 5 ans	404	0	0	490	404	-490	0	0	404	-490
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	537	0	1 969	2 696	-1 432	-2 696	0	0	-1 432	-2 696

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2009	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	-22	- 7 758
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	+22	- 7 714

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -7 758 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de -7 714 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

12.3 Risque de change

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente, la majeure partie des investissements étant facturée en euros. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minimas garantis qui se feraient en devises étrangères ou à des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la Société n'a pas mis en place de couvertures de change.

La seule devise significative est l'USD.

31/12/2010 - Position en K devise		K USD
Actifs		301
Passifs		258
Position nette avant gestion en devises		43
Position hors bilan		0
Position nette après gestion en devises		43
Taux de conversion : 1 euro =		1,3362
Position nette après gestion en euros		32

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2010 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts*	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -6 718 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -6718 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

Au cours de l'année 2010, il a été facturé la somme de 10 K\$ aux clients du Groupe.

Il a été effectué des achats en US Dollar à hauteur de 150 K\$ auprès des fournisseurs du Groupe.

31/12/2009 - Position en K devise		K USD
Actifs		445
Passifs		34
Position nette avant gestion		411
Position hors bilan		0
Position nette après gestion		411
Taux de conversion : 1 euro =		1,43333
Position nette après gestion en euros		282

31/12/2009 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	+2	-2	- 7 734	-7 738
Total	+2	-2	-7 734	-7 738

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -7 734 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -7 738 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change

12.4 Risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

12.5 Risques sur actions

Au 31 décembre 2010, BAC MAJESTIC ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. La Société ne détient pas d'actions propres.

13 EVENEMENTS CARACTERISTIQUES POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2010

Néant

14 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

14.1 Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2010 aux administrateurs et au directeur général délégué se décompose comme suit :

K€	31/12/2010	31/12/2009
Avantages à court terme	15	22
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiements en actions	0	0
Total	15	22

Il n'existe pas de primes d'arrivée, ni de départ. Il n'y a pas de rémunération conditionnelle ou différée, ni de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

14.2 Autres parties liées

Les autres parties liées à Bac Majestic sont son actionnaire Millimages et ses filiales PVG, Gédéon Programmes (jusqu'au 30 juin 2010) ainsi que Amuse Films, avec lesquels elle est liée par des conventions de refacturation de frais communs, ainsi que des contrats de distribution pour certaines productions Millimages.

En K€		31/12/2010	31/12/2009
Actifs		2 552	3 652
Passifs		4 150	6 307
Compte de résultat	Produits	277	203
	Charges	1 490	1 871

20.2. ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2010

20.2.1. BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2010

Bilan – Actif – Rubriques en €	Montant Brut	Amortissements Dépréciations	31/12/10	31/12/09
Frais d'établissement				
Immobilisations corporelles				
Titres de participation	14 710 996	14 710 996	0	0
Autres immobilisations financières	11 268 904	11 268 904	0	0
ACTIF IMMOBILISE	25 979 899	25 979 899	0	0
Av. & acomptes versés sur commandes	0	0	0	9 182
Créances clients et comptes rattachés	4 890 554	1 794 669	3 095 884	3 593 530
Autres créances	1 965 794	196 242	1 769 553	452 135
Capital souscrit- appelé non versé		0		
Disponibilités	337	0	337	337
Charges constatées d'avance	0	0	0	2 703
ACTIF CIRCULANT	6 856 682	1 990 911	4 865 774	4 057 888
TOTAL GENERAL	32 836 584	27 970 810	4 865 774	4 057 088

Bilan – Passif – Rubriques en €	31/12/10	31/12/09
Capital social	4 631 330	6 483 591
Prime d'émission	0	6 972 148
Réserve légale	29 461	29 461
Réserves réglementées	17 103	17 103
Report à nouveau	(766 350)	(8 455 044)
Résultat de l'exercice	(1 298 266)	(5 767 045)
Capitaux propres	2 613 277	(719 786)
Provisions pour risques et charges	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 713	59 087
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 024 393	2 952 328
Dettes fiscales et sociales	1 117 923	772 289
Autres dettes	92 468	993 969
Comptes de Régularisation	-	-
Total des dettes	2 252 496	4 777 674
Total Général	4 865 774	4 057 088

20.2.2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

Compte de résultat - rubriques en €	31/12/10	31/12/09
Chiffre d'affaires	551 198	267 881
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges	-	4 881
Autres produits	-	-
Produits d'exploitation	551 198	272 762
Autres achats et charges externes	748 117	(808 151)
Impôts et taxes	-	(20 900)
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales	-	-
Dotations aux amortissements et provisions sur Immobilisations	-	-
Dotations aux amortissements et provisions sur Actif circulant	-	-
Charges d'exploitation	748 117	(829 051)
Résultat d'exploitation	(196 919)	(556 289)
Produits financiers	352 721	804 144
Charges financières	(1 454 068)	(5 994 347)
Résultat financier	(1 101 347)	(5 190 203)
Résultat courant avant impôts	(1 298 266)	(5 746 492)
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	(20 552)
Résultat exceptionnel	0	(20 552)
Impôts sur les bénéfices	0	0
Résultat net	(1 298 266)	(5 767 045)

20.2.3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2010

1 NOTE PRELIMINAIRE

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante :
88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Augmentation de capital

La société a mis en œuvre en décembre 2010 des opérations juridiques sur le capital visant à recapitaliser la société afin (i) d'augmenter les capacités financières de BAC MAJESTIC pour financer l'activité, (ii) assainir son bilan, (iii) augmenter la valeur nominale des actions pour sortir de la catégorie des « penny stocks » et ainsi redonner une visibilité boursière à la société.

Le capital social de Bac Majestic a ainsi fait l'objet d'une réduction à zéro motivée par des pertes, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

En conséquence de ces opérations, le capital se trouve ainsi porté de 6 483 591,15 € à 4 631 329,92 € et est divisé en 4 135 116 actions de 1,12 euros de nominal.

3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le règlement 99-03.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sociaux sont établis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

3.1 Continuité de l'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2011 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention par la filiale Bac Films des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de ces financements, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

3.2 Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale, corrigé éventuellement, en fonction des perspectives d'avenir et de rentabilité, et de la valeur de marché des actifs détenus par la société.

3.3 Autres immobilisations financières

Cette rubrique est composée des créances rattachées à des participations qui représentent des créances nées à l'occasion d'avances octroyées aux filiales.

Ces créances font l'objet d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement apprécié sur la base de flux de trésorerie prévisionnels.

3.4 Créances clients

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement apprécié sur la base de flux de trésorerie prévisionnels. Ces créances sont essentiellement relatives à des créances Bac Films.

3.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. Ces provisions sont conformes au règlement CRC 2000.06 sur les passifs.

4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Montant en K€	2010
Soldes du bilan :	
Titres de participation	0
Créances rattachées à des participations	-
Créances clients	4 496
Dettes Fournisseurs	88
Autres Dettes	-
Soldes du compte de résultat :	
Vente de prestations de services	536
Produits de participations	-
Autres produits financiers	353
Reprises de provisions sur titres	-
Dotations aux provisions sur titres	-
Reprises aux provisions	-
Dotations aux Provisions	0
VNC des titres cédés	-
Gain d'impôt lié à l'intégration fiscale	-

L'ensemble des rubriques ci-dessus concernent la filiale Bac Films.

Par ailleurs, les dettes envers Millimages S.A au 31 décembre 2010 s'élèvent à :

- Dettes fournisseurs : 558 K€,
- Compte courant : 60 K€

Les refacturations faites par Millimages s'élèvent à 536 k€.

6 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice 2010, il n'y a pas eu de rémunérations versées aux dirigeants de la société à raison de leur mandat de dirigeants. Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2010.

7 EFFECTIF

La société n'emploie pas de salariés.

8 ACTIF IMMOBILISE

Valeur brute des immobilisations

Rubriques en K€	Début d'exercice	Acquisition	Reclassement	Cession	Fin d'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations Financières (1)	23 978		2 001	0	25 979
Total Général	23 978		2 001	0	25 979

Amortissements et dépréciations

Rubriques en K€	Début d'exercice	Dotations	Reclassement	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	0
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-	0
Immobilisations Corporelles	-	-	-	-	0
Immobilisations Financières (1)	23 978		2 001		25 979
Total Général	23 978	0	2 001	0	25 979

(1) Ce reclassement de 2 001 K€ correspond à une créance sur le client Bac Films qui a été transféré en « autres immobilisations financières ».

Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent de la façon suivante, en K€ :

Montant en K€	Valeur Brute	Provisions pour dépréciation	Valeur Nette
Titres Bac Films	14 711	14 711	0
Compte-courant Bac Films	11 268	11 268	0
Total	25 979	25 979	0

9 CAPITAL SOCIAL ET TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

en K€	Capital	Prime d'émission	Réserve Légale	Réserves Réglementées	Report à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/09	6 483	6 972	30	17	-8 455	-5 767	-720
Affectation résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-5 767	5 767	0
Augmentation de capital	4 631						4 631
Réduction de Capital	-6 483				6 483		0
Imputation Prime d'émission/RAN		-6 972			6 972		0
Résultat de l'exercice						-1 298	-1 298
Solde au 31/12/10	4 631	0	30	17	-767	-1 298	2 613

Le capital social de Bac Majestic a fait l'objet d'une réduction à zéro motivée par des pertes, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

Cette augmentation de capital a été réalisée par émission de 4 135 116 actions nouvelles au prix unitaire de 1,12 euros ; à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) droits préférentiels de souscription (ci-après les « DPS ») (chaque action ancienne donnant droit à 1 (un) DPS).

La période de souscription s'est achevée le 28 décembre 2010.

La société MILLIMAGES a libéré sa souscription, soit une somme de 3 630 809 € euros, par compensation avec sa créance sur la Société. La différence, soit 1 000 521 € correspond à l'apport en numéraire réalisé par l'ensemble des autres actionnaires, versé par l'établissement centralisateur le 7 janvier 2011.

La société MILLIMAGES détient désormais 3 241 794 actions, soit 78,40% de la totalité du capital social.

En conséquence de ces opérations, le capital se trouve ainsi porté de 6 483 591,15 € à 4 631 329,92 € et est divisé en 4 135 116 actions de 1,12 euros de nominal.

En outre, une partie du compte « Report à nouveau » débiteur a été imputé sur la prime d'émission à hauteur 6 972 147,87 euros. Après ces imputations, le compte « Report à nouveau » est ramené à (766 350,08) euros.

Il n'existe pas d'instruments financiers donnant accès au capital.

10 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ces dettes sont constituées uniquement de découverts bancaires.

11 CREANCES ET DETTES

Etat des créances en K€	Brut	1 an au plus	plus d'un an
Avances et acomptes versés sur commandes	3	3	
Créances clients	4 890	22	4 868
Personnel et comptes rattachés	-		
Sécurité sociale et autres organismes rattachés	-		
Etat : TVA et autres	766	766	
Groupe et associés	196		196
Débiteurs divers	1 001	1 001	
Charges constatées d'avances			
Total Général	6 856	1 792	5 064

Etat des dettes en K€	Brut	1 an au plus	plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	1 024	378	646
Personnel et comptes rattachés	-		
Sécurité sociale et autres organismes rattachés	-		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 118	1 118	
Groupe et associés	92		92
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
Total Général	2 234	1 496	738

12 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2010 s'élève à 551 K€ et concerne la facturation à Bac Films de la convention de pilotage et de management fees.

13 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Valeurs indiquées en K€.

SOCIETE SIRET	Val Cpt Titres Brute	Val Cpt Titres Nette	QP Capital détenu e	Capit al	Capitaux propres autres que le capital	Résult at Dernier Ex.	CA Dernie r Ex.	Div Encaiss é
S.A. BAC FILMS 337 527 378 00067	14 71 1	0	99,99%	10 675	- 27 327	-5 721	6 398	-

Les prêts et avances consentis à la filiale Bac Films s'élèvent à 16 M€ et sont dépréciés à hauteur de 13 M€ dont une dépréciation de l'exercice à hauteur de 1,4 M€.

14 PRODUITS A RECEVOIR – CHARGES A PAYER

	Montant en K€
Factures à établir Bac Films	952
Charges à payer	
Factures fournisseurs non parvenues	185
Charges sociales	0

15 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

16 INTEGRATION FISCALE

BAC MAJESTIC a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1er Janvier 2001. Le groupe d'intégration est composé de Bac Majestic et sa filiale Bac Films.

Le montant des déficits reportables du groupe fiscalement intégré est de 45 841 K€ au 31 décembre 2010.

Principales rubriques de la convention d'intégration fiscale :

- Les sociétés filiales verseront à la société Mère une somme égale à la contribution d'impôt sur les sociétés qui aurait été à leur charge et se serait dégagée de leur résultat si elles avaient été assujetties distinctement à cette contribution.
En contrepartie la société Mère constatera dans ses livres comptables les économies d'impôts sur les sociétés procurés par ses filiales le cas échéant.
- En cas de sortie des sociétés filiales du groupe d'intégration, quelle que soit la cause de cette sortie, les sociétés filiales seront indemnisées par la société Mère de tous les surcoûts fiscaux dont leur appartenance au groupe aura été la cause. Ces surcoûts résulteront généralement, soit de la perte au report des déficits subis pendant l'intégration et non utilisés par les sociétés filiales pendant cette période, soit de la perte d'un bénéfice fiscal de référence utilisable pour la distribution en franchise de précompte mobilier de dividendes destinés aux actionnaires extérieurs au groupe.

17 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La société est consolidée par Intégration Globale dans les comptes consolidés de Millimages S.A. – 88, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris.

La société Bac Majestic publie elle-même des comptes consolidés.

20.3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009

Les comptes consolidés de la Société BAC MAJESTIC au 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes figurent respectivement aux §20.1 et 20.6.1 du Document de Référence 2009.

20.4. ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009

Les comptes sociaux de la Société BAC MAJESTIC au 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes figurent respectivement aux §20.2 et 20.6.1 du Document de Référence 2009.

20.5. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008

Les comptes consolidés de la Société BAC MAJESTIC au 31 décembre 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes figurent respectivement aux §20.3 et 20.6.1 du Document de Référence 2009.

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

20.7. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.7.1. RAPPORTS GENERAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés et sociaux de l'exercice 2010

➤ Rapport sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société BAC MAJESTIC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 6.2 aux états financiers consolidés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2010 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- La note 6.5 aux états financiers consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives au catalogue de films, en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 7.1 et 8.3 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 29 avril 2011

Ciné Contrôle International
Pierre Delory
Associé

➤ Rapport sur les comptes sociaux

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BAC MAJESTIC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée en note 3.1 aux comptes annuels et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

- Les notes 3.2, 3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables en vertu desquelles la valeur économique des actifs Bac Films (Titres de participation, Créances rattachées et Autres créances) est appréciée. Selon ces principes, votre société a déprécié en 2010 une partie des créances qu'elle détient sur sa filiale Bac Films. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, notamment les flux de trésorerie prévisionnels de Bac Films, les modalités de dépréciation de ces créances et nous avons vérifié que les notes 3.3, 3.4 et 13 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, en application de la loi :

- nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 29/04/2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 29/04/2011

Ciné Contrôle International
Pierre Delory
Associé

■ **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés et sociaux de l'exercice 2009**

Les rapports des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes figurent au §20.6.1 du Document de référence 2009.

■ **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2008**

Les rapports des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes figurent au §20.6.1 du Document de référence 2009.

20.7.2. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE VERIFIEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX

Les contrôleurs légaux ont procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

20.7.3. AUTRES INFORMATIONS NON VERIFIEES

Néant.

20.8. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Le dernier exercice annuel pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice 2010, arrêtés au 31 décembre 2010.

20.9. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices. La Société à l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer de dividendes dans un futur proche.

20.10. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.11. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif n'est intervenu concernant la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2010, date du dernier arrêté comptable.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

■ Montant du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme quatre millions six cent trente et un mille trois cent vingt neuf euros et quatre vingt douze centimes (4 631 329,92 euros).

Il est divisé en quatre millions cent trente cinq mille cent seize (4 135 116) actions émises et libérées, d'une seule catégorie, de un euro et douze cents (1,12) chacune de valeur nominal

■ Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émissions prises par les Assemblées Générales des actionnaires et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent document.

Date AG	Objet de la délégation	Durée Date d'expiration	Plafond	Utilisation du CA
28/06/11	Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites	38 mois 28/08/14	206 000 actions	Néant
28/06/11	Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois 28/08/14	Les options ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social	Néant
28/06/11	Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription	18 mois 28/12/2012	300 000€	Néant
28/06/11	Autorisation consentie au conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions	18 mois 28/12/2012	10% du capital de la Société	Néant
21/09/10	Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 21/11/12	10 000 000 € et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant

21/09/10	Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes	26 mois 21/11/12	10 000 000 €	Néant
21/09/10	Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières	26 mois 21/11/12	10 000 000 € et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant
21/09/10	Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières	26 mois 21/11/12	10 000 000 € et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant
21/09/10	Autorisation consentie au conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	26 mois 21/11/12	15% de l'émission initiale	Néant
21/09/10	Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature	26 mois 21/11/12	10% du capital social	Néant
25/06/10	Autorisation consentie au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L 225-209 et suivants du code de commerce	18 mois 25/12/2011	Un nombre d'action représentant au maximum 10% du capital social de la société Le montant des fonds destinés au rachat ne pourra dépasser 17.289.576 €	Néant

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire de BAC MAJESTIC réunie le 25 juin 2010 a voté le projet de transfert de cotation des titres sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris. Ce projet est toujours d'actualité et BAC MAJESTIC présentera ce projet à NYSE-Euronext Paris dès qu'elle remplira les conditions nécessaires à l'obtention de l'accord de NYSE-Euronext Paris. Pour plus de détails se reporter à la section 4.2.5 « RISQUE LIE A UN EVENTUEL TRANSFERT DE COTATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT DE NYSE EURONEXT PARIS » du présent document.

21.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Néant

21.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

A la date du présent document de référence, la Société ne détient pas d'actions BAC MAJESTIC.

21.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Néant.

21.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Néant.

21.1.7. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

■ Evolution du capital social de la société depuis sa constitution

Dates	Nature de l'Opération	Nominal	Prime d'émission / d'apport	Nouveau capital	Nombre d'actions	Prix de souscription (nominal+ prime)
24/07/97	Création par apport en nature et en numéraire	F 14.997.000	--	F 14.997.000	149.970	100 F
14/04/00	Augmentation de capital par apport en numéraire	F 3.897.500	F 19.102.427	F 18.894.500	188.945	590,12 F
27/04/00	Augmentation de capital par apport en nature	F 593.100	F 2.906.900	F 19.487.600	194.876	590,12 F
14/06/00	Réduction de la valeur nominale des actions	--	--	F 19.487.600	9.743.800	2 F
14/06/00	Augmentation de capital par incorporation des primes de fusion et d'émission et d'une partie du report à nouveau	F 27.282.640	--	F 46.770.240	9.743.800	4,80 F
14/06/00	Conversion du capital en euros	--	--	7.112.974 €	9.743.800	0,73 €
10/07/00	Augmentation de capital par apport en numéraire	1.778.243,50 €	26.235.181,50 €	8.891.217,50 €	12.179.750	11,50 €
30/03/04	Réduction de la valeur nominale des actions	-7.064.255 €	--	1.826.962,50 €	12.179.750	0.15 €
19/05/04	Augmentation de capital en apport en numéraire	2.500.000,05 €	--	4.326.962,55 €	28.846.417	0.15 €
19/05/04	Augmentation de capital par émission de BSA	113.297,70 €	--	4.440.260,25 €	29.601.735	0.15 €
31/01/07	Augmentation de capital par émission d'ABSA	2.042.519,70 €	5.005.623 €	6.482.779,95 €	43.218.533	0.55 €
30/04/09	Augmentation de capital par exercice de BSA	811,20 €	7.300,80 €	6.483.591,15 €	43.223.941	1.50 €
06/12/10	Réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital par émission d'actions	4 631 330 €	-	4 631 330 €	4 135 116	1,12€

21.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet en France et à l'Etranger :

- La conception, la construction et l'exploitation de salles de cinéma, et de toutes salles de spectacles ;
- La distribution, la production et l'acquisition de films cinématographiques ;
- L'organisation d'évènements liés au cinéma tels que des avant-premières ;
- La prise de participation directe ou indirecte, notamment par voie d'acquisition ou de souscription, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux, de prise d'intérêts, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière, dans toutes sociétés ou entreprises ayant une activité entrant dans les activités ci-dessus ;
- La gestion, la cession et ces participations ;
- L'assistance technique et financière aux entreprises ;
- La réalisation de toutes études ou prestations de services ;
- Toutes opérations de gestion de placement ou d'investissements ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civils, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (ARTICLES 14 A 20 DES STATUTS)

■ Conseil d'administration (Article 14 des statuts)

I. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

II. La durée de leurs fonctions est six années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

III. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

IV. Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir au total à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif ; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

■ **Nombre d'actions des Administrateurs (Article 15 des statuts)**

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une action de la société.

Les administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi il seront réputés démissionnaires d'office.

■ **Organisation du Conseil (Article 16 des statuts)**

I. Président

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

II. Secrétaire

Le conseil d'administration nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

■ **Délibérations du Conseil (Article 17 des statuts)**

I. Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peut demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

En principe, la convocation doit être faite trois jours à l'avance par lettre, télégramme ou télex. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

II. Quorum, majorité

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

III. Représentation

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil mais chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul mandat.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

IV. Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

V. Procès-verbaux de délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal indique le nom des administrateurs présents, le cas échéant, par les moyens de la visioconférence ou de télécommunication, ou représentés, excusés ou absents, et fait état de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est signé par le président de la séance et au moins un Administrateur, ou en cas d'empêchement du président par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du conseil d'administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

■ **Pouvoirs du Conseil d'Administration (Article 18 des statuts)**

I. Principes

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

II. Fonctions et missions du Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil d'administration rend compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100, L.225-102, L.225-102-1 et L.233-26 du Code de commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle internes mises en place par la société. Sans préjudice des dispositions de l'article L.225-56 dudit Code, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

III. Comité d'études

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

■ **Direction Générale (Article 19 des statuts)**

I. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du conseil d'administration relative à ce choix est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II – Directeur général

Nomination :

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-interêts, si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs :

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

III – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq maximum.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

■ **Rémunération des administrateurs, du président, des directeurs généraux et des mandataires du conseil d'administration (Article 20 des statuts)**

I. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II. La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux est fixée par le Conseil d'Administration : elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

III. Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 29 des statuts.

IV. Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la société par contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS (ARTICLES 10 A 13 DES STATUTS)

■ Forme des actions (Article 10 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription dans les conditions légales et réglementaires.

La société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionariat et à la détention de ses titres conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce.

■ Cession et transmission des actions (Article 11 des statuts)

1. La cession des actions et autres valeurs mobilières est libre et s'opère dans les conditions légales et réglementaires que le titre en cause soit inscrit au nominatif ou au porteur.

2. Franchissement de seuil :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé par décret en conseil d'Etat, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En outre, conformément à l'article L.233-7 du code de commerce, elle doit aussi en informer l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités fixés par son règlement général.

■ Droits et obligations attachés aux actions (Article 12 des statuts)

1- Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2- Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toutefois, les actionnaires qui répondent aux critères susmentionnées ont la possibilité de renoncer individuellement partiellement ou dans sa totalité audit droit. Cette renonciation peut être temporaire ou définitive et intervenir à tout moment.

Toute renonciation doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Cette renonciation doit être déposée au siège social contre remise par le Président d'une attestation de dépôt.

Cette renonciation doit préciser le nombre d'actions visé par cette renonciation et la durée de cette renonciation.

Ce n'est qu'à compter de la date de l'attestation du Président susmentionnée que la renonciation produira tous ses effets et sera opposable à la société et aux actionnaires de la société.

3- Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

4- Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

■ **Indivisibilité des actions – nue propriété - usufruit (Article 13 des statuts)**

I. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

II. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

21.2.4. CONDITIONS REGISSANT LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET LEUR ADMISSION (ARTICLES 23 A 32 DES STATUTS)

■ Assemblée générale (Article 23 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

■ Convocation des Assemblée générale (Article 24 des statuts)

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'abus de convocation, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsqu'il a lieu de modifier les statuts.

Sauf exception prévue par la Loi, l'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Trente cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée, il est inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) un avis contenant les mentions prévues par la Loi.

La convocation est faite par un avis inséré au BALO et dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social.

En outre, les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à la date de cet avis, sont convoqués par lettre ordinaire.

■ Ordre du jour (Article 25 des statuts)

I. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au conseil d'administration.

III. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

■ **Accès aux assemblées - Pouvoirs (Article 26 des statuts)**

I. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte dans les conditions légales et réglementaires. L'actionnaire doit justifier du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.

II. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

III. Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

IV. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération, réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

V. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire : le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- adresser une procuration à la Société donnée avec indication de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

■ **Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (Article 27 des statuts)**

I. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

II. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet pour le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut ne pas être un actionnaire.

III. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

■ **Quorum – vote – nombre de voix (Article 28 des statuts)**

I. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

II. Sous réserve du droit de vote double ci-avant prévu à l'article 12, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A chaque égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

III. Le vote à lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

IV. En cas de vote par correspondance, il n'est pas tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

■ **Assemblée Générale Ordinaire (Article 29 des statuts)**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et, s'il en existe, sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

■ **Assemblée Générale Extraordinaire (Article 30 des statuts)**

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserves des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

■ **Assemblée Spéciale (Article 31 des statuts)**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

■ **Droit de communication des actionnaires (Article 32 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi.

21.2.5. DISPOSITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Conformément à l'article L.225-100-3 du code de commerce, le rapport du Président à l'Assemblée Générale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments indiqués dans l'article L.225-100-3 lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

A la date de signature du document de référence, il n'y a pas d'éléments susceptibles d'avoir un impact en cours d'offre publique.

21.2.6. DISPOSITIONS FIXANT LE SEUIL AU DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGEE

Les statuts de la Société ne précisent aucun seuil complémentaire à ceux à déclarer au regard de l'application du Code de Commerce.

21.2.7. CONDITIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les statuts de la Société ne présentent aucune condition particulière régissant les modifications du capital.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

BAC MAJESTIC atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la société :

- Les statuts de la Société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de BAC MAJESTIC, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- Les informations financières historiques de BAC MAJESTIC et de sa filiale pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de BAC MAJESTIC.

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois, établie en application de l'article L.221-1-1 du Règlement Général de l'AMF :

Communiqués sur le site de Bac Majestic : www.bacfilms.com	Date
Chiffre d'affaires au 1 ^{er} semestre 2011	01/08/2011
Assemblée Générale du 28 juin 2011 : résultat des votes	29/07/2011
Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	27/05/2011
Informations aux actionnaires pour l'Assemblée du 28 juin 2011	26/05/2011
Honoraires 2010 des contrôleurs légaux	20/05/2011
Rapport financier annuel 2010	13/05/2011
Mise à disposition du rapport financier annuel 2010	13/05/2011
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011	13/05/2011
Résultats consolidés 2010	02/05/2011
Chiffre d'affaires 2010	28/02/2011
Augmentation de capital de 4 631 329,92 euros	05/01/2011
Lancement d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital de 4 841 080,16 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription	15/12/2010
Chiffre d'affaires 9 mois 2010	10/09/2010
Projet de réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	20/10/2010
Rapport financier semestriel 2010	15/10/2010
Résultats semestriels 2010	15/10/2010
Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2010	05/08/2010

Site de BAC MAJESTIC : www.bacfilms.com

Publication au BALO	Date
Avis de réunion valant avis de convocation AGM (Bulletin n°61)	23/05/2011
Avis de deuxième convocation AGE (Bulletin n°142)	26/11/2011
Avis de convocation AGE (Bulletin n°134)	08/11/2010
Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation (Bulletin n°130)	29/10/2010
Avis de réunion valant avis de convocation AGE (Bulletin n°126)	20/10/2010

Site du BALO : www.journal-officiel.gouv.fr/balo

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

A date du présent document de référence, le périmètre de consolidation du Groupe est le suivant :

Société et forme	Siège social	Siren	% d'intérêt	% contrôle	Méthode intégration
Société-mère : BAC MAJESTIC	88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	413 577 743			
Sociétés françaises :					
BAC FILMS	88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	337 527 378	100	100	globale

Les comptes du Groupe BAC MAJESTIC sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe MILLIMAGES.